

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 2 JUILLET 2020**  
**18H00**

**ORDRE DU JOUR**

**I - DECISIONS MUNICIPALES**

**II - DELIBERATIONS**

**1- POLE FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/  
VIE ECONOMIQUE**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

- 1-1 Approbation du compte de gestion 2019 pour le budget commune
- 1-2 Approbation du compte de gestion 2019 pour le budget SPIC Camping
- 1-3 Approbation du Compte de gestion 2019 du Service de l'Eau
- 1-4 Approbation du compte de gestion 2019 pour le budget Corps Morts
- 1-5 Approbation du compte de gestion 2019 pour le budget Villages Ostréicoles
- 1-6 Approbation du compte de gestion 2019 « Lotissements communaux »

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

- 1-7 Comptabilité M14 - Budget Communal - Approbation du Compte Administratif 2019
- 1-8 Comptabilité M4 - Budget SPIC Camping - Approbation du Compte Administratif 2019
- 1-9 Comptabilité M 49 – Budget de l'Eau – Approbation du Compte Administratif 2019
- 1-10 Comptabilité M14 - Budget des Corps Morts - Approbation du Compte Administratif 2019
- 1-11 Comptabilité M14 - Budget des Villages Ostréicoles - Approbation du Compte Administratif 2019
- 1-12 Comptabilité M14 - Budget Communal - Affectation du résultat
- 1-13 Comptabilité M4 - Budget SPIC camping - Affectation du résultat
- 1-14 Comptabilité M14 - Budget des Corps Morts - Affectation du résultat
- 1-15 Comptabilité M14 - Budget des Villages Ostréicoles - Affectation du résultat
- 1-16 Budget Principal - Décision Modificative Budgétaire N°2

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

- 1-17 Mesures de soutien économique complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19
- 1-18 Délibération portant sur les pouvoirs du maire - Délégation du conseil municipal en application de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales- Fixation des limites.

**Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI**

- 1-19 Droit à la Formation des élus municipaux

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

- 1-20 Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 1-21 Election de la Commission de Délégation de Service Public
- 1-22 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation – 16 titulaires – 16 suppléants

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

- 1-23 Création au tableau des effectifs d'emplois permanents ou non permanents à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels

**Rapporteur : Laetitia GUIGNARD**

- 1-24 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs
- 1-25 Régime des astreintes et des permanences du personnel

**Rapporteur : Laure MARTIN**

- 1-26 Mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels effectuant le remplacement d'agents statutaires (titulaires ou stagiaires) momentanément absents.

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

- 1-27 Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale de la filière technique, médico-sociale, sportive

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

- 1-28 Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19

**Rapporteur : Laetitia GUIGNARD**

- 1-29 Prime Annuelle versée aux agents titulaires et stagiaire- Application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

1-30 Présentation du rapport du délégataire du petit train du Cap Ferret – Année 2019

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

1-31 Avenant n°1 à la convention tripartite entre la commune de Lège-Cap Ferret, l'Association « Les chats du bassin » et la clinique vétérinaire VET'ESTEY

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

1-32 Remboursement d'une nuitée à Madame Martine ALLENBACH au camping les Pastourelles- Mobil home n° 25 du 21 au 22 juin 2020.

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

1-33 Modification AOT - Port de Claouey – Lot n°3 – Emplacement pour le kiosque à dégustation (Crêperie)

**2- POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/LOGEMENT**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

2-1- Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS - Autorisation signature par acte notarié

**3- POLE VIE SCOLAIRE/JEUNESSE/FAMILLE/AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

3-1 Signature de la convention de Délégation de la compétence Transport Scolaire avec la COBAN.

**4- POLE ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE/AFFAIRES MARITIMES/METIERS DE LA MER/PLAGES**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

4-1 Délégation de service public – Concession plages – Rapport annuel du concessionnaire et des sous-traitants

4-2 Réservoirs de Pirailan- gestion travaux et fournitures – Coûts Prévisionnels- demande de subvention – Année 2020

4-3 Les Dunes du Cap Ferret – Approbation du programme et du Plan de Financement – Demandes de Subventions

4-4 Suivi de la migration des oiseaux à la Pointe du Cap Ferret – Subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Année 2020

**Rapporteur : François MARTIN**

4-5 Tarifs Corps morts 2021 – Poursuite du soutien à la SNSM

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

4-6 Commission de gestion des cabanes ostréicoles : modification de sièges entre les représentants professionnels.

#### **5- POLE SPORTS/VIE ASSOCIATIVE/PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

5-1 Subventions aux associations de droit privé

5-2 Mise à disposition de deux minibus par la SAS CLADIS

#### **6-POLE AFFAIRES CULTURELLES/ANIMATION/SECURITE**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

6-1 Participation financière à la réalisation d'un portrait documentaire sur le peintre Pierre Malrieux

6-2 Médiathèque de Lège-Cap Ferret – Création d'un tarif pour des « tote bag »

6-3 Ecole de Musique – Modification du règlement intérieur et adaptation des tarifs.

78/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2019 de la Commune**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion de la commune, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 06 JUIL 2020  
ID : 033-213302367-20200703-D78\_2020-DE

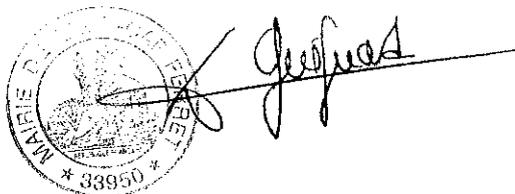
## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V. Debove ; F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIL 2020  
De sa publication le :  
De sa notification : 06 JUIL 2020

79/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2019 du SPIC Camping.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Spic Camping, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC camping le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D79\_2020-DE

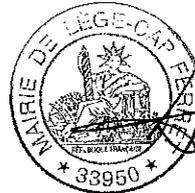
## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V. Debove ; F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



*Guignard*

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D80\_2020-DE



80/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2019 du Service de l'Eau**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Service de l'Eau, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D80\_2020-DE

## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUIL. 2020

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D81\_2020-DE



81/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2019 des Corps Morts**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Corps Morts, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D81\_2020-DE



## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V. Debove ; F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

03 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D82\_2020-DE



82/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2019 des Villages ostréicoles**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Villages ostréicoles, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D82\_2020-DE



## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

03 JUL. 2020

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le : 06 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D83\_2020-DE



83/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Approbation du compte de gestion « Lotissements communaux »**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Lotissements communaux ».

Aucune écriture comptable n'est relevée sur ce compte de gestion. En effet le budget « Lotissements communaux » a été mis en sommeil, dans l'attente d'un éventuel projet de lotissement communal. Aucune écriture n'a été relevée au titre de l'exercice 2019.

Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ce compte de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D83\_2020-DE



Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUL. 2020



84/2020

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Comptabilité M 14 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première adjointe.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ;  
**Adjoints ;** François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ;  
**Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Communal qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	22 143 544,49
Recettes	30 110 518,45
Excédent de clôture	7 966 973,96

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 06 JUL. 2020  
ID : 033-213302367-20200703-D84\_2020-DE



<b>Investissement</b>	
Dépenses	9 707 428,89
Recettes	9 212 844,54
Besoin de financement	494 584,35
Restes à réaliser – Dépenses	3 469 386,26
Restes à réaliser – Recettes	1 700 971,90
Besoin de financement RAR	1 768 414,36
Besoin de Financement global	2 262 998,71

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Dabove ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.  
Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUL. 2020

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019****COMMUNE**

L'arrêté des comptes d'une commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte et après production du compte de gestion par le comptable (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des dépenses et des recettes de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il a la même architecture que le Budget Primitif, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il constate les résultats comptables de l'exercice. Il est élaboré par le Maire de la commune, en sa qualité d'ordonnateur et doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le trésorier d'Audenge.

Au 31 décembre 2019, le Compte Administratif de la commune est arrêté comme suit :

**Fonctionnement** :

Dépenses : 22 143 544,49 €  
Recettes : 30 110 518,45 €  
Excédent : 7 966 973,96 € (composé de 3 663 428,84 € d'excédent antérieur et de 4 303 545,12 € d'excédent de l'exercice).

**Investissement** :

Dépenses : 9 707 428,89 €  
Recettes : 9 212 844,54 €  
Soit un besoin de financement de 494 584,35 €

**Restes à réaliser** :

Dépenses : 3 469 386,26 €  
Recettes : 1 700 971,90 €  
Besoin de financement des restes à réaliser : 1 768 414,36 €  
soit un besoin de financement de la section d'investissement de 2 262 998,71 € (494 584,35 + 1 768 414,36 €)

## **Affectation du résultat :**

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 2 262 998,71 € seront affectés au R 1068
- 5 703 975,25 € seront conservés au R. 002 en excédent de fonctionnement.

Cet excédent fera l'objet d'une réaffectation lors du budget supplémentaire 2020 et une partie pourra être réinjectée en section d'investissement.

Il est à souligner que l'excédent d'exercice 2019 de 4 303 545,12 € est en hausse de 1 056 309,89 € par rapport à 2018. Cette situation est notamment due aux recettes de la Taxe additionnelle aux droits de mutation établies à 2 969 790,13 en 2019 contre 2 343 794,71 € en 2018, soit une hausse de 625 995,42 €.

## **Données générales :**

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître une somme de 20 471 174,47 € de dépenses de gestion des services pour 19 914 231,89 € en 2018 soit une hausse de 3% entre 2018 et 2019.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève pour 2019 à 20 862 658,59 € (hors constitution de provisions pour le CET à hauteur de 50 000 € et les aléas climatiques pour 70 000 €) soit un montant en évolution de 3% par rapport à 2018.

Les recettes réelles quant à elles, malgré la diminution de la DGF, s'élèvent à 26 412 797,41 € pour 24 733 865,54 € en 2018, soit + 6,8%.

Les rentrées de taxe additionnelle aux droits de mutations ont été importantes en 2019 atteignant la somme de 2 969 790,13 € (2 343 794,71 € en 2018 et 3 051 731,24 € en 2017). Il est rappelé que ces recettes ont un caractère « aléatoire » dans la mesure où elles sont liées, aux transactions immobilières.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Les dépenses réelles de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors frais de personnel et atténuations de produits, à savoir les chapitres 011 – 65 – 66 – se sont élevées en 2019 à 6 190 013,15 € pour 6 170 624,19 € en 2018.

### **Les charges salariales :**

Le chapitre 012 « frais de personnel » est en augmentation de 4,08 % (11 410 202,65 € pour 10 963 240,51 € en 2018). Cette évolution est due notamment à l'application de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), à l'évolution de carrière des agents, à l'ouverture d'un poste de surveillance à la plage de la Garonne, au recrutement de personnels extérieurs pour faire face à des vacances, à des recrutements nouveaux (Police Municipale, Service des Régies) et au remplacement de personnel en maladie.

Notre masse salariale est toujours atténuée par les remboursements effectués par les différents services annexes, les assurances maladies, le CNASEA (Centre National Pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles).

Ces remboursements s'élèvent pour 2019 à 904 599,66 €. Après prise en compte des remboursements, la masse salariale a évolué de 3,71% entre 2018 et 2019.

### **La dette :**

En 2019, les intérêts de la dette se sont élevés à 374 348,92 € pour 412 279,56 € en 2018 (chapitre 66).

### **Les recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de gestion des services (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75) sont arrêtées à 26 030 981,63 € pour 24 543 247,18 € en 2018, soit une évolution de 6,06%.

Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine) évolue de 17,68% entre 2019 et 2018.

Les atténuations de charges (remboursement sur rémunérations de personnel en arrêt de travail) sont établies à 301 541,77 € pour 215 542,49 € en 2018.

Au chapitre 73, la Taxe additionnelle aux droits de mutation s'établit à 2 969 790,13 € pour 2 343 794,71 € en 2018, soit une évolution de 26,71%.

## **II - LES INVESTISSEMENTS**

Au cours de l'année 2019, d'importants travaux ont été réalisés et ce, dans tous les domaines. Les dépenses d'équipement s'élèvent à **5 462 804,75 €**.

L'analyse du CA permet de dégager les secteurs les plus significatifs en dépenses d'investissement.

### **Secteur : Voirie et Aménagement pour 1 701 173,69 €**

- Gros travaux de voirie (op : 5023) + (op : 5024)
- Aménagement de réseaux électriques (op : 1504)
- Aménagement zone de Bélisaire (op : 1705)
- Effacement des réseaux aériens de Claouey (op : 1807)
- Aménagements sécuritaires pour la traversée du Canon (op : 1811)
- Aménagements sécuritaires des Jacquets (op : 1903)
- Signalisation (op : 5011)
- Travaux d'éclairage public (op : 6008)

Tous les travaux prennent en compte la problématique PAVE (Plan d'Aménagement des Voies et des Espaces).

### **Secteur : Acquisitions pour 1 040 599,34 €**

Les acquisitions représentent également une part importante des réalisations 2019 consacrées notamment :

- Aux acquisitions pour les services techniques : matériels et véhicules (op 5022, 1010, 1304,1401, 1603, 1809) → 416 481,61
- Aux acquisitions pour les services administratifs et le service des Fêtes (5046-5040-1409) → 182 020,62 €,
- Aux acquisitions de « sécurité » (op 5012) → 139 410,19 €,
- Aux acquisitions de terrains (op 5013) → 302 686,92 €

### **Secteur : Travaux de bâtiments et Aménagements pour 1 733 041,65 €**

En 2019, les travaux réalisés dans les différents bâtiments concernent notamment :

- Des travaux Ecoles – Crèches – ALSH – Maison de la Famille – Accueil périscolaire – RPA : op 5027 – 5028 – 5029 – 5056 – 6009 – 1610 – 1707 – 1709  
**Pour 175 979,18 €**
- Des travaux de bâtiments et d'aménagement dans le domaine sports/culture : op 5021 – 5031 – 5062 - 5082 – 1506 – 1601 – 9001  
**Pour 560 973,91 €**
- Des travaux sur les bâtiments administratifs : op 1101 - 1307 -- 5096  
**Pour 28 990,40 €**
- Des travaux de bâtiments divers et patrimoine : op 107 - 6002 - op 1306 - 1309 – 1602 – 1810 – 1808 – 1902 – 5065 – 5072 - 5093  
**Pour 490 031,72 €**
- Les travaux de reconstruction des cabanes de Claouey : op 5037  
**Pour 477 066,44 €**

Tous les travaux de bâtiments prennent en compte les problématiques PMR

**Secteur : Environnement pour 987 990,07 €**

L'environnement a également été une préoccupation de ce budget 2019, qu'il s'agisse de la préservation des digues, des plantations, du site des réservoirs, des aires de jeux ou des cimetières.

(Op 115-1702-1801-1802-1805-5014-5017-5026-5070-5032—5038—5064- 5075-6004)

**III – LES RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser s'élèvent à **3 469 386,26 €**.

Ils représentent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2019.

Pour les restes à réaliser de moindre importance, il s'agit de fins de programme ou de retenues de garantie.

Les restes à réaliser les plus importants concernent  
500 000 €/opération)

- L'aménagement de la Place Jean Anouilh (op 11013)
- L'aménagement du Skate Park (op 115)
- La passerelle du canal de Lège (op 1702)
- La poursuite de la traversée de Claouey (op 1807)
- Les acquisitions foncières – parcelle des consorts François (op 5013)
- La « Stratégie Locale » (op 5017)
- Le matériel de transport (op 5022)
- Les travaux de voirie (marché à bons de commande – op 5023)
- La Médiathèque et la Maison du Patrimoine (op 5062)
- L'aménagement de pistes cyclables (op 5064)

### **Conclusion :**

En 2019, l'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement et l'excédent net dégagé, supérieur à celui de 2018, vont permettre d'engager de nouvelles actions dans le cadre du budget supplémentaire qui vous sera présenté dans les prochains mois.

Les données principales suivantes, issues d'une gestion rigoureuse des finances communales, permettront d'apporter le soutien économique et social, attendu par nos administrés, nos acteurs économiques et associatifs, suite à la crise sanitaire sans précédent que nous avons traversée :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 4 303 545,12 €, en hausse de 1 056 309,89 € par rapport à l'exercice n-1
- ✓ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 6,8%
- ✓ Une taxe additionnelle aux droits de mutation en hausse de 625 995,42 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-219302367-20200703-D85-DE



85/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Comptabilité M 4 – Budget SPIC «Camping » – Approbation du Compte Administratif 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première adjointe.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ;  
**Adjoints ;** François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ;  
**Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget SPIC « Camping » qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 317 789,07
Recettes	1 744 983,75
Excédent de clôture	427 194,68

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 06 JUL. 2020  
ID : 033-213302367-20200703-D85-DE



<b>Investissement</b>	
Dépenses	348 576,07
Recettes	296 847,04
Besoin de financement	51 729,03
Restes à réaliser - Dépenses	66 934,08
Restes à réaliser - recettes	/
Besoin de financement des RAR	66 934,08
Besoin de financement réel	118 663,11

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC camping le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.  
Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

03 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :

**Budget M4 SPIC Camping****Compte Administratif 2019**

Le Compte Administratif, qui est l'équivalent d'un compte de résultat, est arrêté comme suit au 31 décembre 2019 :

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 1 317 789,07 €  
Recettes : 1 744 983,75 €

Soit un excédent de : 427 194,68 € (composé de 139 501,55 € d'excédent d'exercice et de 287 693,13 € d'excédent reporté)

**Section d'investissement :**

Dépenses : 348 576,07 €  
Recettes : 296 847,04 €

Soit un besoin de financement de 51 729,03 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses : 66 934,08 €  
Recettes : /

Soit un besoin de financement de 66 934,08 €

Soit un besoin réel de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de 118 663,11 € (51 729,03 + 66 934,08 €) et un excédent reporté en fonctionnement de 308 531,57 €.

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 118 663,11 € seront affectés au R 1068
- 308 531,57 € seront conservés au R. 002 en excédent de fonctionnement.

L'utilisation des excédents conservés au R002 sera décidée dans le cadre du BS 2020.

## **I – SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses de gestion des services soit les chapitres 011, 012 et 65 s'élèvent à 1 104 505,83 € y compris les charges rattachées pour 1 077 600,84 € en 2018. Elles sont donc en augmentation de 2,5 %. Les dépenses les plus significatives de ce budget sont :

- Les frais de location immobilière : 413 898,23 € (art 6132)
- Les remboursements de frais à la collectivité : 77 927,24 € (art 6287)
- Les fournitures d'eau et d'énergie : 120 458,06 € (art 6061)
- Les fournitures diverses (voirie – administratives - vêtements etc : 36 422,75 € (art 6063-6064-6068-6156-6236))
- Les assurances et taxes diverses : 72 525,19 € (art 6161 assurance dommage aux biens – 63512 Taxe foncière– 6358 CVAE – 637 Taxe de séjour)
- Les frais d'entretien pour 34 277,17 € (art 6152 – 61551 – 61558) qui incluent :
  - Les abattages et arrasages d'arbres et de souches
  - Le traitement de la chenille processionnaire
  - Les curages de canalisation
  - Les réparations de divers matériels
- Les frais de fonctionnement du service : affranchissement tel, gardiennage comptabilité, commissions, honoraires, frais d'hébergement logiciels, etc...) pour 36 981,70 € (art 618 - 6261 – 6222 -6225- 6226 - 6231- 6262 – 627 – 6282)
- Le crédit-bail pour 8 967,25 € (art 6122)
- Les frais de personnel pour 254 914,39 € (chapitre 012)

Quant aux intérêts des emprunts, ils se sont élevés en 2019 à 15 653,89 € (intérêts : 16 352,68 € - ICNE régularisés 6 577,97 € + ICNE rattachés 5 879,18 €)

Les dépenses de fonctionnement sont financées par les droits d'emplacements et locations pour 1 345 998,16 € (+ 65 717,11 €) par la location du restaurant pour 20 833,34 € et des recettes diverses pour

83 386,60 € : ordures ménagères, taxe de séjour, (a  
- 758)

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent pour 2019 à 265 891,87 € et comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 221 225,70 €,
- Les investissements pour 44 666,17 €

En 2019 ont été réalisés :

op 1003 :

- l'achat d'équipement
  - le remplacement d'un escalier d'accès à la plage (tranche ferme)
  - des travaux de clôture
- Pour un total de 36 757,73 €

op 1004 :

- la refonte du site internet
  - l'achat de matériel bureautique et informatique
- Pour un total de 4 508,44 €

op 1802 :

le règlement des taxes d'aménagement et d'archéologie dans le cadre de la construction du restaurant pour 3 400 € (acompte)

Les restes à réaliser, d'un montant de 66 934,08 € en dépenses, représentent le remplacement du second escalier d'accès à la plage (tranche optionnelle) et le solde des taxes relatives à la construction du restaurant « Les Pastourelles » (taxe d'aménagement et taxe archéologique)

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des immobilisations et du prélèvement opéré à la section de fonctionnement.

### **Conclusion :**

Les investissements réalisés en 2018, relatifs à l'installation de 30 mobilhomes neufs et à la construction d'un restaurant, commencent à produire leurs effets, notamment par une évolution globale du niveau des recettes de la structure de plus de 65 000 €. L'excédent reporté en section de fonctionnement est supérieur de plus de 7% à celui de l'exercice précédent.



86/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Comptabilité M 49 – Budget de l’Eau – Approbation du Compte Administratif 2019**

L’an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première adjointe.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ;  
**Adjoints ;** François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ;  
**Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d’approuver le Compte Administratif 2019 du Budget de l’Eau qui s’établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<b>Exploitation</b>	
Dépenses	444 439,05
Recettes	1 349 091,94
Excédent de clôture	904 652,89
<b>Investissement</b>	
Dépenses	721 359,55
Recettes	1 494 957,08
Excédent	773 597,53
Restes à réaliser - Dépenses	522 815,22
Reste à réaliser - Recettes	195 494,19

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D86\_2020-DE



Besoin de Financement RAR	327 321,03
Excédent de financement total	446 276,50

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUL. 2020

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIN 2020

ID : 033-213302367-20200703-D86\_2020-DE



## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET DE L'EAU

Le Compte Administratif du budget de l'eau est arrêté comme suit au 31 décembre 2019 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 444 439,05 €

Recettes : 1 349 091,94 €

Soit un excédent de 904 652,89 € (constitué de 432 715,95 € d'excédent d'exercice et de 471 936,94 € d'excédent reporté)

Section d'investissement :

Dépenses : 721 359,55 €

Recettes : 1 494 957,08 €

Soit un excédent de 773 597,53 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 522 815,22 €

Recettes : 195 494,19 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 327 321,03 €

L'excédent de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève donc à 446 276,50€ (773 597,53€ - 327 321,03€)

### L'analyse du compte administratif

#### A/ Section d'exploitation

La section d'exploitation **dépenses** est composée des chapitres 011- 012 - 66-042 pour un montant total de dépenses de 444 439,05 € y compris les charges rattachées pour 8 115,74 € (article 66112 – ICNE).

Le chapitre 011 est arrêté à 19 660,34 € et comprend notamment les honoraires de négociation de l'avenant N°2 par Naldéo, les honoraires d'avocat relatif au recours en interprétation de la délégation de service public, les frais relatifs à la mission de gestion confiée au cabinet SCE.

Le chapitre 012 concerne le remboursement des charges de personnel au budget principal de la Commune pour 34 825,27 €.



Le chapitre 66 consacré au règlement des intérêts de la dette est stabilisé suite aux emprunts souscrits pour la réalisation du programme en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 47 073,10 € en 2019 pour 49 518,30 € en 2018.

Les dépenses d'ordre à savoir les amortissements ont été mandatés pour 342 880,34 € (art 6811)

### **Les recettes :**

Les recettes de la part reversée par le fermier à la Collectivité se sont élevées à 825 994,33 € dont 62 459,59 € de recettes rattachées auxquelles il convient d'ajouter la quote part des subventions pour 37 545,49 €.

La recette de 10 528,86 € (art 7588) correspond au reversement par le fermier de 1% de ses recettes pour les frais de contrôle (art 75 du contrat).

Le montant total des recettes d'exploitation s'élève donc pour 2019 à 877 155,00 €.

### **B/ Section d'investissement**

1) Au cours de l'exercice 2019, la section d'investissement a enregistré un total de dépenses de travaux de 525 692,28 €.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- op 1002 : canalisations, branchements divers, pour 30 545,55 €
- op 1012 : travaux de réseau : 316 498,50 € (rue du Port à Claouey, rues Agosta et Ducasse)
- op 1019 : Installation d'un surpresseur à Saussouze pour 6 045,78€ (honoraires de maîtrise d'œuvre)
- op 1022 : travaux de sectorisation complémentaire : prélocalisation des fuites : pour 23 139,90 €
- op 1025 : Programme pluriannuel : 4 826,43 € (honoraires)
- op 1026 : Travaux de sécurité sur stations existantes pour 7 102,80€ (acompte)
- op 1027 : Réhabilitation du réservoir du Grand Crohot pour 137 533,32 € (acompte)

2) Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 115 614,01 €



3) Les opérations d'ordre d'un montant total de 80 053,26 € sont réparties comme suit :

- Amortissements subvention d'équipement : 37 545,49 €
- Créances TVA : 42 507,67 €

## **RECETTES**

La section d'investissement du Budget de l'Eau est financée par :

### **◆des recettes réelles**

- Dotations : 15 789,40 € (subvention en annuité du Conseil Départemental)
- Subventions : 259 299,29 € = **317 596,36 €**
- TVA : 42 507,67 €

### **◆des recettes d'ordre**

- Amortissements : 342 880,34 € = **385 388,01€**
- TVA : 42 507,67 €

## **C/ Les restes à réaliser**

D'un montant de 522 815,22 €, ils correspondent en dépenses à des travaux engagés non réalisés ou non mandatés au 31/12/2019.

Il s'agit :

- De la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réservoir du Grand Crohot et du système de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) du réseau d'eau pour 10 782,47 € (op 1002)
- Du solde des travaux de mise en sécurité des forages (op 1008) pour 12 689,74 €
- Des travaux relatifs à l'installation d'un surpresseur à Saussouze pour 76 478,94 € (op 1019)
- Des travaux de réseaux pour 120 465 € (op 1012), notamment travaux de canalisations rues Agosta et Ducasse et des honoraires de maîtrise d'œuvre
- Des travaux de sectorisation : pour 38 906,11€ (op 1022)
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Programme Pluri Annuel pour 9 118,88 €. (op 1025)

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D86\_2020-DE



- Des travaux de sécurité sur les stations existantes pour 91 230,60 € (op 1026)
- Des travaux de réhabilitation du réservoir du grand Crohot pour 163 143,48 € (op 1027)

Corrélativement, les restes à réaliser « recettes » s'élèvent à 195 494,19€ composés comme suit :

- Subvention Adour Garonne programme pluri annuel : 42 565,51 €
- Subvention Conseil Départemental sectorisation : 20 403 €
- Remboursement de TVA sur travaux : 132 525,68 €

### **Conclusion :**

La compétence de l'eau potable a été transférée à la COBAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Ce compte administratif est donc le dernier document comptable soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D87\_2020-DE



87/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Approbation du Compte Administratif 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première adjointe.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints ;** François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget des Corps Morts qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 695 459,37
Recettes	2 224 479,33
Excédent de clôture	529 019,96



<b>Investissement</b>	
Dépenses	79 909,62
Recettes	193 503,09
Excédent de Financement	113 593,47
Restes à réaliser - Dépenses	600
Restes à réaliser - Recettes	/
Besoin de financement RAR	600
Excédent de Financement Total	112 993,47

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUL. 2020



## **Budget des Corps-Morts**

### **Compte Administratif 2019**

Le Compte Administratif « Corps Mort » 2019 est arrêté ainsi qu'il suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 695 459,37 €

Recettes : 2 224 479,33 €

Excédent : 529 019,96 € (constitué de 122 964,83 € d'excédent d'exercice et de 406 055,13 € d'excédent reporté)

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 79 909,62 €

Recettes : 193 503,09 €

soit un excédent de financement de 113 593,47 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses : 600 €

Recettes : /

Soit un besoin de financement pour les restes à réaliser de 600 € et un excédent de financement global de 112 993,47 € (113 593,47 – 600 €).

Dans le cadre de l'affectation du résultat, 529 019,96 € sont affectés en excédent reporté de fonctionnement (art. R002). Cet excédent sera réparti entre les deux sections en fonction des orientations qui seront prises au BS 2020.

### **I – Les grandes lignes du Compte Administratif 2019**

#### **A – Fonctionnement – Dépenses**

Les dépenses de gestion des services sont en augmentation de 2,60 % par rapport à celles de 2018. Cette évolution est due aux charges de personnel.



Les dépenses les plus significatives de ce Budget sont comme pour les exercices précédents représentées par :

- la rémunération des poseurs de corps morts et de prestation navettes (article 611) pour 999 999,96 €
- les frais de personnel (administration et Police Nautique) pour 209 545,23 € (chap. 012).
- la redevance d'occupation : 295 987,82 €.

Les autres dépenses sont liées aux frais de carburant, à l'entretien des structures : balisages des zones, dépose et repose des pontons, bouée du Cap Ferret etc..., aux différentes fournitures et au fonctionnement du service (téléphone, affranchissement, fournitures de bureau, autocollants, maintenance, assurances etc...) pour 89 721,73 €.

A ces dépenses il convient d'ajouter :

- La dotation aux amortissements pour 31 304,66 € (art 6811)
- Les remboursements divers de corps morts (payés deux fois ou pour raison de maladie) pour 6 240 € (art 678)
- Le versement d'une subvention à la SNSM de 62 660 € pour le remplacement du GEMA (tarification supplémentaire appliquée sur mouillages)

### **Recettes**

Les recettes du Budget Corps Morts sont constituées essentiellement :

- des redevances acquittées par les usagers pour 1 792 187,10 € en 2019
- des droits de place des poseurs pour 20 394,86 € et de produits exceptionnels pour 5 842,24 €

### **B – Investissements – Dépenses**

Les dépenses réalisées en 2019 s'élèvent à 79 909,62 € de dépenses d'équipement liées au service :

Elles concernent :

- Le solde des travaux de réhabilitation de la cabane 98 (opération 16001) pour 787 €



- Les acquisitions de matériel : op 24001 : acquisition matériels pour 15 672,74 € (dont le solde relatif au logiciel de gestion Alizée, l'achat de racks à annexes, l'achat d'un fauteuil de bureau)
- La réhabilitation du perré du Môle du Four – op 11001 pour 11 520 € -
- Les travaux de pontons (op 7001) pour 3 929,88 €
- L'achat de 40 mouillages protecteurs de l'environnement dans le cadre de l'expérimentation engagée avec le Parc Naturel Marin et la Société ETM pour 48 000 € - op 1901. Ces dispositifs visent à maîtriser la zone d'évitage d'une part et à réduire le phénomène de ragage du fond marin dans un cadre de préservation de l'environnement d'autre part.

### **Investissement : Restes à réaliser**

Les restes à réaliser d'un montant de 600 € concernent le solde de l'opération de réhabilitation de la cabane 98.

### **Conclusion**

La collectivité s'est engagée auprès des services de la DDTM à réduire chaque année le nombre de mouillages. En 2019, 100 mouillages ont été supprimés comme en 2018. Le travail réalisé par le Pôle Maritime, notamment à partir de la rotation mise en oeuvre sur les mouillages de passage, a permis d'assurer une évolution des recettes correspondantes de près de 10%. Cette démarche a été complétée par l'acquisition de 40 mouillages protecteurs de l'environnement, pour lesquels le périmètre d'évitage est plus réduit. La collectivité devra poursuivre cet effort en ce sens.



88/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Approbation du Compte Administratif 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première adjointe.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints :** François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget des Villages Ostréicoles qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	161 638,55
Recettes	463 120,45
Excédent de clôture	301 481,90



<b>Investissement</b>	
Dépenses	523 187,00
Recettes	643 590,05
Excédent de financement	120 403,05
Restes à réaliser – Dépenses	242 498,24
Restes à réaliser – Recettes	0
Besoin de Financement RAR	242 498,24
Besoin de financement total	122 095,19

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 2 abstentions (V.Debove ; F. Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

03 JUL, 2020

De sa publication le :

06 JUL, 2020

De sa notification :



## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VILLAGES OSTREICOLES

Le compte administratif du budget des villages ostréicoles est arrêté comme suit au 31 décembre 2019 :

### Section de fonctionnement

Dépenses : 161 638,55 €

Recettes : 463 120,45 €

Soit un excédent de 301 481,90 € (composé de 193 049,48 € d'excédent d'exercice et de 108 432,42 € d'excédent reporté)

### Section d'investissement

Dépenses : 523 187,00 €

Recettes : 643 590,05 €

Soit un excédent de 120 403,05 €

### Restes à réaliser

Dépenses : 242 498,24 €

Recettes 0 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 242 498,24 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève donc à 122 095,19 € (242498,24 € -120403,05€)

L'affectation du résultat qui sera reportée au BS est proposée comme suit :

- 122 095,19 € seront affectés au R 1068
- 179 386,71 € seront affectés au R. 002 en excédent de fonctionnement.

Cet excédent fera l'objet d'une réaffectation lors du budget supplémentaire 2020, notamment en section d'investissement.

\*\*\*\*\*

### I – Section de fonctionnement 2019

La section de fonctionnement n'appelle pas de remarques particulières. Elle est en augmentation par rapport à 2018 : 161 638,55 € pour 147 805,24 €.



Les charges de gestion des services sont stables à 85 833,68 €, (85 385,22 € en 2018).

Les charges financières sont en baisse passant de 39 163,80 € en 2018 à 35 814,82 € en 2019.

Une provision pour risques de contentieux a été constituée à hauteur de 30 000 €.

Les recettes d'exercice, quant à elles, demeurent sensiblement similaires à celles des budgets précédents soit 354 688,03 €

## **II – La section d'investissement**

Au cours de l'exercice 2019, ont été réalisés, en section d'investissement

- 1) Le remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour le Port de Pirailan pour 74 978,81 €
- 2) Des travaux pour 448 208,19 €
  - **Opération 6001** : 447 895,45 €
    - Finalisation de l'opération d'enfouissement réseaux Grand Piquey
    - Enfouissement des réseaux au village des Jacquets
    - Des travaux de voirie dans les villages
    - Des travaux sur les barrières des villages
    - Achat de tronçonneuses, souffleurs et débroussailleuses
  - **Opération 6003** : 312,74 €
    - Achat de mobilier de bureau (chaise)

Les sommes conservées en restes à réaliser soit 242 498,24 € sont destinées pour les plus importantes aux engagements de dépenses suivants :

### **Opération 6001**

- Finalisation des travaux effacement réseaux Village des Jacquets
- Effacement des réseaux Village du Four (attente facturation ERDF des travaux correspondants)
- Travaux de voirie Village du Four

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

03/07/2020

ID : 033-213302367-20200703-D88\_2020-DE



Ces dépenses d'investissement ont été notamment financées par le FCTVA, le prélèvement sur la section de fonctionnement et les amortissements.

### **Conclusion**

Les ressources de ce budget sont constituées des redevances des cabanes et du remboursement des impôts (taxes foncières) pour 354 688,03 €.

Une partie de ces redevances sert à assumer les frais de fonctionnement à savoir :

- les frais de personnel, les impôts fonciers, les frais d'avocats, les assurances, les fournitures diverses, les entretiens divers
- les charges financières (intérêts et ICNE)
- La redevance réglée à l'Etat
- Les amortissements (9 990,05 €)

Pour un montant de dépenses réelles de 151 648,50 €

Le solde des recettes est intégralement réinvesti au profit de l'aménagement de nos villages.



89/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Budget Commune - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :..... 4 303 545.12 €
	Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :..... 3 663 428.84 €
	Déficit :..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :..... 7 966 973.96 €
(A2)	Déficit :..... €

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :..... 2 265 293.70 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : ..... €
	Déficit : ..... 2 759 878.05 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent: ..... €
ou à reporter au D 001	Déficit : ..... 494 584.35 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... 3 469 386.26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... 1 700 971.90 €
Solde des restes à réaliser :	..... - 1 768 414.36 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	..... - 2 262 998.71 €
Excédent (+) réel de financement :	..... €



**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	..... 2 262 998.71 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	..... €
<b>SOUS TOTAL (R 1068) :</b>	<b>..... 2 262 998.71 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	5 703 975.25 €
<b>TOTAL (A 1) :</b>	<b>7 966 973.96 €</b>

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : .....

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	5 703 975.25 €	494 584.35 €	
			R1068 : excédent fonctionn'
			2 262 998.71 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey; D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Pour extrait certifié conforme



La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **03 JUIL. 2020**

De sa publication le : **06 JUIL. 2020**

De sa notification :



90/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Budget SPIC Camping - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent : ..... 139 501.55 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : ..... 287 693.13 €
	Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : ..... 427 194.68 €
(A2)	Déficit : ..... €

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : ..... 30 955.17 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : ..... €
	Déficit : ..... 82 684.20 €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent : ..... €
à reporter au D 001	Déficit : ..... 51 729.03 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... 66 934.08 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... €
Solde des restes à réaliser :	..... - 66 934.08 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	..... - 118 663.11 €
Excédent (+) réel de financement :	..... €

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D90\_2020-DE



**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	118 663.11 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	..... €
<b>SOUS TOTAL (R 1068) :</b>	<b>118 663.11 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	308 531.57 €
<b>TOTAL (A 1) :</b>	<b>427 194.68 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)</b> (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	..... €

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté: -	R002 : excédent reporté 308 531.57 €	D001 : solde d'exécution N-1 51 729.03 €	R001 : solde d'exécution N-1 -
			R1068 : excédent fonctionn <sup>t</sup> 118 663.11 €

Ce dossier a été présenté aux membres du SPIC camping le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Dbove ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUIL. 2020



91/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Budget Corps Morts - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent : ..... 122 964.83 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : ..... 406 055.13 €
	Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : ..... 529 019.96 €
(A2)	Déficit : ..... €

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : ..... €
	Déficit : ..... 16 564.96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : ..... 130 158.43 €
	Déficit : ..... €
Résultat comptable cumulé : : à reporter au R 001 ou à reporter au D 001	Excédent : ..... 113 593.47 €
	Déficit : ..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....600.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... €
Solde des restes à réaliser :	..... - 600.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	..... €
Excédent (+) réel de financement :	..... 112 993.47 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D91\_2020-DE



**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .

(recette budgétaire au compte R 1068) :

..... €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

..... €

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

..... €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

..... 529 019.96 €

**TOTAL (A 1) :**

..... 529 019.96 €

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

..... €

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	529 019,96 €	-	113 593,47 €
			R1068 : excédent fonctionnem <sup>t</sup>
			-

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



La Première Adjointe,

**Laetitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le : 06 JUL. 2020

De sa notification :



92/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Budget Villages Ostréicoles - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :..... 193 049.48 €
	Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :..... 108 432.42 €
	Déficit :..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :..... 301 481.90 €
(A2)	Déficit :..... €

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :..... €
	Déficit :..... 384 675.17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :..... 505 078.22 €
	Déficit :..... €
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	Excédent :..... 120 403.05 €
<b>Ou à reporter au D 001</b>	Déficit :..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... 242 498.24 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... €
Solde des restes à réaliser :	..... - 242 498.24 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	..... - 122 095.19 €
Excédent (+) réel de financement :	..... €



**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement, (recette budgétaire au compte R 1068) :	122 095.19 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	€
<b>SOUS TOTAL (R 1068) :</b>	122 095.19 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	179 386.71 €
<b>TOTAL (A 1) :</b>	<b>301 481.90 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)</b> (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	€

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté 179 386.71 €	D001 : solde d'exécution N-1 -	R001 : solde d'exécution N-1 120 403.05 €
-			R1068 : excédent fonctionnem' 122 095.19 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

**SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Deboue ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Pour extrait certifié conforme



La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **03 JUIL. 2020**

De sa publication le : **06 JUIL. 2020**

De sa notification :



93/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Budget Principal - Décision Modificative Budgétaire N°2**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Laetitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et le respect des mesures sanitaires indispensables à la lutte contre la propagation du virus ont nécessité que la collectivité procède à des acquisitions de matériels complémentaires et à des travaux d'aménagement d'espaces.

Par ailleurs, certains ajustements de crédits sont désormais nécessaires.

Cette décision modificative budgétaire N° 2 se traduit comme suit :

Section d'Investissement :

Libellé d'opération	montant BP + DM précédentes	Montant DM	Montant total corrigé	Observations
Maison du patrimoine (1505)	8 000,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	crédits affectés à l'opération 5062
Sécurité (5012)	157 000,00 €	10 000,00 €	167 000,00 €	matériel pour postes de secours, remorque Jet ski
Gros travaux de voirie (MBC)(5023)	945 000,00 €	-150 000,00 €	795 000,00 €	avances comprises (5%)
Aménagements divers de voirie (5024)	57 750,00 €	10 000,00 €	67 750,00 €	provision - avances comprises

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 06 JUL 2020  
ID : 033-213302367-20200703-D93\_2020-DE



Ecole primaire de Lège (5028)	40 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €	crédits supplémentaires pour extension de la classe 11
Ecole maternelle de Lège (5029)	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	provision
Salle de sports Lège/Cap Ferret (5031)	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	provision
Médiathèque Piquey	4 800,00 €	23 000,00 €	27 800,00 €	aménagement maison du patrimoine: lot carrelage dispositifs de protection par alarme, choix des spots
Amélioration de l'environnement (5075)	100 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €	Mise en place de caillebotis par l'ONF pour accès plages (contraintes sanitaires), achat de barrières de sécurité, provision
Bâtiments communaux (6002)	132 000,00 €	20 000,00 €	152 000,00 €	provision pour travaux - avances comprises
Construction bac à voile/pinasse	16 500,00 €	20 000,00 €	36 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 471 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 471 050,00 €</b>	

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'approuver la Décision Modificative Budgétaire N° 2, telle que présentée

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 1 abstention (D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL 2020

De sa publication le : 06 JUL 2020

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D93\_2020-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE LEGE CAP FERRET**

**Numéro SIRET : 21330236700015**

**POSTE COMPTABLE : CFP AUDENGE**

**M14**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU 02/07/2020**

**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET COMMUNAL M14**

**ANNEE 2020**

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL 2020

DM n° 2 2020

ID : 033-213302367-20200703-D93-2020-DE



COMMUNE LÈGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

**FUNCTIONNEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	
	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent)
	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	
	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif)
	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 Juil. 2020

DM n° 2 2020

ID : 033-213302367-20200703-D93-2020-DE

## COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>5 128 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 128 900,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 129 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 129 850,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 398 880,00	0,00	0,00	0,00	1 398 880,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	47 535,00	0,00	0,00	0,00	47 535,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 446 415,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 446 415,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 576 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 576 065,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	18 500,00		0,00	0,00	18 500,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>18 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 594 565,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 594 565,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 594 565,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 435 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 435 750,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 560 315,00	0,00	0,00	0,00	1 560 315,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 560 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 560 315,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 996 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 996 065,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 580 000,00		0,00	0,00	2 580 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	18 500,00		0,00	0,00	18 500,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 598 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 598 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 594 565,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 594 565,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 594 565,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020

DM n° 2 2020

ID : 039-213902367-20200703-D93-2020-DE



COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( Investissement )	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 05 juillet 2020

ID: 039-213302367-20200703-D93-2020-DE



## COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	750,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	750,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1010 (5)	85 200,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 107 (5)	16 500,00	20 000,00	20 000,00
	Opération d'équipement n° 116 (5)	7 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1202 (5)	10 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1205 (5)	5 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1309 (5)	155 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1405 (5)	27 500,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1407 (5)	9 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1409 (5)	6 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1504 (5)	30 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1505 (5)	8 000,00	-8 000,00	-8 000,00
	Opération d'équipement n° 1506 (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1602 (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1607 (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1610 (5)	1 300,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1707 (5)	83 500,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1708 (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1803 (5)	3 800,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 1902 (5)	15 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5011 (5)	40 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5012 (5)	157 000,00	10 000,00	10 000,00
	Opération d'équipement n° 5013 (5)	1 000 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5014 (5)	30 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5017 (5)	644 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5021 (5)	35 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5022 (5)	130 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5023 (5)	945 000,00	-150 000,00	-150 000,00
	Opération d'équipement n° 5024 (5)	57 750,00	10 000,00	10 000,00
	Opération d'équipement n° 5026 (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5027 (5)	10 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5028 (5)	40 000,00	5 000,00	5 000,00
	Opération d'équipement n° 5029 (5)	10 000,00	5 000,00	5 000,00
	Opération d'équipement n° 5031 (5)		5 000,00	5 000,00
	Opération d'équipement n° 5032 (5)	10 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5038 (5)	52 500,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5040 (5)	32 300,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5046 (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5056 (5)	20 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5062 (5)	4 800,00	23 000,00	23 000,00
	Opération d'équipement n° 5070 (5)	25 000,00	0,00	0,00



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06/07/2020

ID: 030-213302367-20200703-D93-2020-DE

## COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
	Opération d'équipement n° 5072 (5)	100 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5075 (5)	100 000,00	60 000,00	60 000,00
	Opération d'équipement n° 5076 (5)	10 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5082 (5)	511 500,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5093 (5)	25 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5094 (5)	5 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 5096 (5)	30 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 6002 (5)	132 000,00	20 000,00	20 000,00
	Opération d'équipement n° 6004 (5)	18 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 6008 (5)	152 250,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 6009 (5)	20 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 9001 (5)	20 000,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 129 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 398 880,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 389 473,00	0,00	0,00
16818	Autres prêteurs	9 407,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	47 535,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	47 535,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 446 415,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 576 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	18 500,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie		0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>18 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>6 594 565,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESTES A REALISER 2019 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 05 08 2020 n° 2 2020  
ID: 033-213302367-202007034193\_2020-DE

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 107  
LIBELLE : CONSTRUCT°BAC VOILES/PINASSE  
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		144 203,14	<sup>a</sup> 0,00	20 000,00	<sup>b</sup> 20 000,00	<sup>b</sup>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	144 203,14	0,00	20 000,00	20 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	144 203,14	0,00	20 000,00	20 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<sup>c</sup> 0,00	<sup>d</sup> 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b>		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		-20 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUN 2020

ID: 033-213002867-20200703-D93-2020-DE



COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1505  
LIBELLE : MAISON DU PATRIMOINE  
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		17 725,50	a 0,00	-8 000,00	b -8 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles	8 677,50	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	5 680,00	0,00	0,00	0,00	
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 997,50	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	9 048,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	4 500,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 548,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>8 000,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06/07/2020  
 ID: 033-213362367-20200703-D83\_2020-DE



COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5012  
 LIBELLE : SECURITE  
 POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>475 413,34</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	
20	Immobilisations incorporelles	1 677,97	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	1 677,97	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	473 735,37	0,00	10 000,00	10 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements d	34 249,08	0,00	0,00	0,00	
21311	Hôtel de ville	3 177,60	0,00	0,00	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	1 509,60	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	20 217,68	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	193 397,52	0,00	0,00	0,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de	84 663,55	0,00	10 000,00	10 000,00	
2182	Matériel de transport	80 226,04	0,00	0,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 728,95	0,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	3 099,85	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	45 465,50	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-10 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 03/07/2020

ID: 033-243502367-20200703-D93\_2020-DE

## COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5023  
LIBELLE : GROS TRAVAUX VOIRIE (MBC)  
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		5 457 330,49	a 0,00	-150 000,00	b -150 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	5 457 330,49	0,00	-150 000,00	-150 000,00	
2151	Réseaux de voirie	5 457 330,49	0,00	-150 000,00	-150 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
1323	Départements		0,00
1342	Amendes de police		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
1641	Emprunts en euros		0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>150 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06/07/2020  
 DIV n° 2 2020  
 ID: 033-243302367-20200703-D93\_2020-DE



COMMUNE LEZE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

**B3**

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5024  
 LIBELLE : AMENAGEMENTS DIV DE VOIRIE  
 POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>321 258,45</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	321 258,45	0,00	10 000,00	10 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements d	46 864,68	0,00	0,00	0,00	
2151	Réseaux de voirie	130 608,06	0,00	10 000,00	10 000,00	
2152	Installations de voirie	66 215,31	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	77 570,40	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-10 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL 2020

ID n° 2 2020

ID : 033-243302367-20200703-B33\_2020-DE



COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5028  
LIBELLE : ECOLE PRIMAIRE DE LEGE  
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		91 470,68	0,00	5 000,00	5 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 860,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	1 860,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	89 610,68	0,00	5 000,00	5 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	58 059,86	0,00	5 000,00	5 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage te	2 253,57	0,00	0,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 747,20	0,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	2 514,42	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	21 035,63	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-5 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020  
ID : 033-213302367-20200703-D93-2020-DE



COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5029  
LIBELLE : ECOLE MATERNELLE DE LEGE  
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		248 295,84 <sup>a</sup>	0,00	5 000,00 <sup>b</sup>	5 000,00 <sup>b</sup>	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	248 295,84	0,00	5 000,00	5 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements d	27 795,40	0,00	0,00	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	175 796,94	0,00	5 000,00	5 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel Informatiqu	1 508,40	0,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	2 588,36	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	40 606,74	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<sup>c</sup> 0,00	<sup>d</sup> 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RÉSULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-5 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL 2020  
 ID: 033-213302367-20200703-D93\_2020-DE



COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5031  
 LIBELLE : SALLES SPORTS LEGE/CAP FERRET  
 POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		151 690,99	0,00	5 000,00	5 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	151 690,99	0,00	5 000,00	5 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	139 479,01	0,00	5 000,00	5 000,00	
21538	Autres réseaux	744,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	11 467,98	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-5 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020  
ID: 033-213902967-20200703-D93-2020-DE

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5062  
LIBELLE : MEDIAT/PIQUEY/BAT.PAULLAC  
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>152 982,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>	
20	Immobilisations incorporelles	6 518,24	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	6 518,24	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	146 464,36	0,00	23 000,00	23 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	136 861,66	0,00	15 000,00	15 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 734,94	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 867,76	0,00	8 000,00	8 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-23 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL 2020

ID : 033-213902567-20200703-D93-2020-DE



COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

**B3**

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5075  
LIBELLE : AMELIORAT° DE L'ENVIRONNEMENT  
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>281 244,23</b>	<b>a 0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>b 60 000,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	281 244,23	0,00	60 000,00	60 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements d	32 303,67	0,00	20 000,00	20 000,00	
2138	Autres constructions	7 150,10	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	226 216,30	0,00	10 000,00	10 000,00	
21638	Autres réseaux	1 930,64	0,00	0,00	0,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage te	13 643,52	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

<p><b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif</p>	<b>-60 000,00</b>
--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06/07/2020  
 ID: 033-213302367-20200703-D93-2020-DE



**COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M1**

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

**B3**

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 6002  
 LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX  
 POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2020	Restes à réaliser 2019 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>860 375,84</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	
20	Immobilisations incorporelles	3 876,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	3 876,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	827 311,45	0,00	20 000,00	20 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements d	1 236,00	0,00	0,00	0,00	
21311	Hôtel de ville	59 018,56	0,00	10 000,00	10 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	54 763,27	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	607 748,91	0,00	5 000,00	5 000,00	
2138	Autres constructions	46 148,04	0,00	5 000,00	5 000,00	
2152	Installations de voirie	41 022,80	0,00	0,00	0,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de	6 635,62	0,00	0,00	0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage té	6 894,49	0,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	1 147,50	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 696,26	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	29 188,39	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	29 188,39	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2019 (2)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b>	<b>-20 000,00</b>
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

	IV
	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>												
<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
Equipements municipaux (2)		30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	0,00											0,00
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>												
<b>DEPENSES</b>												
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissements ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 03/07/2020

ID : 033-23302367-202007093\_2020-DE



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>													
<b>DEPENSES</b>													
	Total dépenses d'investissement	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00
	107 CONSTRUCT-BAC VOILES/PINASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	1605 MAISON DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 000,00
	5012 SECURITE	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	5023 GROS TRAVAUX VOIRIE (MBC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00
	5024 AMENAGEMENTS DIV DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	5028 ECOLE PRIMAIRE DE LEGE	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	5029 ECOLE MATERNELLE DE LEGE	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	5031 SALLES SPORTS LEGE/CAP FERRET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	5062 MEDAT/PIQUET/BAT.PAULLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
	5075 AMELIORAT° DE L'ENVIRONNEMENT	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	60 000,00
	6002 BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Pour la croisee par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D93\_2020-DE





94/2020

<p><b>MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020</b></p>
---	---

**Objet : Délibération portant diverses mesures dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

David Lafforgue quitte la salle pour cette délibération et ne prend pas part au vote

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;



Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficiles au sein de certains établissements recevant du public, il y a lieu de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bars ou discothèques ; qu'il en va de même des commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse ;

Vu l'arrêté municipal 2020-95 du 13 mars portant décision de suspendre les activités associatives, culturelles et sportives dans les locaux municipaux

Considérant que la collectivité a souhaité, dès la décision de fermeture des établissements recevant du public dont l'activité n'était pas considérée indispensable à la vie de la Nation, soutenir les professionnels titulaires d'AOT par la suspension du règlement des redevances afférentes

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire, conformément aux articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il y avait lieu de permettre aux commerçants, restaurateurs et cafetiers d'étendre leur activité sur le domaine public communal pour éviter les situations de promiscuité dans des locaux trop exigus, favoriser le respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique et lutter contre la propagation du virus

Considérant que les activités en présentiel des écoles municipales de danse et de musique ont été arrêtées pendant la période de confinement

Considérant que le camping municipal « Les Pastourelles » a été fermé au public pendant la période de confinement soit du 17 mars au 18 mai 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de décider:

**En ce qui concerne les AOT :**

- D'exonérer les titulaires d'AOT du versement des redevances couvrant la période du 17 mars au 11 mai 2020 et du 17 mars au 2 juin 2020 pour les restaurateurs et les cafetiers, afin de soutenir la reprise économique locale. Le montant de l'exonération

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D94\_2020-DE



de la redevance sera proratisé sur ladite période en fonction de la période d'exploitation autorisée de l'AOT.

- De dire que les titulaires d'AOT, qui se seraient d'ores et déjà acquittés du montant de la redevance 2020, seront remboursés par la Collectivité au prorata de la période de confinement concernée
- De dire que la situation des titulaires d'AOT pourra faire l'objet d'une nouvelle évaluation par les services de la collectivité, après la saison estivale, sur présentation d'un dossier administratif et comptable permettant d'apprécier la situation économique du professionnel, comparativement avec l'année précédente.
- De dire que dans le cadre des mesures d'extension de la surface des AOT, accordée aux titulaires, pour favoriser le respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique et lutter contre la propagation du virus, le montant de la redevance annuelle sera déterminé par référence à la surface habituellement exploitée les années précédentes, à titre exceptionnel pour l'exercice 2020. La surface complémentaire ne sera pas facturée aux titulaires.
- Cette disposition sera formalisée par la signature d'un avenant à l'AOT initiale ou la signature d'une AOT

D'exonérer les restaurateurs et les traiteurs locaux participant aux actions de food-courts, programmées par la collectivité pendant la prochaine saison estivale, du paiement des redevances liées à l'octroi d'AOT

#### **En ce qui concerne les marchés :**

D'exonérer du paiement du montant de l'abonnement, pour les mois de mars et avril 2020, les commerçants non sédentaires des marchés, dont le maintien de l'activité était impossible pendant la période de confinement (Mme DOUET, Mme GARCIA, Monsieur URRUTY)

#### **En ce qui concerne le camping :**

- de décider que les résidents du camping « Les Pastourelles » bénéficieront d'un avoir dont le montant correspondra au coût de la redevance annuelle proratisé sur la période de fermeture du camping pendant la phase de confinement, soit du 17 mars au 18 mai 2020, déduction faite d'un montant forfaitaire mensuel pour charges fixes de 50 € (électricité, entretien, etc...). Cet avoir sera décompté des sommes dues en 2021, dans le cadre du renouvellement de la location de l'emplacement occupé par le résident.
- De dire que les résidents du camping « Les Pastourelles » qui justifieront d'une situation financière difficile, issue de la crise sanitaire (chômage partiel, perte d'emploi), ou auront procédé à la vente de leur mobil home avant le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D94\_2020-DE



pourront solliciter le remboursement du montant de l'avoir auprès des services de la collectivité. La situation sera examinée au cas par cas par la commission ad hoc.

- D'exonérer le gérant du restaurant du camping de droit d'emplacement (hébergement) sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020.
  
- **En ce qui concerne les élèves des écoles municipales de danse et de musique :**
  
- De reporter, sous la forme de l'avoir, sur le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2020-2021, le tarif payé au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 pour suivre les cours proposés par les écoles municipales de danse et de musique, si l'élève n'a pas été en capacité de suivre les cours numériques proposés en distanciel pendant la phase de confinement.
  
- 
  
- De dire que les familles qui justifieront d'une situation financière difficile, issue de la crise sanitaire (chômage partiel, perte d'emploi), ou ne souhaiteront pas réinscrire l'élève concerné, au titre de l'année scolaire 2020-2021, pourront solliciter le remboursement du montant de l'avoir auprès des services de la collectivité. La situation sera examinée au cas par cas par la commission ad hoc.
  
  
- De dire que d'autres mesures pourront être décidées ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 1 abstention (A.Bey) les conclusions du rapport qui précède. (Monsieur David Lafforgue ne prend pas part au vote).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

03 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :



95/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Délibération portant sur les pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le principe des délégations accordées au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera rendu compte à chaque séance de conseil municipal des décisions intervenues en fonction de cette délégation, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT. En cas d'absence du Maire et si l'urgence le justifie, les pouvoirs délégués au Maire seront exercés par la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Le CGCT prévoit par ailleurs que l'assemblée délibérante fixe les limites de certaines délégations accordées au Maire.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer les limites comme suit :



1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer les redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux (salles, logements et leurs dépendances, bureaux, parkings), ainsi que les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public dont le montant est inférieur à 500 €. Les autres tarifs continueront de relever de la compétence du Conseil Municipal.

3° procéder, dans les limites des sommes inscrites aux différents budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change Cette délégation s'exercera dans les conditions et limites fixées ci-après :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D95\_2020-DE



12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est autorisée dans tous les cas.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Cette délégation s'applique systématiquement aux cas où la Commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, et à l'exception des cas où elle serait assignée devant une juridiction pénale. Cette délégation s'appliquera également dans les cas où la Commune sera demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption, et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

17° régler, dans tous les cas, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € par sinistre

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € en cas de non versement, pour quelques raisons que ce soit, des dotations mensuelles (DGF, centimes)

21° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

22° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



24° demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans tous les cas où cette procédure permet la réduction des délais et garantit au mieux les chances d'obtention des subventions sollicitées ;

25° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, portant sur une surface d'emprise au sol de 750 m<sup>2</sup> au plus, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice ;

26° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le : 06 JUL. 2020

De sa notification :



96/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Droit à la formation des élus municipaux**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI**

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation. Les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réglementent ce droit.

Chaque élu, membre du conseil municipal, bénéficie d'un droit à la formation de 18 jours par mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'il détient) en vertu de l'article L. 2123-13 CGCT.

Il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal doit être prise dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre (article L. 2123-12 CGCT). Ces derniers crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit la somme de 24 993 €.

Les thèmes de formation privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).



Chaque année, un tableau des actions de formation financées par la collectivité est annexé au compte administratif et une ligne budgétaire est votée à cet effet au budget primitif, les frais de formation des élus constituant une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'enseignement (l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur en vertu de l'article L. 2123-16 du CGCT), de séjour, de déplacement.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer les orientations de la formation à partir des thèmes suivants :

- fondamentaux de l'action publique locale, fonctionnement des institutions ;
- efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduite de projets, etc.);
- finances publiques, fiscalité, commande publique ;
- urbanisme, environnement, développement durable ;
- pouvoirs de police, sécurité ;
- bâtiments et voirie ;
- écoles, services périscolaires, jeunesse et sports ;
- politiques culturelles ;
- action sanitaire et sociale, logement ;
- action économique ;
- communication.

Le conseil municipal inscrit, au budget, les crédits nécessaires aux dépenses liées à la formation des élus locaux et décide de plafonner leur montant à 12 000 € TTC annuels

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

03 JUIL. 2020

De sa publication le :

De sa notification :

06 JUIL. 2020



97/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Commission d'appel d'offres – Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste –**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du 26 mai dernier relative aux conditions de dépôts de listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, je vous propose de procéder à la constitution de la dite commission.

Je vous rappelle que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit pour les communes de plus de 3500 habitants :

- le Maire, Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires, membre du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autre part, le Conseil Municipal doit procéder dans la même forme que pour les titulaires, à l'élection de cinq membres suppléants. Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel candidat est le suppléant attribué d'un titulaire déterminé.



Pour que la commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire.

Si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Peuvent éventuellement assister à la commission d'appel d'offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes.

S'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent.

#### **Candidatures : TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

##### **Liste : 100% Presqu'île**

Candidats titulaires :

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY

Candidats suppléants :

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN
- Catherine GUILLERM
- Laure MARTIN

##### **Liste : Esprit Village**

- Anny BEY - Titulaire
- Dominique MAGOT - suppléant

##### **Liste Ambition Lège-Cap Ferret**

- Fabrice PASTOR, titulaire
- Véronique DEBOVE, suppléante

Mesdames Laure Martin, Anny Bey et Monsieur Fabrice Pastor Brunet procèdent au dépouillement.



Dépouillement du vote effectué à bulletin secret :  
Nombre de votants : 29  
Suffrages exprimés : 27  
Liste Philippe de Gonneville, 100 % Presqu'île : 24  
Liste Esprit Village : /  
Liste Ambition Lège-Cap Ferret : 3  
Blancs et nuls : 2

La commission d'Appel d'Offres est établie comme suit :

**Membres titulaires :**

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY
- Fabrice PASTOR BRUNET

**Membres suppléants :**

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN
- Catherine GUILLERM
- Laure MARTIN
- Véronique DEBOVE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,  
**Laetitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020  
De sa publication le : 06 JUL. 2020  
De sa notification :



98/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Commission de délégation de Service Public – Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste –**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du 26 mai dernier relative aux conditions de dépôts de listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, je vous propose de procéder à la constitution de la dite commission.

Je vous rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit pour les communes de plus de 3500 habitants :

- le Maire, Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires, membre du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



D'autre part, le Conseil Municipal doit procéder dans la même forme que pour les titulaires, à l'élection de cinq membres suppléants. Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel candidat est le suppléant attribué d'un titulaire déterminé.

Pour que la commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire.

Si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Peuvent éventuellement assister à la commission d'appel d'offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes.

S'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent.

### **Candidatures : TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

#### **Liste : 100% Presqu'île**

Candidats titulaires :

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY

Candidats suppléants :

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN
- Catherine GUILLERM
- Laure MARTIN

#### **Liste : Esprit Village**

- Anny BEY - Titulaire
- Dominique MAGOT - Suppléant

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 033-213302367-20200703-D98\_2020-DE



**Liste : Ambition Lège-Cap Ferret**

- Véronique DEBOVE, titulaire
- Fabrice PASTOR, suppléant

Mesdames Laure Martin, Anny Bey et Monsieur Fabrice Pastor Brunet procède au dépouillement.

Dépouillement du vote effectué à bulletin secret :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 27

Liste Philippe de Gonneville, 100 % Presqu'île : 24

Liste Esprit Village : /

Liste Ambition Lège-Cap Ferret : 3

Blancs et nuls : 2

La commission de Délégation de Service Public est établie comme suit :

**Membres titulaires :**

- Laetitia GUIGNARD
- Nathalie HEITZ
- Thierry SANZ
- Gabriel MARLY
- Véronique DEBOVE

**Membres suppléants :**

- Alain BORDELOUP
- Véronique GERMAIN
- Catherine GUILLERM
- Laure MARTIN
- Fabrice PASTOR BRUNET

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le : 06 JUL. 2020

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D99\_2020-DE

99/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation  
– 16 titulaires – 16 suppléants.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'en conséquence, de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement des Conseillers municipaux.

Aussi, il convient, suite aux récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui est établie comme suit :



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D99\_2020-DE

Le Maire, Président ou son représentant,

- 8 Commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de présentation doit comporter 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste proposée doit assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 3 taxes directes locales et tenir compte de l'importante des hameaux existants dans la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence de ce qui précède, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de procéder à la désignation de la liste à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ainsi qu'il suit :

#### **TITULAIRES**

- Isabelle LAMOU
- Marie DELMAS GUIRAUT
- Blandine CAULIER
- Thierry SANZ
- Jean Claude BLANC
- Catherine GUILLERM
- Marie Paule PICHOT BLAZQUEZ
- Véronique GERMAIN
- Marie Annick LESCA



- Gabriel MARLY
- Jean François RENARD
- Martine TOUSSAINT
- Brigitte BELPECHE
- Nathalie HEITZ
- Jean Claude GORRY: Propriétaire Forestier
- Jean Pierre GERMAIN: Propriétaire Forestier

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D99\_2020-DE

## SUPPLEANTS

- Laure MARTIN
- Martine DARBO
- Isabelle QUINCY
- Mathieu CASTILLON
- Caroline CHAT
- Jean Christophe AICARDI
- Bruno BLANCHY
- Marie-Noëlle VIGIER
- Annabel SUHAS
- Alain PINCHEDEZ
- Alain BORDELOUP
- Jacques COURMONTAGNE
- Marie France PREVOST
- Laetitia GUIGNARD
- Jean Jacques GOUBET: Propriétaire forestier
- Jean René DUBUC : Propriétaire forestier

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V.Debove ; F Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe

Laëtitia GUIGNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIL. 2020

De sa publication le : 06 JUIL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 033-213302367-20200703-D100\_2020-DE



100/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Création au tableau des effectifs d'emplois permanents ou non permanents à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet.

Considérant que les besoins de certains services nécessitent le recrutement d'agents sur des emplois permanents ou non permanents :

- **Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement**
  - **Emploi permanent de Catégorie A**
- **Un chargé de mission Environnement** contractuel au sein du service Aménagement du territoire/ Urbanisme/ Logement, sous la responsabilité de la Directrice du service à compter du 3 juillet 2020.



Le chargé de mission assurera l'interface avec les différents acteurs liés à l'environnement (Arpège, RNN, PNM, Conservatoire du Littoral, ONF, SIAE, SIAEBVELG, Département Région, Agence de l'eau), le suivi et l'animation des plans de gestion des espaces naturels sensibles de la Commune ainsi que le suivi du Plan Plage.

Le Conservatoire du littoral et la Commune de LEGE CAP FERRET signeront une convention de partenariat définissant les conditions de prise en charge de la rémunération du chargé de mission, sur une base de 80% à charge du Conservatoire du Littoral et 20% à charge de la Commune..

La rémunération annuelle et les charges patronales liées aux fonctions du chargé de mission s'élèveront annuellement à une enveloppe maximale de 55.000 €.

Un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP ( IFSE – CIA ) et au groupe 1 d'un cadre de catégorie A, administratif du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, pourra être versé au chargé de mission contractuel. Un arrêté individuel définira le montant mensuel qui lui sera alloué.

- **Emploi non permanent de Catégorie B**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 3.4 ;

il y a lieu de créer à compter du 3 juillet 2020 un emploi non permanent à temps complet d'instructeur des droits du sol pour un accroissement temporaire d'activité **au sein du Service Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement**, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera déterminée par référence à la grille indiciaire de la catégorie B indice brut 563 indice majoré 477 et suivra l'évolution statutaire indiciaire de la fonction publique.

Elle pourra être complétée, s'il y a lieu, par le supplément familial et le régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP ( IFSE-CIA) de groupe 1 du grade de rédacteur de catégorie B de la filière administrative. Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent

- **Secrétariat du Maire**

- **Emploi permanent de catégorie B**

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent par voie statutaire ou contractuelle rattaché au cadre d'emplois des Rédacteurs ( Catégorie B), au grade de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe ou Principal de 1ère classe.

L'agent recruté assurera les fonctions de Responsable du secrétariat du Maire et exercera des missions d'Assistante de Direction.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 033-213302367-20200703-D100\_2020-DE



L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément à son grade. Sa rémunération suivra l'évolution de l'indice de la FPT. Il pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP ( IFSE-CIA ) de groupe 1 correspondant à la grille du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Un arrêté individuel matérialisera cette décision.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- La création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de catégorie A, au sein du service Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, sous la responsabilité de la Directrice du service à compter du 3 juillet 2020.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Conservatoire du Littoral une convention de partenariat portant sur le recrutement de cet emploi et définissant les modalités de prise en charge financière de la rémunération et des moyens matériels liés à cet emploi.
- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de catégorie B à temps complet au sein du Service Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement
- La création d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Rédacteur, Rédacteur Principal de 1ère Classe ou de 2ème classe) au sein du secrétariat du Maire.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits sera prévue à cet effet au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents ci-dessus évoqués et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

03 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification :

06 JUL. 2020



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D101\_2020-DE

101/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, – promotion interne, concours, mise en stage ou titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1<sup>er</sup> Août 2020**

- 1° Conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale, création de 1 poste de **Brigadier-Chef Principal de Police Municipale**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **8** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Technique, création de 2 postes d'**Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**.



L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **30** au tableau du personnel communal.

- 3° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Technique, création de 5 postes **d'Adjoint technique Principal de 1ère classe.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **18** au tableau du personnel communal.

- 4° Conformément au décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, création de 2 postes **d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **4** au tableau du personnel communal.

- 5° Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, création de 1 poste **de Rédacteur Territorial.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **3** au tableau du personnel communal.

- 5° Conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'enseignements artistique, création de 1 poste **d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe Territorial.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

#### **1° SUPPRESSION**

- 1° Conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale, suppression de 1 poste **de Gardien Brigadier de Police Municipale**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, suppression de 4 postes **d'Adjoint technique.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **56** au tableau du personnel communal.

- 3° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, suppression de 5 postes **d'Adjoint technique Principal de 2ème classe.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **25** au tableau du personnel communal.

- 4° Conformément au décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, suppression de 2 postes **d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **0** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D101\_2020-DE



## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

03 JUIL. 2020

De sa publication le :

06 JUIL. 2020

De sa notification :



102/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Délibération fixant le régime des astreintes et des permanences du personnel de la Mairie de Lège-Cap Ferret**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D102-DE



- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

En l'absence d'actualisation du texte territorial, les textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale.

La mise en place d'astreintes et de permanences a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

- Vu la délibération municipale n° 142-2005 en date du 22 décembre 2005 portant application pour les agents communaux de la filière technique et de la Police municipale du régime d'astreintes et des permanences

### **LES ASTREINTES**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

Cette période donne lieu à une indemnisation.

### **Cas de recours et personnel concerné**

Le personnel technique de la Mairie de LEGE-CAP FERRET peut effectuer des astreintes dans les cas suivants :

- astreinte d'exploitation qui correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- astreinte de sécurité, qui correspond à la situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains, faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),



-l'astreinte de décision, qui concerne exclusivement les personnels d'encadrement, qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

En conséquence une astreinte peut être programmée à tout moment en dehors des heures normales de travail, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Tous les agents des Services Techniques de la commune peuvent être d'astreinte quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, remplaçant, saisonnier et contrat aidé de droit privé).

Les agents ne relevant pas d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte de sécurité suivant les règles et les conditions prévues par le décret et l'arrêté du 7 février 2002 susvisés.

Les agents appartenant à la filière de la Police Municipale bénéficieront d'une astreinte à domicile du lundi au dimanche selon un roulement déterminé par planning par leur chef de service

### Indemnisation

Ces astreintes donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour la filière technique.

<b>Filière Technique</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine Complète</b>	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros
<b>Du vendredi soir au lundi matin</b>	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	10,75 Euros	10,05 Euros	25,00 Euros
<b>Samedi ou journée</b>	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D102-DE

<b>de récupération</b>			
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants des indemnités de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

### Intervention

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à une indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention pour le personnel non éligible aux IHTS) ou à une compensation en temps.

<b>Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)</b>	<b>Indemnité d'intervention (Montant horaire)</b>	<b>OU</b>	<b>Compensation en temps</b>
Nuit	22 € de l'heure	<b>OU</b>	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22€ de l'heure	<b>OU</b>	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation du travail	0 €	<b>OU</b>	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22€ de l'heure	<b>OU</b>	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16€ de l'heure	<b>OU</b>	La compensation est égale au temps d'intervention



## LA PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent, de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou au lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service.

### Cas de recours et personnel concerné

Pour la filière technique, les permanences peuvent s'effectuer à tout moment de la semaine, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Tous les agents des Services Techniques de la commune peuvent effectuer des permanences, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, remplaçant, saisonnier et contrat de droit privé aidé).

### Indemnisation

Ces permanences donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté du 14 avril 2015 pour la filière technique.

Pour la filière technique, les périodes de permanence ne donnent lieu qu'à une indemnisation, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de compensation en temps. Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte. Les astreintes pouvant être indemnisées à tout moment de la semaine, l'indemnisation des permanences de la filière technique est donc possible la nuit en semaine.

<b>Périodes</b>	<b>Montants</b>	<b>Compensation en temps</b>
<b>Semaine Complète</b>	477.60 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
<b>Du vendredi soir au lundi matin</b>	348,60 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	25,80 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	32,25 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	112,20 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue



<b>Dimanche ou jour férié</b>	139,65 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
-------------------------------	--------------	--

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En revanche l'indemnité de permanence n'est pas cumulable avec des IHTS.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laetitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUL. 2020



103/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels effectuant le remplacement d'agents statutaires (titulaires ou stagiaires) momentanément absents.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laure MARTIN**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Certains agents communaux (titulaires ou stagiaires) peuvent être amenés à être absents momentanément pour des raisons statutaires (maladie ordinaire ou grave maladie, maternité...).

A ce titre, la Collectivité, par délibération municipale, est autorisée à procéder à leur remplacement durant leur période d'absence.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il convient de pouvoir attribuer aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ( RIFSEEP ), comportant l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément individuel Annuel (CIA)

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D103\_2020-DE



Sont concernés, les agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- attachés,
- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- animateurs,
- adjoints d'animation,
- éducateurs des APS
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques,

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant du cadre d'emplois répartis en groupes de fonctions.

De même, le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

L'application de ces mesures aux agents concernés sera matérialisée par la prise d'un arrêté individuel fixant le groupe de fonction et le montant mensuel de l'indemnité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laetitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUL. 2020



104/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale de la filière technique, médico-sociale, sportive**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Références des délibérations municipales : N° 62-2016, 156-2016, 158-2016, 135-2017, 392-2017, 161-2018.

Par délibérations municipales successives précitées, la Commune de LEGE-CAP FERRET a mis en place pour ces agents (titulaires-stagiaires-contractuels) le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique ( RIFSEEP ) fondé sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ( IFSE ) et le Complément indemnitaire Annuel ( CIA).

Elle a défini les groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que les montants annuels maxima alloués à chaque cadre d'emplois et groupe de fonction, selon si l'agent est logé



pour nécessité absolue de service ou non logé par la Commune.

Jusqu'à présent, l'ensemble des textes statutaires n'était pas paru au moment de la prise des délibérations.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet donc, par principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique Territoriale ( RIFSEEP ) pour les cadres d'emplois suivants :

#### FILIERE TECHNIQUE :

- **Ingénieurs territoriaux**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**
  - Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	36.210 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	32.130 €
Groupe 3	Sujétions particulières	25.500 €

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents avec logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	22.310 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	17.205 €
Groupe 3	Sujétions particulières	14.320 €

- **Complément Indemnitaire Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Groupe de fonctions	plafond annuel CIA
Groupe 1	6.390 €
Groupe 2	5.670 €
Groupe 3	4.500 €

- **Techniciens territoriaux**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**
  - Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	17.480 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	16.015 €
Groupe 3	Sujétions particulières	14.650 €



- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	8.030 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	7.220 €
Groupe 3	Sujétions particulières	6.670 €

- **Complément Indemnitare Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Groupe de fonctions	plafond annuel CIA
Groupe 1	2.380 €
Groupe 2	2.185 €
Groupe 3	1.995 €

**FILIERE MEDICO-SOCIALE SECTEUR SOCIAL :**

- **Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	14.000 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	13.500 €
Groupe 3	Sujétions particulières	13.000 €

- **Complément Indemnitare Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Groupe de fonctions	plafond annuel CIA
Groupe 1	1.680 €
Groupe 2	1.620 €
Groupe 3	1.560 €

- **Puéricultrices territoriales**
- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	19.480 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	15.300 €



- **Complément Indemnitare Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Groupe de fonctions	plafond annuel CIA
Groupe 1	3.440 €
Groupe 2	2.700 €

- **Auxiliaires de Puériculture territoriales**

- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	11.340 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	10.800 €

- **Complément Indemnitare Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Groupe de fonctions	plafond annuel CIA
Groupe 1	1.260 €
Groupe 2	1.200 €

- **FILIERE SPORTIVE :**

- **Conseillers des activités Physiques et Sportives**

- **Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise ( IFSE )**

- Plafonds annuels de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions, pour les agents sans logement à titre gratuit

Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	D'encadrement	25.500 €
Groupe 2	Technicité et d'expertise	20.400 €

- **Complément Indemnitare Annuel ( CIA )**

Montants annuels maximaux du CIA afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Groupe de fonctions	plafond annuel CIA
Groupe 1	4.500 €
Groupe 2	3.600 €

Ce régime indemnitaire aura vocation à être attribué aux agents ( titulaires – stagiaires – contractuels ) relevant de ces cadres d'emplois et consisteront, conformément aux textes en

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 06 JUL. 2020  
ID : 033-213302367-20200703-D104\_2020-DE



vigueur, à l'application de l'IFSE et du CIA

L'application de ces mesures aux agents concernés sera matérialisée par la prise d'un arrêté individuel fixant le groupe de fonction et le montant mensuel de l'indemnité.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chapitre 012

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le : 06 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D105\_2020-DE



105/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour



assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
- Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée selon certains critères d'éligibilité aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Critères d'éligibilité

- activité en présentiel
- ou
- activité en distanciel ou télétravail
- ou
- activité en présentiel sur site selon 4 niveaux compris entre
  - 0.5 jours et 2,5 jours
  - 3 jours et 5 jours
  - 6 jours et 10 jours
  - 11 jours et plus
- Et/ou
- surcharge de travail générée par le COVID-19
- et/ou
- activité au contact du public
- et/ou
- horaires décalés (soirée, nuit...)

Les agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) durant la période de confinement sont exclus du dispositif.

Les agents ayant repris une activité en présentiel, en distanciel ou en télétravail, à compter du 17 avril, percevront 50% des montants cumulés au titre des critères appliqués.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL, 2020

ID : 033-213302367-20200703-D105\_2020-DE



- **Versement de la prime exceptionnelle**

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de Juillet 2020, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Son montant global sera déterminé en fonction des critères cumulables, remplis par l'agent comme suit :

- Activité en présentiel **200 €**
- ou
- Activité en présentiel sur site selon 4 niveaux de présence
  - De 0.5 à 2,5 jours **30 €**
  - De 3 jours à 5 jours **75 €**
  - De 6 jours à 10 jours **150 €**
  - A partir de 11 jours **200 €**
- Ou
- Activité en distanciel ou télétravail **100 €**
  
- Surcharge de travail générée par le COVID-19 **200 €**
- Activité au contact du public **200 €**
- Horaires décalés (soirée, nuit...) **200 €**

Elle sera versée selon un pourcentage aux agents appartenant à la

- **Catégorie C et B** à raison de 100 % du montant total de la prime allouée
- **Catégorie A** à raison de 50 % du montant total de la prime allouée

Cette prime sera attribuée aux agents remplissant un ou plusieurs critères et exerçant leur activité dans les services municipaux ci-dessous :

- CCAS- RPA
  - Centre Technique Municipal
  - Police Municipale
  - Crèche
  - Maison de la Famille-RAM
  - Ecoles
  - Médiathèque
  - Services administratifs
  - Marchés municipaux
- 
- D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
  - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la COVID-19

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 05 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D105\_2020-DE



Ce dossier a été présenté aux aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



**Laetitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le : 05 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 033-213302367-20200703-D106\_2020-DE



106/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Prime Annuelle versée aux agents titulaires et stagiaires- Application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et aux précédentes délibérations du Conseil Municipal, le personnel municipal, titulaire et stagiaire, perçoit une prime de fin d'année, versée selon les conditions suivantes :

- 10 % au mois de juillet
- Le solde au mois de novembre

Le montant de la prime de fin d'année soit **1200 €**, est défini chaque année par un arrêté fixant les conditions d'attribution, dont les crédits sont prévus à l'article 611 du budget de l'exercice en cours.

L'augmentation du montant de la prime de fin d'année relève d'une décision de l'autorité territoriale et fera l'objet de l'édition d'un arrêté dans la limite de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale de l'année N-1.

Cette dépense, étant prévue lors de l'élaboration du Budget primitif, sera mise en application



sur les traitements du mois de juillet et de novembre de chaque année au chapitre 012.

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De décider que les agents, qui quitteront définitivement la Collectivité, dans le cadre d'une mutation, d'un départ à la retraite ou pour toute autre situation, pourront percevoir le solde de cette prime, calculée au prorata du temps de présence dans la collectivité, sur leur dernier bulletin de salaire pour solde de tout compte.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUIL. 2020

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D107\_2020-DE



MAIRIE DE LEGE-CAP-FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020

**Objet : Présentation du rapport du délégataire du petit train du Cap Ferret – Année 2019.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, l'examen du rapport du délégataire du petit train doit être présenté en séance de Conseil Municipal qui en prend acte.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle Financier le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification :

06 JUL. 2020

03 JUL. 2020

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06

JUIL.

2020

ID : 033-213302367-20200703-D107\_2020-DE

Lège Cap Ferret le 28 février 2020

# BILAN EXPLOITATION 2019 PETIT TRAIN DU CAP FERRET

ASSOCIATION DU TACOT DES SABLES DE BOURRON



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06/07/2020

ID : 033-213302367-20200703-D107\_2020-DE

# COMPTE D'EXPLOITATION

## 2019

### EN ANNEXE

# exploitation 2019

## Données relatives à l'exploitation 2019

### Période d'exploitation

04 Avril au 1er Novembre inclus

### Liste du matériel roulant exploité

*Engins de traction :*

Locotracteurs n° 2 et 5

*Matériel tracté :*

Voitures à bogies n° 11 et 12

Voitures à essieux baladeuses n° 4 et 6

*Nombre et type de cyclo-draisines en service : 0*

### Liste du matériel roulant nouveau envisagé :

Baladeuse n° 2 (après finalisation de la remise en état et mise à niveau et aval du STRMTG)

### Travaux prévus 2019

8 routes à recharger chez Delobel

4 routes sur tracteur 2 à recharger

Réunion de restitution du 28 février 2020

# Statistiques Fréquentation 2019

## \* Evolution de la fréquentation

TICKETS VENDUS	ANNEE 2018		ANNEE 2019	
	PRIX DU TICKET	TOTAL	TICKETS VENDUS	TOTAL
<b>BASSIN</b>				
Bleu 22103	6,00	132618,00	24831	148986,00
Violet 6231	4,50	28039,50	6640	29880,00
Vert 1446	4,00	5788,00	1433	5732,00
Jaune 517	2,50	1292,50	571	1427,50
Orange 88 groupe enfnt + 10 ans	4,50	396,00	77	355,50
Rose 1144 « -10 ans	3,50	4004,00	792	2772,00
Gris 806 groupe 3ème âge	5,00	4030,00	414	1970,00
		<b>TOTAL : 176164,00</b>		<b>TOTAL : 191123,00</b>
<b>OCEAN</b>				
Bleu rayé 746	6,00	4476,00	854	5124,00
Violet rayé 199	4,50	895,50	263	1183,50
Vert rayé 2543	4,00	10172,00	2670	10680,00
Jaune rayé 610	2,50	1525,00	695	1735,50
Section 212	1,00	212,00	220	220,00
		<b>TOTAL : 193444,50</b>		<b>TOTAL : 18943,00</b>
				<b>TOTAL : 210066,00</b>

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D107\_2020-DE

# Statistiques Fréquentation 2019

Evolution recettes brutes 2018/2019

evolution recettes

**8,59%**

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

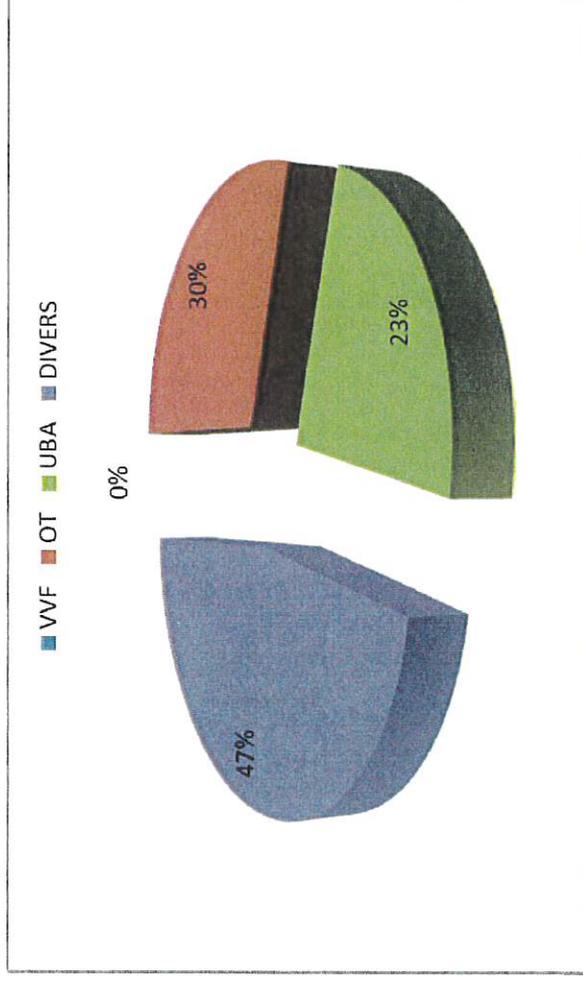
Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL 2020

ID : 033-213902367-20200703-D107\_2020-DE

# Répartition des réservations groupes



# EFFECTIFS 2019

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D107\_2020-DE

## Organigramme fonctionnel

**Directeur**

**HUSSON Stéphane**

**Directeur technique**

**MOUROT Patrick**

**Directeur d'exploitation**

**VANAUD Jean Louis**

**Chef d'exploitation**

**BIGOT Richard**

**Chef de ligne**

**RAMON Arthur**

**Agent**

**CAPEYRON Emma**

**Agent**

**CHEFNEUX Jérémy**

**Agent**

**CHEFNEUX Olivier**

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D107\_2020-DE

# Travaux effectués contrôle de voie

## « ETAT DE LA VOIE 20 OCTOBRE 2019

Métrage	Ecartement Avant travaux	Travaux de réfection	Fait le 11/10/19 Par Bigot et Capeyron
Du PK 0 Au PK 421			
106 m	600		
121 m	602		
141 m	601		
161 m	602		
171 m	608		
186 m	605		
206 m	605		
221 m	600		
236 m	603		
251 m	610		
266 m	615		
268 m	615		
281 m	605		
291 m	605		
308 m	613		
316 m	614		
329 m	615		
341 m	610		
351 m	615		
366 m	605		
381 m	605		
391 m	615		
406 m	600		
421 m	615		
Aiguillage n°3	600		
		traverses pourries	
		boulons éclisses à resserrer à voir écartement	
		boulons éclisses à resserrer à voir écartement tirefonds	
		tirefonds	
		tirefonds	
		traverses pourries	
			Du PN6 au PN9
			0 m PN 6 610
			7 m 620
			10 m 595
			20 m 610
			45 m 601
			57 m 599
			70 m 605
			84 m 595
			95 m 605
			100 m 605
			115 m PN 9 595
			Du PN 6 au PN 9
			La voie est à refaire
			Toutes les traverses sont pourries

# Travaux effectués contrôle de voie

## Du PN9 au PN17

0 m 610  
 15 m 605  
 24 m 605  
 35 m 605  
 45 m 605  
 54 m 605  
 70 m 610  
 PN12 605  
 90 m 605  
 95 m 600  
 105 m 600  
 115 m 605  
 130 m 605  
 133 m 597  
 142 m 607  
 150 m 605  
 PN15 600  
 PN16 600  
 200 m 601

Eclisse  
 «  
 Eclisse  
 «  
 «  
 «  
 «

## Du PN17 au PN25

0 m 612  
 PN 18 602  
 24 m 600  
 37 m 603  
 64 m 605  
 70 m 610  
 80 m 615  
 88 m 615  
 96 m 605  
 112 m 605  
 PN 21 610  
 136 m 605  
 PN22 610  
 PN23 610  
 177 m 605  
 PN 24 605  
 200 m 605

Eclisse  
 «  
 Rail  
 Eclisse  
 «  
 Rail  
 Eclisse

fait en novembre  
 «  
 fait en novembre  
 «  
 fait en novembre

Feux Route de bordeaux  
 Au PN 34

0 m 615  
 9 m 615  
 19 m 605  
 30 m 604

tirefonds a resserrer

16/10/2019 Fait par Bigot et Ramon

# Travaux effectués contrôle de voie

42 m PN27 610  
55 m 609  
66 m 610  
82 m PN 29 608  
91 m 613  
106 m PN 30 612  
123 m 608  
140 m 607  
148 m 610  
156 m 610  
169 m PN 31 615  
182 m 603  
192 m 605  
200 m 600  
216 m PN 34 615

tirefonds a resserrer

«  
«  
«

éclisse

Partie goudronné

Du PN 34 au PN 36

0 m 613  
6 m 610  
12 m 605  
30 m 610  
40 m 610  
54 m PN 35 604  
64 m 613  
75 m 610  
86 m 610  
90 m PN 36 607

Du PN 36 à aiguillage n° 11

10 m 606  
20 m 606  
30 m 613  
40 m 615  
50 m 609  
60 m 615  
65 m 608  
70 m 618  
80 m 618  
90 m 613  
100 m 614  
110 m 618  
120 m 610  
130 m 610  
140 m 604  
150 m 604  
160 m 600  
170 m 604

tirefonds

«

«

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06/07/2020

ID : 039-213302367-20200703-D107\_2020-DE

# Travaux effectués contrôle de voie

180 m	607
190 m	604
200 m	603
210 m	605
220 m	605
235 m	603
245 m	609
260 m	608
271 m	605
282 m	608
299 m	608

## Aiguillage n° 11 à aiguillage n° 12

5 m	609	tirefonds
10 m	618	
20 m	610	
30 m	617	
40 m	616	
50 m	619	
60 m	n° 12	
65 m	Terminus	
	608	

Cette campagne de vérification de voie après saison 2019 déclenche des actions correctives qui sont actuellement encore en cours jusqu'à la reprise de l'exploitation et seront transmises pour information à notre autorité de contrôle (STRMTG – BSO).

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL 2020

ID : 039-213902367-20200703-D107\_2020-DE

# Travaux effectués contrôle des réservoirs d'air

## REFERENCE ET ANNEE RESERVOIR D'AIR

Vérfié visuellement le 8 Novembre 2019

Voiture 12 : Type 201513 : N° 120002027 : Année 2012	Réservoir auxiliaire 15 L	BON ETAT
Voiture 11 : Type 201573 : N° 120002035 : Année 2012	Réservoir auxiliaire 15 L	BON ETAT
Voiture 6 : Type 201513 : N° 120002033 : Année 2012	Réservoir auxiliaire 15 L	BON ETAT
Voiture 4 : Type 201513 : N° 120002026 : Année 2012	Réservoir auxiliaire 15 L	BON ETAT
Voiture 2 : Type 201513 : N° 16404352038 : Année 2016	Réservoir auxiliaire 15 L	BON ETAT
Voiture 3 : Type : N° : Année		
Loco 2 : Type 201513 : N° 120002031 : Année 2012	Réservoir auxiliaire 15 L	BON ETAT
: Type 253013 : N° 110399060 : Année 2011	Réservoir principal 30 L	BON ETAT
Loco 5 : Type 201513 : N° 120002029 : Année 2012	Réservoir auxiliaire 15 L	BON ETAT
: Type 253013 : N° 110399058 : Année 2012	Réservoir principal 30 L	BON ETAT

Cette vérification est une obligation légale dans le cadre de la prolongation de validité des équipements sous pression d'air

Réunion de restitution du 28 février 2020

# Analyse de qualité du service

- \* **Période d'exploitation:**
- \* **04 Avril au 1er Novembre 2020 inclus**
- \* **Fréquentation : 39460 passagers**
- \* **Nombre de jours d'exploitation : 208 jours**
- \* **Nombre de circulations effectuées : 1424 allers –retours**
- \* **Nombre de jours arrêtés :4 jours le 5 – 7 juin le 14 octobre et le 2 novembre forte pluie et vent fort**

# Dysfonctionnements inter

## Pannes: aucune cette année

- La mise en place de maintenances préventives et de bonnes pratiques a sans doute contribué a ce résultat appréciable.
  - \* La maintenance préventive des matériels ( roues, freins )
  - \* La surveillance attentive de la qualité de la voie en sont une illustration.

# Dysfonctionnements externes

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D107\_2020-DE

## Incidents d'exploitation

- Accrochage matériel PN de route de Bordeaux avec VL du au non-respect par automobiliste de la signalisation du passage à niveau.

# Propositions d'évolution du contrat

## \* Période d'ouverture 2020: 04 Avril au 1er Novembre

Pendant conformément aux termes de la DSP des circulations ponctuelles voyageurs peuvent avoir lieu en dehors de cette période.

## \* Politique tarifaire

- Pas de demande d'évolution pour 2020 mais prévoir pour 2021 bien avant la réunion de restitution ( octobre 2020)

# Demandes de travaux 2020/2021

à la charge de l'AUTORITE DELEGANTE:

**Voie : (voir rapport Schneider)**

- Changement intégral des **traverses et rails** sur une longueur de 100 m du PN 6 au 9 (à faire impérativement pour 2020 comme signalé l'an dernier: risque STRMTG)

**Autres voie :**

- Remplacement des aiguillages du dépôt ( 3 en 2020 et 2 en 2021) avec voie sur dalle bétonnée .

**PROVISIONS POUR ANNEE 2020( achats matériel par mairie pour entretien courant voie)**

- \* 35 Traverses suivant plan pour la maintenance( barret)
- \* 200 Tirefonds N° 3 galvanisés chez PATRY
- \* 10 Caillebotis de 2 m de long
- \* 100 boulons de diamètre 16 x 70 (10.9) pour éclisses

# Demandes de travaux 2020( suite)

Travaux à effectuer en 2020 à la charge de l'AUTORITE DELEGANTE( demandé depuis 2018):

## **Bâtiments:**

- \* Réfection local technique Dépôt
- \* Correction des fuites toit bureau et locaux annexes, réfectoire, sanitaires... travaux engagés mais pas tous terminés. Point a faire
- Changer ou réparer la porte du local technique
- Repeindre ( au moins) le local technique très dégradé

# travaux 2020

## Travaux à effectuer en 2020 ( à la charge du DELEGATAIRE)

### Voie :

- \* Réparation de certaines éclisses sur le parcours (suite)
- \* Changement de certains tirefonds sur le parcours (suite)
- \* Contrôle de l'état des traverses et des rails du PN 3 au PN 6 (suite)
- \* Décaissage terminé sur tout le parcours

Attention malgré notre demande de fin 2019 nous n'avons pas obtenu les matériels ( traverses tirefonds ...) ce qui a limité les opérations de maintenance.

### Matériel roulant :

- \* Rechargement des roues des baladeuses a bogies
- \* Refaire le bandage des 4 roues du T2 ( Delobel) et les 8 roues de la voiture a bogies + sabots de freins
- \* T2:Refaire le toit, changer la cuve d'eau, le démarreur voir le compresseur d'air
- \* Refaire les freins de la voiture 2 et demander autorisation de rouler au strmtg
- \* Peinture des voitures

# Propositions 2020

- Proposition réitérée de rachat des locotracteurs n°3 impliqué dans l'accident et du n°4 hors d'usage pour libérer de la place au dépôt.
- Remise en service des baladeuses 2 soumise à l'aval du STRMTG ( sous réserve d'achèvement des travaux).

# CONCLUSION

- \* L'association, ses membres et ses salariés remercient la Mairie et ses élus de son attitude constructive à l'égard du petit train du cap ferret .
- \* Ce Petit train est un pilier historique et un atout de l'activité touristique et humaine du cap. Il contribue localement directement ou indirectement par son caractère attachant et authentique à l'attractivité de la presqu'île et à son épanouissement économique.
- \* Continuons donc à collaborer ainsi pour que ce rôle positif puisse perdurer et espérons le, s'amplifier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUN 2020

033-213302367-202007034107\_2020-DE

# **TACOT DES LACS CAP FERRET**

1 AVENUE DES LAURIERS

33970 LEGE CAP FERRET

## **COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

édité le 20/04/2020

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le  
31/12/2019  
(12 mois)

Exercice précédent  
31/12/2018  
(12 mois)

Variation  
absolue  
(12 / 12) %

	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Produits de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services		210 419	100,00	193 445	100,00	16 974	8,77
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>		<b>210 419</b>	<b>100,00</b>	<b>193 445</b>	<b>100,00</b>	<b>16 974</b>	<b>8,77</b>
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation reçues							
Autres produits							
<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A.</b>		<b>210 419</b>	<b>100,00</b>	<b>193 445</b>	<b>100,00</b>	<b>16 974</b>	<b>8,77</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes		93 236	44,31	74 122	38,32	19 114	26,79
Impôts, taxes et versements assimilés		64 251	30,53	59 079	30,54	5 172	8,76
Rémunérations du personnel		41 745	19,84	51 933	26,85	-10 188	-19,81
Charges sociales							
Dotations aux amortissements							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>199 232</b>	<b>94,66</b>	<b>185 134</b>	<b>95,70</b>	<b>14 098</b>	<b>7,62</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>11 187</b>	<b>5,32</b>	<b>8 310</b>	<b>4,30</b>	<b>2 877</b>	<b>34,82</b>
Produits financiers							
Produits exceptionnels							
Charges financières				1 395	0,72	-1 395	-100,00
Charges exceptionnelles							
<b>RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS</b>		<b>11 187</b>	<b>5,32</b>	<b>6 915</b>	<b>3,57</b>	<b>4 272</b>	<b>61,78</b>
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices							

<b>Total des Produits</b>	<b>210 419</b>	<b>100,00</b>	<b>193 445</b>	<b>100,00</b>	<b>16 974</b>	<b>8,77</b>
<b>Total des Charges</b>	<b>199 232</b>	<b>94,66</b>	<b>186 529</b>	<b>96,42</b>	<b>12 703</b>	<b>6,61</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>11 187</b>	<b>5,32</b>	<b>6 915</b>	<b>3,57</b>	<b>4 272</b>	<b>61,78</b>
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			

Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail Immobilier						

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
 Reçu en préfecture le 03/07/2020  
 Affiché le 03/07/2020  
 ID: 033-213302367-20200703-D108-202008

**LOT DES LACS CAP FERRET**

**COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ**

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 20/04/2020

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>Produits de marchandises</b>								
<b>Production vendue biens</b>								
<b>Production vendue services</b>		210 419	100,00	193 445	100,00	16 974	8,77	
706115 RECETTES du CAP FERRE		210 419	100,00			210 419	NS	
706200 RECETTES BILLETTERIE				193 445	100,00	-193 445	-100,00	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>		<b>210 419</b>	<b>100,00</b>	<b>193 445</b>	<b>100,00</b>	<b>16 974</b>	<b>8,77</b>	
<b>Produits hors T.V.A.</b>								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation reçues								
Autres produits								
<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A.</b>		<b>210 419</b>	<b>100,00</b>	<b>193 445</b>	<b>100,00</b>	<b>16 974</b>	<b>8,77</b>	
<b>Achats de marchandises (y compris droits de douane)</b>								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes		93 236	44,31	74 122	38,32	19 114	25,78	
606110 EAUX		341	0,16	1 000	0,52	-659	-85,89	
606115 ELECTRICITE "CAP FERRE"		2 346	1,11	3 076	1,59	-730	-23,72	
606120 CARBURANT FIOUL		3 719	1,77	3 377	1,75	342	10,19	
606310 PETIT OUTILLAGE		3 857	1,83	3 428	1,77	429	12,51	
606315 PRODUITS D'ENTRETIEN		216	0,10			216	NS	
606400 F.ADMIN.ACHAT BILLETTERIE "C.F."		2 400	1,14			2 400	NS	
606410 FOURNITURES DE BUREAU		404	0,19	3 986	2,06	-3 582	-89,85	
606415 PETIT MATERIEL DE BUREAU		130	0,06			130	NS	
613620 LOCATIONS MATERIELS		13 800	6,56	13 869	7,17	-69	-0,48	
613525 REDEVANCE SITE "CAP FERRE"		3 000	1,43	3 000	1,55		0,00	
613530 LOC.MAT.DE TRANSPORT		81	0,04			81	NS	
615105 ENTRETIEN MAT. BUREAU		30	0,01			30	NS	
615520 ENTRETIEN & REPARATION TACOTS		34 018	16,17	33 930	17,54	88	0,26	
616120 ASSURANCES		2 640	1,25	2 003	1,04	637	31,80	
622620 HONORAIRES COMPTABLES		8 188	3,89	2 058	1,06	6 130	287,86	
623220 ANNONCES & INSERTIONS		2 790	1,33	1 260	0,65	1 530	121,43	
624810 FRAIS DE TRANSPORT		9 100	4,32			9 100	NS	
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		3 302	1,57	765	0,40	2 537	331,63	
625620 MISSIONS RECEPTIONS		100	0,05	31	0,02	69	222,58	
626200 FRAIS POSTAUX		95	0,05	317	0,16	-222	-70,02	
626220 TELEPHONE		1 514	0,72	1 170	0,60	344	29,40	
627520 SERVICES BANCAIRES		142	0,07	852	0,44	-710	-83,32	
627525 FRAIS/REMISES C.B. "C.F."		830	0,39			830	NS	
628820 ABONNEMENT FREQUENCE RADIO		194	0,09			194	NS	
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>								
Rémunérations du personnel		64 251	30,53	59 079	30,54	5 172	8,75	
641200 SALAIRES REGLES AU PERSONNEL		62 723	29,81	59 079	30,54	3 644	6,17	
641210 PREL.SOURCE SUR SALAIRES		1 528	0,73			1 528	NS	
<b>Charges sociales</b>		41 745	19,84	51 933	26,83	-10 188	-19,81	
645220 CHARGES SOCIALES/SALAIRES		32 988	15,68	51 598	26,67	-18 610	-36,08	
645310 COT.RETRAITE COMPL.OBLIGATOIRE		2 661	1,26			2 661	NS	
645315 COT. PREVOYANCE REUNICA		5 835	2,77			5 835	NS	
647500 MEDECINE DU TRAVAIL		260	0,12	335	0,17	-75	-22,38	
Dotations aux amortissements								
Dotations aux provisions								
Autres charges								



Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUIL 2020

ID : 033-213302367-20200703-D108\_2020-DE



108/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Avenant n°1 à la convention tripartite entre la commune de Lège-Cap ferret, l'Association « Les chats du bassin » et la clinique vétérinaire VET'ESTEY**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Commune, l'association « les chats du Bassin » et la clinique vétérinaire VET'ESTEY.

Cette convention vise à fixer les conditions de traitement des chats non identifiés (captures, soins, remise en liberté).

Il convient de compléter la convention originale en autorisant la clinique VET'ESTEY à prescrire toute formule médicamenteuse dans le cadre des soins des chats dans la limite de l'enveloppe prévue dans la convention d'origine.

Il est précisé que la participation communale maximale s'élève à 5000 € par an et que ce montant est identique à la convention d'origine.



Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020

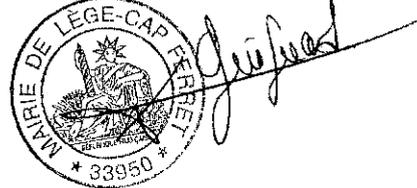
### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIL. 2020

De sa publication le : 06 JUIL. 2020

De sa notification :



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE LEGE-CAP  
FERRET LES CHATS DU BASSIN ET LA CLINIQUE VETERINAIRE VET'ESTEY**

**ENTRE**

- **La Commune de LEGE-CAP FERRET**, représentée par Monsieur Philippe de GONNEVILLE, Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 79, avenue de la Mairie, 33950 LEGE-CAP FERRET  
Ci-après dénommée "La Commune".
- **L'Association « Les Chats Du Bassin »**, sis Mairie d'Arès 7, rue Pierre Pauilhac, représentée par Madame Joëlle CARRERE, ayant la qualité de Présidente,  
Ci-après dénommée "l'Association".
- **Le Cabinet Vétérinaire VET'ESTEY**, SELARL de vétérinaires représenté par M Cédric AMESLANT, vétérinaire, sis 14, avenue du Général de Gaulle, Claouey, 33950 LEGE-CAP FERRET  
Ci-après dénommée "Le Vétérinaire".

**IL AVAIT ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La convention originale a pour but de définir les modalités d'intervention de l'Association « les Chats d'Audenge » pour la capture, le tatouage, la stérilisation l'euthanasie et les soins des chats errants sur le territoire de la commune de LEGE-CAP FERRET.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Il convient de compléter la convention tripartite en autorisant la clinique VET'ESTEY à prescrire toute formule médicamenteuse dans le cadre des soins des chats dans la limite de l'enveloppe prévue dans la convention d'origine.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les conditions financières de la convention d'origine du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sont maintenues, avec une participation communale maximale de 5000 € par an.

Fait à Lège-Cap Ferret, le

Pour la Commune

Pour l'Association

Pour la Clinique Vétérinaire

**Philippe de Gonneville**  
Le Maire

**Joëlle CARRERE**  
Présidente

**Cédric AMESLANT**  
et Associés



109/2020

**MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Remboursement d'une nuitée à Madame Martine ALLENBACH au camping les Pastourelles – Mobil home n° 25 du 21 au 22 juin 2020.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

Madame Martine ALLENBACH a séjourné en famille au camping des Pastourelles du 22 au 28 juin 2020 dans le mobile home n°25 pour un montant de location s'élevant à 364,60 €.

Suite à une erreur du camping, il lui a été facturé un séjour du 21 au 28 juin 2020, soit une nuit supplémentaire.

Au regard de cette situation, il est proposé de rembourser une nuitée à cette famille au nom de Madame Martine ALLENBACH, 309 chemin de la Rotonde, 83500 LA SEYNE SUR MER pour un montant de 77,60 € (correspondant à une nuit avec taxe de séjour).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200703-D109\_2020-DE



## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUL. 2020

De sa publication le : 06 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D1101\_2020-DE



110/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Modification AOT – Port de Claouey – Lot n° 3 – Emplacement pour le kiosque à dégustation (Crêperie)**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal n° 95/2016, en date du 16 juin 2016, une procédure de consultation a été lancée en vue d'attribuer les AOT – Permissions de voirie sur le domaine public communal pour la période 2017 – 2022.

Il a été attribué à Stéphanie Gasque le Lot n° 3 – Port de Claouey – Emplacement pour un kiosque de dégustation (crêperie), pour la période 2017 – 2022.

La période d'exploitation du kiosque a été consentie du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Il a été prévu une obligation d'ouverture quotidienne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

De surcroît, il a été imposé une obligation d'ouverture du kiosque tous les weekends et les jours fériés du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.



En contrepartie, de l'occupation du domaine public communal, le montant de la redevance d'occupation du domaine public a été fixé à 2 750 euros.

Le titulaire de l'AOT – Lot n° 3, kiosque à dégustation du Port de Claouey a sollicité la Commune concernant sa volonté d'allonger la durée d'exploitation de la crêperie.

Dans un objectif de redynamiser le Port de Claouey, il a alors été proposé en plus de la période d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, une possibilité d'ouverture à l'année du kiosque (non obligatoire), les weekends et lors des vacances scolaires.

Cette augmentation de la période d'exploitation nécessite aussi une revalorisation de la redevance de l'AOT. Il est proposé de redéfinir le tarif de la redevance comme suit : 3 250 euros par an.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- **D'approuver** la modification de l'AOT pour le lot n° 3 - Port de Claouey – Kiosque de dégustation - Crêperie ;
- **D'approuver** l'augmentation du montant de la redevance de l'AOT – Lot n° 3 – Kiosque de dégustation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE



111/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS - Autorisation signature par acte notarié**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

La société Enedis dont le siège régional est situé 4 rue Newton à Mérignac doit intervenir sur le territoire communal afin de poser des lignes électriques souterraines pour raccorder des sites ou améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

La Commune de LEGE-CAP FERRET concède à ce titre à Enedis un droit de servitude, selon les modalités des conventions annexées à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE



Type de convention	Objet	Parcelles communales	Indemnités
Droit de servitude	Pose d'une ligne électrique souterraine pour raccorder la résidence Sénior Colisée à LEGE	AM 0201 et AM 0004	10 euros
Droit de servitude	Pose de câbles souterrains permettant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau	KY 0138	10 euros

Une fois signées les conventions devront être reprises par un acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ladite convention de servitude.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

06 JUL. 2020

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lège-Cap-Ferret

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/043853 PS HERBE - CDT sud FERRET

Chargé d'affaire Enedis : ETIEVE Thomas

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE LEGE CAP FERRET** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **79 AV DE LA MAIRIE, 33950 LEGE-CAP-FERRET**

Téléphone : **05.56.03.84.00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lège-Cap-Ferret		KY	0138	9008 106 CAP FERRET ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LEGE CAP FERRET représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le plan visualisé le 06/07/2020  
par le Centre des impôts fonciers suivant  
ID : 033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE

Département :  
GIRONDE

Commune :  
LEGE-CAP-FERRET

Section : KV  
Feuille : 000 KV 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

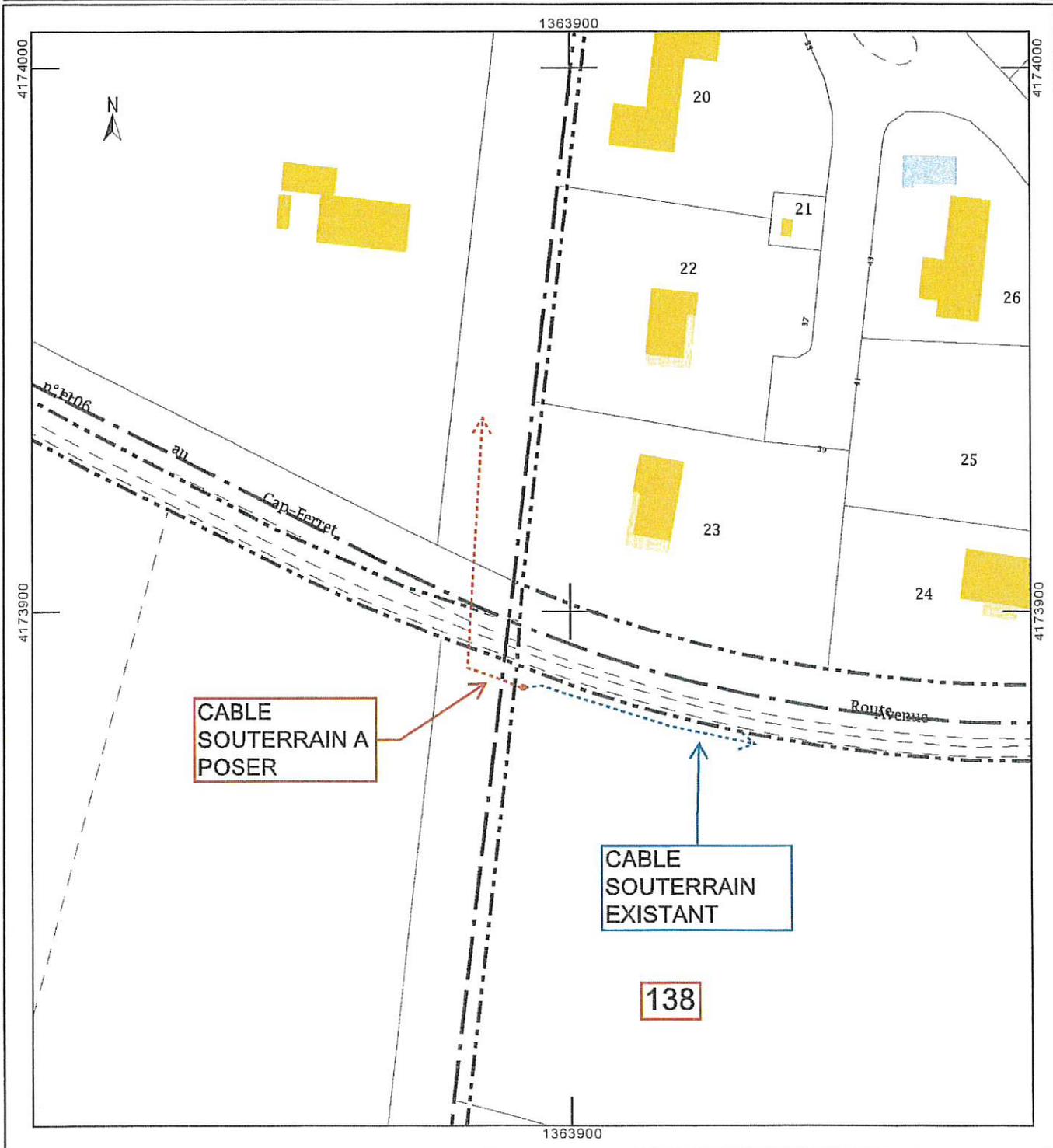
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**DATE ET SIGNATURE(S)  
DES PROPRIETAIRES**

Cité Administrative - Tour B 14ème  
étage 33090  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 - fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le 06 JUL. 2020  
ID : 033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE

2020/07/06 10:10:10  
033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE

**FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE**

N° AFFAIRE : DC26/043853

**Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE**

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : ROUTE CAP FERRET

Références cadastrales : KY 138

Nom du poste implanté :

N° GDO :

Surface prise en compte sur la parcelle :

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 5m x 1m

Longueur totale des lignes aériennes :

Nombre de support(s) :

Coffret(s) réseaux :

**Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer : .....

Adresse postale : .....

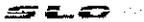
N° tel ..... adresse mail .....

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal : .....

❖ coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre : .....

date acquisition du bien .....

Fait le .....Signature

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le   
ID : 033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lège-Cap-Ferret

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/043173 RACC. RES. COLISEE PATRIMOINE GROUP

Chargé d'affaire Enedis : SANTOS David

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE LEGE CAP FERRET** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **79 AVENUE DE LA MAIRIE, 33950 LEGE-CAP-FERRET**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixa	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lège-Cap-Ferret		AM	0201	0078 DE LA MAIRIE ,	
Lège-Cap-Ferret		AM	0004	0082 DE LA MAIRIE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/Intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de réaliser sur les terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

Convention

ID : 033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages techniques établis à l'avenir, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LEGE CAP FERRET représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 6 07 2020

ID : 033-213302367-20200706-D1111\_2020-DE

**FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE**

N° AFFAIRE : DC26/043173

**Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE**

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : AVENUE DE LA MAIRIE - 33950 LEGE-CAP-FERRET .....

.....

Références cadastrales : SECTION AM - PARCELLES 4 - 201 .....

Nom du poste implanté : ..... N° GDO : .....

Surface prise en compte sur la parcelle .....

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 115 m.....

Longueur et largeur totales des lignes aériennes : NEANT.....

Nombre de support(s) : NEANT.....

Nombre de coffret réseaux : NEANT.....

**Partie à compléter impérativement par LE PROPRIETAIRE -personne physique  
(une fiche par propriétaire)**

Nom et prénoms : .....

(pour les femmes mariées indiquer le nom de jeune fille).....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse postale : .....

N° tel ..... adresse mail .....

Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre : .....

.....

date acquisition du bien .....

**Partie à compléter impérativement POUR LES SOCIETES, ASSOCIATIONS, COPROPRIETES**

Dénomination Sociale .....

Numéro du registre du commerce et des sociétés : .....

Nom Prénom de la Personne habilitée à représenter la société : .....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....

Adresse postale : .....

.....

N° tel ..... adresse mail .....

Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre : .....

.....

date acquisition du bien .....

**Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer : .....

Adresse postale : 79 AVENUE DE LA MAIRIE - 33950 LEGE-CAP-FERRET .....

.....

N° tel ..... adresse mail .....

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal : .....

❖ coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre : .....

.....

date acquisition du bien .....

Fait le .....Signature



112/2020

<b>MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020</b>
----------------------------------	--

**Objet : Nouvelle convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la COBAN – Autorisation de signature.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 mai 2019, la COBAN a délégué une partie de sa compétence en matière de transports scolaire à la Commune de Lège-Cap Ferret en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang, et par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétence.

A la rentrée scolaire 2020, la relation entre la COBAN et les communes autorisées de second rang évolue.

La principale nouveauté réside dans le fait que le COBAN règlera les factures au transporteur et la commune lui versera une participation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



Par ailleurs, la Commune souhaite continuer à assurer la prise en charge de la part familiale pour les élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) et du collège, ce qui rend le transport scolaire gratuit pour ces élèves.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la COBAN cette nouvelle convention de délégation de compétence transport scolaire jointe en annexe de cette délibération.
- De confirmer la prise en charge de la part familiale pour les élèves des écoles primaires et du collège

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laetitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 06 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUL. 2020



## CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Entre :

- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), représentée par :

**Monsieur Bruno LAFON, Président,**

agissant en qualité d'Organisateur Principal de transports scolaires et en vertu de la décision n°..... en date du ....29/04/2020  
2020-19

Et :

- La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par :

**M / Mme**

**, Maire,**

agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) et en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du ..... ou en vertu de la décision n°..... en date du .....,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE : EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

En application de l'article L3111-5 du Code des Transports, la COBAN a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial.

L'article L3111-9 du même Code dispose que la COBAN peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention détermine les rôles respectifs de la COBAN et de la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence de la COBAN et domiciliés sur son territoire.

### **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention concerne le transport des élèves à destination des établissements du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et primaires).

Figure en annexe à la liste des services concernés par la délégation de compétence.

### **ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention est prévue pour une période d'un an prend à compter de la rentrée scolaire 2020. Elle est reconductible tacitement 3 fois pour une durée totale de 4 ans.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Les conditions d'exploitation sont décrites dans le CCAP et le CCTP, utilisés pour les marchés avec les transporteurs et joints en annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 5 - ROLE DE LA COBAN**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la COBAN intervient dans les champs suivants :

#### **La politique générale du transport scolaire**

La COBAN :

- Définit la politique générale des transports scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au règlement de transport scolaire adopté en Conseil communautaire ;
- Fixe par délibération la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Détermine le régime des participations des AO2 au transport scolaire ;
- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transport scolaire ;
- Apporte son expertise technique et juridique dans l'analyse des besoins en transport scolaire sur le territoire de l'AO2 ainsi que dans la définition des circuits ;

- Valide les caractéristiques des services définis par l'AO2 et visés en annexe afin d'assurer la cohérence et l'enchaînement avec les services de transport des élèves du 2<sup>nd</sup> degré.

### **Le fonctionnement du service**

La COBAN :

- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciel) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscription des usagers au service ;
- Délivre les cartes programmées par les services de la COBAN ;
- Forme les Autorités organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang (AO2) à l'utilisation de ces outils et supports ;
- Procède à la consultation et à l'exécution des marchés de transport scolaire ;
- Assure le paiement des prestations réalisées par l'exploitant dans le cadre des marchés ;
- Assure le suivi et le contrôle des prestations réalisées dans le cadre des marchés susvisés en collaboration avec la ou les communes concernées ;
- Assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement des abris-voyageurs dont la liste figure en annexe de la présente convention.
- Gère la relation avec le transporteur en cas de modifications de service liées à des travaux de voirie. Un travail parallèle sera mené avec les services de la mairie pour définir les modifications à apporter sur le service.

### **La sécurité et les contrôles**

La COBAN :

- Vérifie chaque année, que l'entreprise qui a conventionné soit assurée contre tous risques de responsabilité afférente à l'exploitation du service et à la circulation du véhicule utilisé et contrôle également, annuellement, que les véhicules soient agréés par le Service des Mines pour transporter à titre principal, les écoliers et le personnel affecté à leur surveillance et qu'ils satisfassent aux prescriptions résultant de la réglementation sur la circulation routière ;
- Organise des actions de prévention et de sensibilisation (par exemple des exercices d'évacuation du car) ;
- Fournit, le cas échéant, la diffusion de supports pédagogiques et d'équipements de sécurité à destination des usagers ;

### **ARTICLE 6 – ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG**

L'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang s'engage à assurer les responsabilités qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement de transport scolaire définis par la COBAN en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

#### **La détermination de l'offre de transport**

L'AO2, avec le concours technique de la COBAN, détermine le niveau, les itinéraires, les points d'arrêt, les distances parcourues et les horaires de passage des circuits de transport desservant les établissements du 1<sup>er</sup> degré situés sur son territoire. Ceci dans le respect des principes émanant du règlement de transport scolaire adopté par le Conseil communautaire de la COBAN.

Toute évolution de service est validée par la COBAN, afin de garantir cohérence et continuité avec les services de transport des élèves du 2<sup>nd</sup> degré.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire suivante, les propositions d'évolution devront être transmises à la COBAN avant le mois de juin précédant la date de la rentrée scolaire, de manière à préparer les unités d'œuvre à commander aux transporteurs.

### **L'organisation quotidienne du transport**

L'AO2:

- Assure la bonne exécution des services dans le respect des dispositions du règlement de transport scolaire et des clauses du CCTP du marché en cours ;
- Contrôle et évalue le service fait afin de permettre à la COBAN d'engager les factures établies par les transporteurs ;
- Informe la COBAN de toute perturbation ou modification ponctuelle (exemple : travaux de voirie) ;
- Fait part à la COBAN de toute information relative à des difficultés d'exécution, à la fréquentation des services ou à l'évolution des inscriptions ;
- A recours, si elle le juge nécessaire, à des accompagnateurs. Ceux-ci sont pris en charge au 1<sup>er</sup> point d'arrêt ou sur l'itinéraire du service, le conducteur n'a pas à modifier son service pour récupérer un accompagnateur ;
- Assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement des abris-voyageurs implantés aux arrêts destinés au transport des élèves de la propre initiative de la commune.

### **La relation avec les usagers**

L'AO2:

- Recueille et instruit les demandes d'inscription des élèves du 1<sup>er</sup> degré ;
- Saisit ces demandes dans l'outil mis à disposition par la COBAN ;
- Fixe et perçoit la part familiale demandée aux usagers, dans la limite de la participation plafond fixée par la COBAN ;
- Assure l'information auprès des usagers sur les modalités de prise en charge et d'organisation des services, conformément au règlement de transport scolaire de la COBAN ;
- Informe les familles en cas de perturbation du service (travaux, intempéries, etc.).

### **La sécurité et les contrôles**

L'AO2:

- S'assure contre les risques encourus dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées ;
- Est responsable des conditions de sécurité du transport des élèves. Toutefois, pendant la durée effective du transport, le transporteur est titulaire d'une responsabilité civile de sécurité en faveur des personnes qu'il transporte ;
- Alerte sans délai la COBAN de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;
- Contribue aux campagnes de prévention et de sensibilisation que peut mettre en œuvre la COBAN ;
- Vérifie, en lien avec la COBAN, que les points d'arrêt existant ou à créer satisfont aux règles de sécurité ;
- Assure, le cas échéant, la diffusion de supports pédagogiques et d'équipements de sécurité à destination des usagers ;
- S'assure que chaque élève est en possession d'un titre de transport ;
- Règle, en lien avec le transporteur avec la COBAN, les problèmes d'indiscipline rencontrés au cours du transport et en informe la COBAN.

## **ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 2 septembre 2019 et sera renouvelable tacitement.

Le service de transport scolaire confié à des sociétés de transport au moyen d'un accord-cadre à bons de commande.

La COBAN règle aux transporteurs les factures sur la base d'une vérification, par l'AO2, du service fait (nombre de jours de services effectifs, kilométrages, nombres de véhicules, retards ou interruptions de services).

Les AO2 encaissent les parts familiales, dont le montant est librement fixé par elles, dans la limite d'une participation plafond déterminée par la COBAN.

Les AO2 assument les coûts relatifs à la présence d'accompagnateurs dans les cars.

## **ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE DES AO2**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 2 septembre 2019 et sera renouvelable tacitement.

Chaque lot du marché comprenant à la fois des services destinés aux élèves du 1<sup>er</sup> degré et aux élèves du 2<sup>nd</sup> degré, le coût du marché relatif aux services délégués est calculé comme suit :

Les composantes du prix du marché sont les suivantes :

- Le coût de roulage : un ratio est calculé entre le kilométrage relevant des services AO2 et le kilométrage total. Ce ratio est appliqué au coût de roulage
- Les frais de véhicule : le ratio précédant kilométrage AO2 / kilométrage total est appliqué à ces frais de véhicule
- Le coût de conduite : un ratio est calculé entre les heures de conduite affectées aux services AO2 et les heures de conduite totales. Ce ratio est appliqué au coût de conduite.
- Les frais de structure : ils correspondent à un pourcentage appliqué par le transporteur aux 3 prix évoqués ci-dessus. Le pourcentage appliqué aux services AO2 est le pourcentage constaté sur le coût global du contrat.

L'AO2 contribue financièrement au service en versant une participation à la COBAN sur la base suivante :

L'AO2 contribue financièrement au service en versant une participation à la COBAN correspondant à 50% du coût du service

La périodicité des versements est la suivante :

- Un acompte de 20% versé en septembre,
- Un acompte de 20% versé en mars,
- Le solde de 10% versé en juillet, après clôture de l'année scolaire.

La COBAN adresse à chaque AO2 un avis de somme à payer.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'a pas fait l'objet d'un règlement amiable est soumis à la juridiction administrative compétente, soit le Tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne peut prendre effet en cours d'année scolaire.

En outre, la convention peut être résiliée de plein droit par l'Autorité Organisatrice en cas de non-respect par l'AO2 des présentes dispositions.

### **ARTICLE 12 – NOTIFICATION AUX PARTIES**

La présente convention, ses annexes et les avenants éventuels seront notifiés aux parties contractantes.

La présente convention est produite en deux exemplaires.

Fait à  
Le

- L'Autorité Organisatrice de Second Rang,

Fait à Andernos les Bains,  
Le

L'Organisateur Principal  
La Communauté  
d'agglomération du Bassin  
d'Arcachon Nord,



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

## **ANNEXES :**

ANNEXE 1 : Services concernés par la délégation de compétence

ANNEXE 2 : CCAP et CCTP du marché conclu pour les années scolaires 2020 à 2024.

ANNEXE 3 : Abris-voyageurs dont l'entretien, la maintenance et le renouvellement sont assurés par la COBAN

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le **SLO**

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

## ANNEXE 1 : Services concernés par la délégation de compétence

## AUDENGE



## LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

## CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

## ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Collège Jean Verdier	Ecoles d'Audenge
----------------------	------------------

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC02-001

## RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	LANTON - CHAPELLE			7H25		
	LANTON - TAUSSAT	0,5		7H27		
	LANTON - CROIX DE TAUSSAT	0,8	1,3	7H29		
	LANTON - STADE	0,5	1,8	7H31		
	LANTON - CASSY	0,4	2,2	7H33		
	LANTON - AV. GUYNEMER	0,7	2,9	7H35		
	LANTON - ROUMINGUE	1,1	4	7H38		
	LANTON - BRAOU	0,4	4,4	7H40		
	LANTON - LA POSTE	0,5	4,9	7H42		
		<i>Audenge Collège</i>	4,2	9,1	7H50	
Rotation n°2	AUDENGE - LUBEC	7,8	16,9	8H10		
	AUDENGE - HOUGUEYRA	3,6	20,5	8H15		
	AUDENGE - RPA	2,3	22,8	8H19		
	AUDENGE - RTE DE BORDEAUX N°71	0,9	23,7	8H21		
		<i>Audenge Ecoles</i>	1,1	24,8	8H25	
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1					16H35	
					16H38	
					16H40	
					16H50	
					16H55	
Rotation n°2					17H05	
					17H15	
					17H17	
					17H19	
					17H22	
					17H24	
					17H26	
					17H28	
					17H30	
					17H33	
	<i>Audenge Collège</i>	4,4	40,5			
	LANTON - LA POSTE	4,2	44,7			
	LANTON - BRAOU	0,5	45,2			
	LANTON - ROUMINGUE	0,4	45,6			
	LANTON - AV. GUYNEMER	1,1	46,7			
	LANTON - CASSY	0,7	47,4			
	LANTON - STADE	0,4	47,8			
	LANTON - CROIX DE TAUSSAT	0,5	48,3			
	LANTON - TAUSSAT	0,8	49,1			
	LANTON - CHAPELLE	0,9	50			
	Kilomètre en charge journalier	50		Capacité minimale demandée		59

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le



ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Collège Jean Verdier

Ecoles d'Audenge

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC02-004

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	AUDENGE - LUBEC			7H33		
	AUDENGE - HOUGUEY RA	3,5		7H38		
	AUDENGE - R.P.A.	2,4	5,9	7H43		
	AUDENGE - RTE DE BORDEAUX N°71	0,8	6,7	7H45		
	<i>Audenge Collège</i>	1,2	7,9	7H50		
Rotation n°2	AUDENGE - ALLEE DES TREYS	4,3	12,2	8H10		
	<i>Audenge Ecole</i>	3,7	15,9	8H20		
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	<i>Audenge Ecole</i>				16H35	
	AUDENGE - ALLEE DES TREYS	4,3	20,2		16H45	
Rotation n°2	<i>Audenge Collège</i>	3,7	23,9		17H05	
	AUDENGE - RTE DE BORDEAUX N°71	0,9	24,8		17H10	
	AUDENGE - R.P.A.	0,8	25,6		17H12	
	AUDENGE - HOUGUEY RA	2,4	28		17H17	
	AUDENGE - LUBEC	3,5	31,5		17H22	
Kilomètre en charge journalier		31,5		Capacité demandée		33

BIGANOS



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Collège Jean Zay	Ecole Marcel Pagnol Ecole Jules Ferry
------------------	--

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC03-001

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	BIGANOS - LES TUILERIES			7H40		
	BIGANOS - CH. DU TRONC	3,6		7H50		
	BIGANOS - CH. DE JOUGLAS	0,8	4,4	7H55		
	BIGANOS - RUE DE VIGNEAU 2	0,6	5	7H57		
	BIGANOS - RUE DE VIGNEAU	0,4	5,4	7H59		
	BIGANOS - CH. DE MOUNAYS	0,9	6,3	8H02		
	BIGANOS - RUE DES LILAS	0,7	7	8H06		
	BIGANOS - RUE DE COMPIRIAN	0,5	7,5	8H08		
	BIGANOS - CASERNE DES POMPIERS	0,5	8	8H10		
	BIGANOS - LA HALLE	0,8	8,8	8H12		
	<i>Biganos Collège</i>	1,7	10,5	8H15		
Rotation n°2	BIGANOS - LES TUILERIES	6,2	16,7	8H22		
	BIGANOS - CH. DU TRONC	3,6	20,3	8H27		
	BIGANOS - CH. DE JOUGLAS	0,8	21,1	8H29		
	BIGANOS - RUE DE VIGNEAU 2	0,6	21,7	8H31		
	BIGANOS - RUE DE VIGNEAU	0,4	22,1	8H32		
	BIGANOS - CH. DE MOUNAYS	0,9	23	8H34		
	BIGANOS - RUE DES LILAS	1	24	8H37		
	BIGANOS - RUE DE COMPIRIAN	0,5	24,5	8H39		
	BIGANOS - CASERNE DES POMPIERS	0,6	25,1	8H41		
	<i>Biganos Ecoles</i>	1,2	26,3	8H45		
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	<i>Biganos Collège</i>				17H10	
	BIGANOS - LA HALLE				17H15	
	<i>Biganos Ecoles</i>	1,8	29,1		17H15	
	BIGANOS - LES TUILERIES	4,9	33		17H25	
	BIGANOS - CH. DU TRONC	3,6	36,6		17H30	
	BIGANOS - CH. DE JOUGLAS	0,8	37,4		17H32	
	BIGANOS - RUE DE VIGNEAU 2	0,6	38		17H35	
	BIGANOS - RUE DE VIGNEAU	0,4	38,4		17H37	
	BIGANOS - CH. DE MOUNAYS	0,9	39,3		17H40	
	BIGANOS - RUE DES LILAS	0,7	40		17H42	
	BIGANOS - RUE DE COMPIRIAN	0,5	40,5		17H44	
	BIGANOS - CASERNE DES POMPIERS	0,5	41		17H46	
Kilomètre en charge journalier		41		Capacité demandée		33

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Ecole Marcel Pagnol  
Ecole Jules Ferry

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC03-002

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	BIGANOS - RUE DES CANADIENS			8H20		
	BIGANOS - RUE DES FAUVETTES	0,3		8H21		
	BIGANOS - RUE DU TAUDIN N°11	1,4	1,7	8H24		
	BIGANOS - RUE DE LA FORET	0,4	2,1	8H26		
	BIGANOS - RUE GAMBETTA	0,6	2,7	8H28		
	BIGANOS - RUE CAMILLE JULLIAN	0,3	3	8H29		
	BIGANOS - RUE FONTANELLE N°19	0,6	3,6	8H31		
	BIGANOS - RUE FONTANELLE / TAGON	0,6	4,2	8H33		
	BIGANOS - RUE DES EYQUEMS	0,2	4,4	8H35		
	BIGANOS - PLACE DES GAILLARDS	0,9	5,3	8H37		
	BIGANOS - RUE MARCEL PAGNOL	0,8	6,1	8H39		
	BIGANOS - RUE DES SABLES	0,3	6,4	8H41		
	<i>Biganos Ecoles</i>	1,6	8	8H45		
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	<i>Biganos Ecoles</i>				17H10	
	BIGANOS - RUE DES CANADIENS	1,1	9,1		17H13	
	BIGANOS - RUE DES FAUVETTES	0,3	9,4		17H14	
	BIGANOS - RUE DU TAUDIN N°11	1,4	10,8		17H17	
	BIGANOS - RUE DE LA FORET	0,4	11,2		17H19	
	BIGANOS - RUE GAMBETTA	0,6	11,8		17H21	
	BIGANOS - RUE CAMILLE JULLIAN	0,3	12,1		17H23	
	BIGANOS - RUE FONTANELLE N°19	0,6	12,7		17H25	
	BIGANOS - RUE FONTANELLE / TAGON	0,6	13,3		17H27	
	BIGANOS - RUE DES EYQUEMS	0,2	13,5		17H28	
	BIGANOS - PLACE DES GAILLARDS	0,9	14,4		17H30	
	BIGANOS - RUE MARCEL PAGNOL	0,8	15,2		17H33	
	BIGANOS - RUE DES SABLES	0,3	15,5		17H35	
<b>Kilomètre en charge journalier</b>		<b>15,5</b>		<b>Capacité demandée</b>		<b>33</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE  
CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Lycée annexe de la Mer	Collège Jean zay	Ecde Marcel Pagnol Ecde Jules Ferry
------------------------	------------------	--

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC03-004

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTÉE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Élèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit:</b>					
Rotation n°1	LEGE - CENTRE			7H05		
	ARES - CENTRE	3,8		7H10		
	ANDERNOS - CENTRE	4,2	8	7H15		
	ANDERNOS - LA PETITE POSTE	1,5	9,5	7H18		
	ANDERNOS - LE MAURET	0,4	9,9	7H20		
	LANTON - LA CHAPELLE	2	11,9	7H23		
	LANTOIN - TAUSSAT	0,5	12,4	7H25		
	LANTON - CROIX DE TAUSSAT	0,6	13	7H27		
	LANTON - STADE	0,5	13,5	7H29		
	LANTON - CASSY	0,4	13,9	7H31		
	LANTON - LE ROUMINGUE	1,2	15,1	7H34		
	LANTON - LA POSTE	0,4	15,5	7H36		
	AUDENGE - MAIRIE	2,7	18,2	7H40		
	AUDENGE - RUE DES CIGALES	1,5	19,7	7H44		
	AUDENGE - CIMETIERE	2,3	22	7H50		
	BIGANOS - TAGON	3,2	25,2	7H55		
	BIGANOS - CASERNE DES POMPIERS	1,2	26,4	7H57		
	Biganos Lycée	1,2	27,6	8H00		
	Biganos Collège	1,5	29,1	8H10		
Rotation n°2	BIGANOS - BRAOU	2,4	31,5	8H20		
	BIGANOS - RUE J. MERMOZ	0,2	31,7	8H21		
	BIGANOS - CH. DELYZE N°6 BIS	1,4	33,1	8H24		
	BIGANOS - CH. DELYZE N°23	0,4	33,5	8H26		
	BIGANOS - PHARMACIE DE LA COTE D'ARGENT	1,2	34,7	8H29		
	BIGANOS - PONT DE NEAU 1	3,9	38,6	8H35		
	BIGANOS - PONT DE NEAU 2	0,2	38,8	8H36		
	Biganos Ecoles	4,9	43,7	8H45		
<b>Soir</b>						
Rotation n°1	Biganos Ecoles				17H05	
	BIGANOS - BRAOU	1,8	45,5		17H15	
	BIGANOS - RUE J. MERMOZ	0,2	45,7		17H16	
	BIGANOS - CH. DELYZE N°6 BIS	1,4	47,1		17H19	
	BIGANOS - CH. DELYZE N°23	0,4	47,5		17H21	
	BIGANOS - PHARMACIE DE LA COTE D'ARGENT	1,2	48,7		17H24	
	BIGANOS - PONT DE NEAU 1	3,9	52,6		17H32	
	BIGANOS - PONT DE NEAU 2	0,2	52,8		17H33	
Rotation n°2	Biganos Lycée	4,9	57,7		18H05	
	BIGANOS - CASERNE DES POMPIERS	1,1	58,8		18H08	
	BIGANOS - TAGON	1,2	60		18H11	
	AUDENGE - CIMETIERE	3,2	63,2		18H16	
	AUDENGE - RUE DES CIGALES	1,6	64,8		18H20	
	AUDENGE - MAIRIE	2,2	67		18H24	
	LANTON - LA POSTE	2,7	69,7		18H28	
	LANTON - LE ROUMINGUE	0,4	70,1		18H30	
	LANTON - CASSY	1,2	71,3		18H33	
	LANTON - STADE	0,4	71,7		18H35	
	LANTON - CROIX DE TAUSSAT	0,5	72,2		18H37	
	LANTOIN - TAUSSAT	0,6	72,8		18H39	
	LANTON - LA CHAPELLE	1	73,8		18H42	
	ANDERNOS - LE MAURET	1,8	75,6		18H45	
	ANDERNOS - LA PETITE POSTE	0,4	76		18H47	
	ANDERNOS - CENTRE	1,5	77,5		18H50	
	ARES - CENTRE	4,2	81,7		18H55	
	LEGE - CENTRE	3,8	85,5		19H00	
Kilomètre en charge journalier		85,5		Capacité demandée		33

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



**LIGNE REGULIERE SPECIALISEE**  
**CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES**

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS**

Lycée annexe de la Mer

Ecole du LacVert

**ORGANISATEUR**

*Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord*

Année 2020 / 2021

**CIRCUIT TSC03-005**

**RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT**

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
<b>Rotation n°1</b>	MIOS - L'OREE DU BOIS			7H50		
	MIOS - SALLE DES FETES	2		7H53		
	MIOS - BOIS DE FREUROT	1,2	3,2	7H55		
	<i>Biganos Lycée annexe de la Mer</i>	7,3	10,5	8H05		
<b>Rotation n°2</b>	BIGANOS - AV. DE LA COTE D'ARGENT N°132	1,3	11,8	8H25		
	BIGANOS - AV. DE LA COTE D'ARGENT N°144	0,2	12	8H26		
	BIGANOS - PONT DE CANAULEY	5,1	17,1	8H29		
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°18	1,8	18,9	8H32		
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°66	0,5	19,4	8H34		
	BIGANOS - LES ARGENTIERES	0,2	19,6	8H36		
	BIGANOS - RUE MAL DE LA TITRE DE TASSIGNY	0,2	19,8	8H37		
	BIGANOS - LES AGASSES	0,2	20	8H38		
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°31	0,4	20,4	8H40		
	BIGANOS - NINECHE	3,2	23,6	8H44		
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°189	0,4	24	8H46		
	<i>Biganos Ecole du Lac Vert</i>	1,9	25,9	8H50		
<b>Soir</b>						
<b>Rotation n°1</b>	<i>Biganos Ecole du Lac Vert</i>				17H05	
	BIGANOS - AV. DE LA COTE D'ARGENT N°132	3,9	29,8		17H10	
	BIGANOS - AV. DE LA COTE D'ARGENT N°144	0,2	30		17H11	
	BIGANOS - PONT DE CANAULEY	5,1	35,1		17H17	
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°18	1,8	36,9		17H20	
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°66	0,5	37,4		17H22	
	BIGANOS - LES ARGENTIERES	0,2	37,6		17H23	
	BIGANOS - RUE MAL DE LA TITRE DE TASSIGNY	0,2	37,8		17H24	
	BIGANOS - LES AGASSES	0,2	38		17H25	
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°31	0,4	38,4		17H27	
	BIGANOS - NINECHE	3,2	41,6		17H31	
	BIGANOS - RTE DE BORDEAUX N°189	0,4	42		17H33	
	<i>Biganos Lycée annexe de la Mer</i>	3	45		18H00	
	MIOS - BOIS DE FREUROT	7,3	52,3		18H10	
	MIOS - SALLE DES FETES	1,2	53,5		18H12	
	MIOS - L'OREE DU BOIS	2	55,5		18H15	
<b>Kilomètre en charge journalier</b>		<b>55,5</b>		<b>Capacité minimale demandée</b>		<b>55</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

MARCHEPRIME



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Collège Gaston Flament	Ecole Maurice Fognet Ecole annexe Croix d'Hins
------------------------	---

ORGANISATEUR

*Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord*

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC03-006

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	CROIX D'HINS - RUE LAFAYETTE			8H02		
	CROIX D'HINS - SOURIRE	1		8H05		
	<i>Marcheprime Collège</i>	3	4	8H10		
Rotation n°2	MARCHEPRIME - CROIX D'HINS ECOLE	3,2	7,2	8H15		
	<i>Marcheprime Ecole</i>	4,9	12,1	8H25		
	MARCHEPRIME - ECOLE	0	12,1	8H25		
	<i>Croix d'Hins Ecole</i>	4,1	16,2	8H35		
<b>Soir</b>						
Rotation n°1	<i>Croix d'Hins Ecole</i>				16H40	
	MARCHEPRIME - ECOLE	4,9	21,1		16H50	
Rotation n°2	<i>Marcheprime Collège</i>	1,4	22,5		17H05	
	CROIX D'HINS - RUE LAFAYETTE	3	25,5		17H12	
	CROIX D'HINS - SOURIRE	1	26,5		17H15	
Kilomètre en charge journalier		26,5		Capacité minimale demandée		55

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



**LIGNE REGULIERE SPECIALISEE**  
**CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES**

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS**

Lycée de Biganos	Ecole Marcheprime Ecole annexe Croix d'Hins
------------------	--

**ORGANISATEUR**

*Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord*

Année 2020 / 2021

**CIRCUIT TSC03-007**

**RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT**

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	MARCHEPRIME - ECOLE	0		8H25		
	<i>Croix d'Hins Ecole</i>	4,1	4,1	8H35		
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	<i>Croix d'Hins Ecole</i>				16H40	
	MARCHEPRIME - ECOLE	4,9	9		16H50	
Rotation n°2	<i>Biganos Collège</i>	11,8	20,8		17H10	
	<i>Biganos Lycée</i>	1,5	22,3		17H15	
	BIGANOS - CASERNE DES POMPIERS	1	23,3		17H18	
	BIGANOS - TAGON	1,2	24,5		17H21	
	AUDENGE - CIMETIERE	3,2	27,7		17H26	
	AUDENGE - RUE DES CIGALES	1,6	29,3		17H30	
	AUDENGE - MAIRIE	2,2	31,5		17H35	
	LANTON - LA POSTE	2,7	34,2		17H38	
	LANTON - LE ROUMINGUE	0,4	34,6		17H40	
	LANTON - CASSY	1,2	35,8		17H43	
	LANTON - STADE	0,4	36,2		17H45	
	LANTON - CROIX DE TAUSSAT	0,5	36,7		17H47	
	LANTOIN - TAUSSAT	0,6	37,3		17H49	
	LANTON - LA CHAFELLE	1	38,3		17H52	
	ANDERNOS - LE MAURET	1,8	40,1		17H55	
	ANDERNOS - LA PETITE POSTE	0,4	40,5		17H57	
	ANDERNOS - CENTRE	1,5	42		18H00	
	ARES - CENTRE	4,2	46,2		18H05	
	LEGE - CENTRE	3,8	50		18H10	
Kilomètre en charge journalier		50		Capacité minimale demandée		55

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

LANTON



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE  
CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Lycée d'Andernos	Collège d'Andernos	Ecole primaire Lanton Ecole maternelle Lanton
------------------	--------------------	--

ORGANISATEUR

*Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord*

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC01-003

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	ARES - CHÂTEAU D'EAU			7H30		
	ARES - HAMEAU DES ECOLES	0,5		7H32		
	Andernos Collège	11,3	11,8	7H42		
	Andernos Lycée	1,6	13,4	7H50		
Rotation n°2	LANTON - LOT. LES VENTS DE LA MER	13,9	27,3	8H20		
	LANTON - GARDERIE BLAGON	1,2	28,5	8H25		
	LANTON - LES BRUYERES 1	14	42,5	8H41		
	LANTON - RTE DE BORDEAUX N°50	0,7	43,2	8H43		
	LANTON - LES FOUGERES	0,4	43,6	8H44		
	Lanton Ecole primaire	0,7	44,3	8H47		
	Lanton Ecole maternelle	0,6	44,9	8H50		
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	Lanton Ecole primaire			16H35		
	Lanton Ecole maternelle	0,8	45,7	16H40		
	LANTON - LES FOUGERES	1	46,7	16H42		
	LANTON - RTE DE BORDEAUX N°50	0,4	47,1	16H43		
	LANTON - LES BRUYERES 1	0,7	47,8	16H45		
	LANTON - GARDERIE BLAGON	14	61,8	17H00		
	LANTON - LOT. LES VENTS DE LA MER	1,2	63	17H05		
Rotation n°2	Andernos Lycée	13,9	76,9	CORRESPONDANCE NAVETTE COLLEGE	17H20	
	ARES - HAMEAU DES ECOLES	11,3	88,2		17H30	
	ARES - CHÂTEAU D'EAU	0,8	89		17H32	
Kilomètre en charge journalier		89		Capacité minimale demandée		59

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Lycée d'Andemos	Collège d'Andemos	Ecole élémentaire de Lanton Ecole maternelle de Lanton
-----------------	-------------------	---

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC01-004

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	ARES - LES HAUTS D'ARES 1			7H25		
	ARES - LES HAUTS D'ARES 2	0,3		7H26		
	ARES - LES HAUTS D'ARES 3	0,6	0,9	7H28		
	ARES - LA MONTAGNE	0,6	1,5	7H30		
	Andemos Collège	10	11,5	7H40		
	Andemos Lycée	1,6	13,1	7H50		
Rotation n°2	LANTON - RES. DU PARC	8,2	21,3	8H15		
	LANTON - LE ROUMINGUE	0,9	22,2	8H17		
	LANTON - BRAOU	0,5	22,7	8H19		
	LANTON - LA POSTE	0,4	23,1	8H21		
	LANTON - LES PETITS OISEAUX	0,7	23,8	8H23		
	LANTON - LENAN	0,2	24	8H24		
	LANTON - AV. GABRIEL FAURE	0,9	24,9	8H26		
	LANTON - STADE	2,3	27,2	8H31		
	LANTON - LES ECUREUILS	0,8	28	8H33		
	LANTON - TAUSSAT	0,5	28,5	8H35		
	LANTON - R.P. DES FONTAINES	0,3	28,8	8H37		
	LANTON - CHAPELLE SAINT-LOUIS	0,8	29,6	8H39		
	Lanton Ecole élémentaire	3,4	33	8H46		
	Lanton Ecole maternelle	0,6	33,6	8H50		
	<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>				
Rotation n°1	Lanton Ecole élémentaire				16H35	
	Lanton Ecole maternelle	0,8	34,4		16H40	
	LANTON - RES. DU PARC	1,9	36,3		16H44	
	LANTON - LE ROUMINGUE	0,9	37,2		16H46	
	LANTON - BRAOU	0,5	37,7		16H48	
	LANTON - LA POSTE	0,4	38,1		16H50	
	LANTON - LES PETITS OISEAUX	0,7	38,8		16H52	
	LANTON - LENAN	0,2	39		16H53	
	LANTON - AV. GABRIEL FAURE	0,9	39,9		16H55	
	LANTON - STADE	2,3	42,2		17H00	
	LANTON - LES ECUREUILS	0,8	43		17H02	
	LANTON - TAUSSAT	0,5	43,5		17H05	
	LANTON - R.P. DES FONTAINES	0,3	43,8		17H06	
	LANTON - CHAPELLE SAINT-LOUIS	0,8	44,6		17H08	
	Rotation n°2	Andemos Lycée	5	49,6	CORRESPONDANCE NAVETTE COLLEGE	17H20
ARES - LA MONTAGNE		9,9	59,5		17H30	
ARES - LES HAUTS D'ARES 3		0,6	60,1		17H32	
ARES - LES HAUTS D'ARES 2		0,6	60,7		17H34	
ARES - LES HAUTS D'ARES 1		0,3	61		17H35	
Kilomètre en charge journalier		61		Capacité minimale demandée 59		

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

LEGE CAP FERRET



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Lycée d'Andemos	Collège d'Andemos	Ecole Lége bourg
-----------------	-------------------	------------------

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC01-009

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
	Départ du circuit :			matin	soir	
Matin	<b>Rotation n°1</b>					
	BIGANOS - ROUTE DE BX N°31			7H05		
	MARCHEFRIME - POSSESSION	5,3		7H10		
	MARCHEFRIME - EGLISE	2,1	7,4	7H14		
	LANTON - LOT LES VENTS DE LA MER	11,6	19	7H27		
	LANTON - BLAGON	1,2	20,2	7H31		
	Andemos Collège	14,2	34,4	7H45		
Andemos Lycée	1,6	36	7H53			
Matin	<b>Rotation n°2</b>					
	LEGE - AV. DE LA PRESQU'ILE	11	47	8H13		
	LEGE - AV. DES CHASSEURS	0,7	47,7	8H16		
	LEGE - LA CHENERAIE	0,7	48,4	8H18		
	LEGE - LES REGATES	1	49,4	8H20		
	LEGE - CH. DU BARAIL	0,4	49,8	8H21		
	LEGE - AV. DES CHAMPS	0,8	50,6	8H24		
	LEGE - AV. DE LA FORGE	0,2	50,8	8H25		
	LEGE - LES HAUTS DU BOURGEON	0,7	51,5	8H28		
	LEGE - ROUTE D'IGNAC	0,6	52,1	8H29		
	LEGE - PL. D'IGNAC	0,4	52,5	8H30		
	LEGE - AV. DES ABELLES	0,6	53,1	8H32		
	LEGE - LOT. LES PLATANES	0,6	53,7	8H33		
	LEGE - LOT. LES RESINERS	0,7	54,4	8H38		
	LEGE - LA PRAIRIE	0,4	54,8	8H39		
	LEGE - LE GRAND OUSTAU	0,4	55,2	8H40		
	LEGE - AV. DU DR TEMPLIER	1,2	56,4	8H43		
Lége Ecole du Bourg	1	57,4	8H45			
Soir	<b>Rotation n°1</b>					
	Lége Ecole du Bourg					
	LEGE - AV. DE LA PRESQU'ILE	1	58,4		16H35	
	LEGE - AV. DES CHASSEURS	0,7	59,1		16H40	
	LEGE - LA CHENERAIE	0,7	59,8		16H42	
	LEGE - LES REGATES	1	60,8		16H44	
	LEGE - CH. DU BARAIL	0,4	61,2		16H46	
	LEGE - AV. DES CHAMPS	0,8	62		16H47	
	LEGE - AV. DE LA FORGE	0,2	62,2		16H49	
	LEGE - LES HAUTS DU BOURGEON	0,7	62,9		16H50	
	LEGE - ROUTE D'IGNAC	0,6	63,5		16H52	
	LEGE - PL. D'IGNAC	0,4	63,9		16H54	
	LEGE - AV. DES ABELLES	0,6	64,5		16H55	
	LEGE - LOT. LES PLATANES	0,6	65,1		16H57	
	LEGE - LOT. LES RESINERS	0,7	65,8		17H02	
	LEGE - LA PRAIRIE	0,4	66,2		17H03	
	LEGE - LE GRAND OUSTAU	0,4	66,6		17H04	
	LEGE - AV. DU DR TEMPLIER	1,2	67,8		17H06	
Soir	<b>Rotation n°2</b>					
	Andemos Lycée	11,3	79,1	CORRESPONDANCE NAVETTE COLLEGE	17H20	
	LANTON - BLAGON	13,5	92,6		17H36	
	LANTON - LOT. LES VENTS DE LA MER	1,5	94,1		17H39	
	MARCHEFRIME - EGLISE	11,5	105,6		17H52	
	MARCHEFRIME - POSSESSION	2,1	107,7		17H56	
BIGANOS - ROUTE DE BX N°31	5,3	113		18H01		
Kilomètre en charge journalier		113		Capacité demandée		33

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



LIGNE REGULIERE SPECIALISEE

CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS

Lycée d'Andemos Ecole du Phare Lège-Cap Ferret

ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Année 2020 / 2021

CIRCUIT TSC01-014

RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	LEGE - COLLEGE			08H00		
	LEGE - PIRAILLAN	13,7		08H17		
	LEGE - DUNE DE L'HERBE	0,9	14,6	08H20		
	LEGE - R.P. DE L'HERBE	0,9	15,5	08H22		
	LEGE - LA VIGNE	1,3	16,8	08H25		
	LEGE - RESIDENCE LE SEMAPHORE	5,7	22,5	08H35		
	LEGE - AV. DES TOURTERELLES	1	23,5	08H36		
	Lège Ecole du Phare	1,3	24,8	08H40		
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	Lège Ecole du Phare				16H40	
	LEGE - RESIDENCE LE SEMAPHORE	2,7	27,5		16H50	
	LEGE - AV. DES TOURTERELLES	1	28,5		16H51	
	LEGE - LA VIGNE	4,7	33,2		17H00	
	LEGE - R.P. DE L'HERBE	1,3	34,5		17H03	
	LEGE - DUNE DE L'HERBE	0,9	35,4		17H05	
	LEGE - PIRAILLAN	0,9	36,3		17H08	
	LEGE - COLLEGE	13,7	50		17H15	
Rotation n°2	Andemos Lycée	13,1	63,1		18H10	
	ARES - BD DE L'AERIUM	6,3	69,4		18H17	
	ARES - CENTRE	0,7	70,1		18H19	
	ARES - LE FERREY	1,1	71,2		18H21	
	LEGE - PLACE D'IGNAC	1,2	72,4		18H23	
	LEGE - LES BRASEROS	0,5	72,9		18H24	
	LEGE - CENTRE	0,9	73,8		16H26	
	LEGE - AV. DU MEDOC N°79	1,8	75,6		16H28	
	LEGE - LE BARAIL	2,3	77,9		18H30	
	LEGE - LA PIGNADA	3,7	81,6		18H33	
	LEGE - JANE DE BOY	0,5	82,1		18H34	
	LEGE - CLAOUËY	0,8	82,9		18H26	
	LEGE - LEDE DES OIES	0,5	83,4		18H37	
	LEGE - LE FOUR	2	85,4		18H39	
	LEGE - LES JACQUETS	0,8	86,2		18H41	
	LEGE - LE PETIT PIQUEY	0,9	87,1		18H43	
	LEGE - LE GRAND PIQUEY	0,7	87,8		18H45	
	LEGE - ALLEE DES ECUREUILS	0,3	88,1		18H46	
	LEGE - LES RESERVOIRS	0,5	88,6		18H47	
	LEGE - PIRAILLAN	0,9	89,5		18H49	
	LEGE - LE CANON	1	90,5		18H51	
	LEGE - DUNE DE L'HERBE	1	91,5		18H53	
	LEGE - R.P. DE L'HERBE	3,9	95,4		18H56	
	LEGE - ALLEE DES DUNES	0,6	96		18H57	
	LEGE - AV. DE L'OCEAN	0,7	96,7		18H59	
	LEGE - RUE DE LA PLAGE	0,6	97,3		19H01	
	LEGE - RUE DES FAUVETTES	0,6	97,9		19H03	
	LEGE - RUE DES MOUETTES	0,6	98,5		19H05	
	LEGE - AV. SUD DU PHARE	1,2	99,7		19H07	
	LEGE - LA BRISE	0,3	100		19H08	
	LEGE - AV. DES TOURTERELLES	0,7	100,7		19H10	
	LEGE - PL. MAURET LA FAGE	0,9	101,6		19H12	
	LEGE - LA POINTE	1,2	102,8		19H14	
	LEGE - RUE DU SEMAPHORE	0,7	103,5		19H16	
Kilomètre en charge journalier		103,5		Capacité demandée		33

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



**LIGNE REGULIERE SPECIALISEE**  
**CIRCUIT RESERVE PRINCIPALEMENT AUX ELEVES**

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS**

Lycée d'Andemos

Ecole du Claouey Lège-Cap Ferret

**ORGANISATEUR**

*Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord*

Année 2020 / 2021

**CIRCUIT TSC01-015**

**RENSEIGNEMENTS SUR LE CIRCUIT**

	LIEUX DE MONTEE ET DE DESCENTE	Distance parcourue		Horaires et Fréquences		Nombre d'Elèves
		Partielle	cumulée	L.M.J.V.		
				matin	soir	
<b>Matin</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	LEGE - A.V. DU BASSIN			8H25		
	LEGE - ALLEE DE LA PROMENADE	0,5		8H27		
	LEGE - LE GRAND RIQUEY	2	2,5	8H29		
	LEGE - LE PETIT RIQUEY	1	3,5	8H31		
	LEGE - LES JAQUETS	0,7	4,2	8H32		
	LEGE - LE FOUR	0,5	4,7	8H33		
	LEGE - LEDE DES OIES	2,1	6,8	8H35		
	Lège Ecole du Claouey	1,2	8	8H40		
<b>Soir</b>	<b>Départ du circuit :</b>					
Rotation n°1	Lège Ecole du Claouey				16H35	
	LEGE - LEDE DES OIES	1,2	9,2		16H39	
	LEGE - LE FOUR	2,1	11,3		16H43	
	LEGE - LES JAQUETS	0,5	11,8		16H44	
	LEGE - LE PETIT RIQUEY	0,7	12,5		16H46	
	LEGE - LE GRAND RIQUEY	1	13,5		16H49	
	LEGE - A.V. DU BASSIN	1,5	15		16H51	
	LEGE - ALLEE DE LA PROMENADE	0,5	15,5		16H53	
Rotation n°2	Andemos Lycée	24	39,5		18H10	
	ARES - PACO	5	44,5		18H17	
	ARES - ALLEE DES ECUREUILS	0,7	45,2		18H19	
	ARES - LES HAUTS D'ARES 1	1	46,2		18H21	
	ARES - LES HAUTS D'ARES 2	0,3	46,5		18H22	
	ARES - LES HAUTS D'ARES 3	0,6	47,1		18H23	
	ARES - CHÂTEAU D'EAU	0,8	47,9		18H25	
	ARES - HAMEAU DES ECOLES	0,5	48,4		18H26	
	ARES - LA MONTAGNE	2	50,4		18H28	
	LANTON - BLAGON	16	66,4		18H43	
	LANTON - LOT. LES VENTS DE LA MER	1,5	67,9		18H45	
	MARCHEPRIME - EGLISE	11,5	79,4		18H58	
	MARCHEPRIME - POSSESSION	2,1	81,5		19H00	
<b>Kilomètre en charge journalier</b>		<b>81,5</b>		<b>Capacité demandée</b>		<b>33</b>



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

---

**Exécution des services de transport scolaire  
pour la période 2020-2024 sur le ressort  
territorial de la Communauté D'agglomération  
du Bassin d'Arcachon Nord**

---

**Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**  
46 Avenue des Colonies  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

**SOMMAIRE**

<b>1 - Dispositions générales du contrat</b> .....	<b>3</b>
1.1 - Objet du contrat .....	3
1.2 - Décomposition du contrat .....	3
<b>2 - Pièces contractuelles</b> .....	<b>3</b>
<b>3 - Durée et délais d'exécution</b> .....	<b>3</b>
<b>4 - Prix</b> .....	<b>3</b>
4.1 - Contenu des prix .....	3
4.2 - Modalités de détermination du prix .....	4
4.3 - Rémunération en cas d'interruption du service pour cause de force majeure .....	4
4.4 - Rémunération en cas d'interruption du service due à l'établissement scolaire .....	4
<b>5 - Garanties Financières</b> .....	<b>5</b>
<b>6 - Avance</b> .....	<b>5</b>
<b>7 - Modalités de règlement des comptes</b> .....	<b>5</b>
7.1 - Acomptes et paiements partiels et définitifs .....	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement .....	5
7.3 - Délai global de paiement .....	6
7.4 - Paiement des cotraitants .....	6
7.5 - Paiement des sous-traitants .....	6
<b>8 - Conditions d'exécution des prestations</b> .....	<b>6</b>
8.1 - Modalités d'émission des bons de commande .....	6
8.2 - Prestations sous-traitées .....	7
8.3 - Cas de non-exécution des services .....	7
8.4 - Conditions de révision des prix .....	7
<b>9 - Garantie des prestations</b> .....	<b>8</b>
<b>10 - Vérifications</b> .....	<b>8</b>
10.1 - Vérifications .....	8
10.2 - Décision après vérification .....	8
<b>11 - Pénalités</b> .....	<b>9</b>
<b>12 - Assurances</b> .....	<b>10</b>
<b>13 - Résiliation du contrat</b> .....	<b>11</b>
13.1 - Conditions de résiliation du marché .....	11
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	11
<b>14 - Règlement des litiges et langues</b> .....	<b>11</b>
<b>15 - Dérogations</b> .....	<b>12</b>

## **1 - Dispositions générales du contrat**

### **1.1 - Objet du contrat**

La présente consultation concerne des services de transport spécialisés de transport scolaire pour la période 2020/2024 (4 ans) sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

Le présent marché concerne les prestations suivantes :

- assurer à titre principal, à l'attention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement du ressort territorial

Lieu(x) d'exécution : Ressort territorial de la COBAN

### **1.2 - Décomposition du contrat**

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 Andernos, Lège-Cap Ferret,
- Lot 2 Audenge
- Lot 3 Biganos, Marcheprime
- Lot 4 Mios

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs des lots.

## **2 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Bordereau des prix unitaires et le sous-détail des prix ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) ;
- Le mémoire technique du titulaire.

## **3 - Durée et délais d'exécution**

La durée du marché est indiquée dans l'Acte d'Engagement.

## **4 - Prix**

En contrepartie des prestations exécutées par le Titulaire au titre de l'accord-cadre, le Pouvoir adjudicateur lui verse une rémunération.

### **4.1 - Contenu des prix**

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires. Les prix mentionnés au bordereau des prix unitaires s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

En complément au 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement de l'entreprise pour l'exécution des services concernés par le présent marché.

Les prix sont établis hors TVA et arrêtés à 2 décimales.

#### 4.2 - Modalités de détermination du prix

La rémunération annuelle du marché est constituée de cinq (5) composantes :

- Une composante relative aux prix unitaires par kilomètres commerciaux en fonction de la capacité des véhicules dénommée P1 et comprenant notamment :
  - Le carburant
  - Les lubrifiants
  - Les pneumatiques
  - L'entretien
- Une composante relative au coût d'approche journalier en fonction de la capacité des véhicules dénommée P2 comprenant notamment ;
  - Les charges de roulage relatives aux kilomètres haut-le-pied ;
  - Les charges de conduite relatives aux kilomètres haut-le-pied ;
- Une composante relative au coût de mise à disposition journalier du matériel roulant en fonction de la capacité des véhicules dénommée P3 comprenant notamment ;
  - Les frais financiers
  - Les amortissements
  - Les loyers relatifs au matériel roulant ;
  - Les assurances
- Une composante relative aux prix unitaires par heure de conduite commercial dénommée P4 comprenant notamment les charges de personnel de conduite
- Une composante relative au forfait annuel des coûts fixes annuels dénommée P5 comprenant notamment ;
  - Les charges relatives aux infrastructures d'exploitation ;
  - Les coûts des fonctions supports
  - La marge et aléas.

La rémunération du Titulaire résulte de l'application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités commandées dans le cadre de l'émission des bons de commande.

#### 4.3 - Rémunération en cas d'interruption du service pour cause de force majeure

En cas d'interruption du service pour cause de force majeure, le Titulaire perçoit une rémunération équivalente au prix P3 pour les jours concernés.

#### 4.4 - Rémunération en cas d'interruption du service due à l'établissement scolaire

En cas d'interruption du service du fait de l'établissement scolaire :

- Le Titulaire perçoit une rémunération correspondant à la réalisation prévu dans un délai de moins de quarante-huit (48) heures pour les jours concernés ;
- Le Titulaire perçoit une rémunération équivalente au prix P3 et P4 s'il a été prévenu au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, pour les jours concernés.

## 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 6 - Avance

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5.0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5.0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R.2193-17 à R.2193-21 du Code de la commande publique.

## 7 - Modalités de règlement des comptes

### 7.1 - Acomptes et paiements partiels et définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. Le règlement est effectué après exécution du service, sur la base de factures mensuelles transmises par la titulaire.

### 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;

- le montant total TTC des prestations exécutées (incluant, le cas échéant, le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;

Les demandes de paiement sont adressées à l'adresse suivante :  
Elles seront envoyées électroniquement mensuellement à terme échu sur la plateforme Chorus Pro -  
Identifiant SIRET 243 301 504 00060

### 7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### 7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

### 7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

## 8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat) ainsi qu'à la réglementation et normes en vigueur à la date de de prise d'effet du contrat et pendant toute sa durée.

### 8.1 - Modalités d'émission des bons de commande

#### Bon de commande initial :

Le pouvoir adjudicateur émet, en amont de chaque rentrée scolaire, un bon de commande portant sur les services à exécuter pour l'ensemble de l'année scolaire considérée.

Les fiches descriptives des circuits portant indication de l'itinéraire, du kilométrage et des horaires sont jointes au bon de commande.

### Bons de commande modificatifs :

A l'issue de la rentrée scolaire, ou en cours d'exécution, en cas de modification des caractéristiques d'un ou plusieurs circuits, le pouvoir adjudicateur notifie dès modification au titulaire un bon de commande modificatif des services détaillant les modifications de dessertes éventuelles et les quantités utiles à exécuter.

## 8.2 - Prestations sous-traitées

Le titulaire est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché dans les conditions fixées aux articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique.

La sous-traitance de la totalité d'un lot est interdite, mais doit toujours couvrir la totalité de l'exploitation d'un circuit.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant, correspondante est possible en cours de marché selon les modalités définies du CCAG-FCS. Toute sous-traitance occulte sera sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché prévue à l'article 12 du présent CCAP.

Le Titulaire devra également remettre à l'AO les éléments mentionnés à l'article 44 du code des marchés publics relatifs au sous-traitant, ainsi que la licence communautaire de Transport de voyageurs de ce dernier et ses attestations d'assurance civile et assurance illimitée de type « risque des tiers et voyageurs transportés ». L'acceptation et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature par les parties présentes au marché et la notification d'un acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement.

En tout état cause, le Titulaire demeure personnellement et totalement responsable de la bonne exécution des services vis-à-vis de l'AO, de ses partenaires, des usagers et des tiers. Le Titulaire s'engage à vérifier que les critères de qualité qui ont été retenus pour lui-même au moment du jugement des offres solent au moins identiques (notamment, et pour le matériel roulant) pour son sous-traitant. Il s'engage aussi sur les mêmes performances dans les prestations exécutées et toute défaillance par le sous-traitant entraîne les mêmes conséquences pour le Titulaire que s'il l'avait effectuée lui-même.

## 8.3 - Cas de non-exécution des services

En cas de non-exécution des services, la rémunération du Titulaire est calculée de la manière suivante :

- Non-exécution du fait de perturbations prévisibles du service : Le Titulaire perçoit les prix P3 et P4 pour les jours correspondant aux services non faits durant la période de perturbations totales ou partielles des services ;
- Non-exécution du fait de perturbations non prévisibles : dans le cas où la perturbation serait inférieure à 1 semaine, le Titulaire perçoit de l'AUTORITE ORGANISATRICE sa rémunération à l'exception du prix P1. Au-delà d'1 semaine, la perturbation sera considérée comme prévisible et un bilan de la situation sera produit par le Titulaire ;
- Non-exécution en l'absence de toutes justifications : aucune rémunération durant le nombre de jours d'arrêt total ou partiel du service ne sera perçue, sans préjudice de l'application des pénalités encourues de ce fait .

## 8.4 - Conditions de révision des prix

La première révision interviendra au cours du mois d'août 2020 pour les prestations réalisées à compter de la date de rentrée scolaire suivante. Les prix sont révisables une fois par an au mois d'août de chaque année pour les prestations réalisées à compter de la date de rentrée scolaire suivante. Les prix sont révisés selon les modalités suivantes :

$$P_n = P_0 * (0,1 + 0,60 \frac{S_n}{S_0} + 0,15 \frac{A_n}{A_0} + 0,10 \frac{G_n}{G_0} + 0,05 \frac{M_n}{M_0})$$

Dans lesquelles :

Dans lesquelles :

- Po = Prix initiaux figurant au bordereau des prix unitaires à la date de la remise des offres, appelé « mois zéro ».
- Pn = Prix révisés
- Sn = Indice trimestriel définitif du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision de l'Indice trimestriel du coût du travail - Salaires et charges - Dans le secteur : Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2016 (Identifiant : 010599842).
- S0 = Valeur du « mois zéro » de l'Indice trimestriel du coût du travail - Salaires et charges - Dans le secteur : Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2016 (Identifiant : 010599842)
- An = Indice mensuel définitif au mois m-4 de l'année de révision de l'Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2015 - (010535349).
- A0 = Valeur du « mois zéro » de l'Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2015 - (010535349)).
- Gn = Indice mensuel définitif au mois m-4 de l'année de révision de l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015 - (Identifiant : 010534596).
- G0 = Valeur du « mois zéro » de l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015 - (Identifiant : 010534596))
- Mn = Indice mensuel définitif au mois m-4 de l'année de révision de l'Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - CPF 33.17 - Réparation et entretien d'autres équipements de transport - Base 2015 - (Identifiant : 010535580)
- M0 = Valeur du « mois zéro » de l'Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - CPF 33.17 - Réparation et entretien d'autres équipements de transport - Base 2015 - (Identifiant : 010535580)

Les prix révisés servent de base au calcul des bons de commande applicables au 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire suivante.

En cas de disparition d'une série d'indice, celui-ci est remplacé par un indice équivalent. La révision se fera sur la base du nouvel indice et du coefficient de raccordement proposé par l'INSEE. En cas d'absence de proposition de l'INSEE, un acte modificatif sera établi.

Les coefficients de révision sont arrêtés à 3 décimales arrondies au millième supérieur.

## 9 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

## 10 - Vérifications

### 10.1 - Vérifications

Des contrôles liés à la bonne exécution des prestations peuvent être mis en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de l'exécution du service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications sont effectuées par un agent mandaté par l'AUTORITE ORGANISATRICE.

### 10.2 - Décision après vérification

Par dérogation à l'article 25 du CCAG-FCS, l'admission des prestations est prononcée dans les conditions suivantes : attestation du service fait apposée sur la demande de paiement.

## 11 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités sont applicables dès le 1er euro.

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable les pénalités prévues ci-après, pour chaque manquement constaté.

Les constatations s'effectuent par tout moyen (agent mandaté par l'AO, remontées d'informations avérées, ...)

Numero	Nom	Pénalités		Indicateur
		50€	80€	
<u>Obligations relatives aux conditions techniques de réalisation du service</u>				
	Inexécution totale ou partielle du service en matière de desserte, d'horaire (Retard de plus de 25 mn) ou d'itinéraires hors cas de force majeure		X	Par constatation
	Inexécution de l'obligation de présence du véhicule au 1 <sup>er</sup> point d'arrêt du service au moins 5min avant l'horaire de départ	X		Par constatation
	Inexécution de l'obligation d'arrivée aux établissements entre 10 et 5 minutes avant le début des cours	X		Par constatation
	Inexécution de l'obligation de présence du véhicule devant les établissements 5 minutes avant la fin des cours	X		Par constatation
<u>Obligations relatives à la continuité de service</u>				
	Non information de l'Autorité Organisatrice en cas de dysfonctionnement du service (panne, accident, retard de plus de 25 minutes, ...) dans l'heure qui suit la survenance du dysfonctionnement	X		Par constatation
	Non-respect des dispositions en matière d'astreinte	X		Par constatation
	Non-respect de l'information de l'Autorité Organisatrice en cas de perturbations prévisibles	X		Par constatation
	Non-respect dans la mise en œuvre du plan de transport adapté ou du plan d'information usagers		X	Par constatation
<u>Obligations relatives au personnel de conduite</u>				
	Non équipement du personnel de conduite en matériels de communication ou matériels défectueux	X		Par constatation
	Non-respect des consignes de sécurité par le personnel de conduite		X	Par constatation
	Défaut de comportement ou de tenue correct à l'égard des usagers	X		Par constatation

<u>Obligations relatives aux véhicules et aux biens nécessaires à la réalisation du service</u>			
Non-conformité réglementaire des véhicules assurant un service - défaut de sécurité ou utilisation d'un véhicule non déclaré		X	Par constatation
Défaut d'équipement conformément à l'article 3-5 du CCTP	X		Par constatation
Défaut d'entretien ou de propreté de véhicule	X		Par constatation
<u>Obligations d'admission à bord des véhicules - contrôles - discipline - sécurité des élèves</u>			
Non information de l'Autorité Organisatrice en cas d'admission d'un élève sans titre de transport ou utilisant une carte de transport non valide	X		Par constatation
Non information de l'Autorité Organisatrice en cas de non admission d'un élève possédant un titre de transport	X		Par constatation
Non-respect des exigences du RGPD en matière de protection des données personnelles	X		Par constatation
Non information de l'Autorité Organisatrice en cas de dépose d'un enfant de maternelle/primaire non attendu par un adulte à son arrêt à la garderie, la gendarmerie ou la mairie	X		Par constatation
Non information de l'Autorité Organisatrice en cas d'indiscipline d'un élève	X		Par constatation
Défaut de mise en sécurité d'élèves en cas d'interruption du déroulement normal du service		X	Par constatation

En cas de récidive pour une même irrégularité, la pénalité sera doublée.

En sus des pénalités spécifiques à l'exécution de services de transport prévues en annexe, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du bon de commande. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé

Les pénalités sont cumulables. Par dérogation au CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités.

## 12 - Assurances

Tous risques afférents aux opérations de transport jusqu'au lieu de destination relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de couvrir les responsabilités qu'il encoure du fait de l'exploitation des services et de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Par dérogation aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire, co-traitants et traitants inclus) doit justifier à la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A chaque fois que nécessaire, le titulaire du marché doit procéder à une réactualisation des garanties.

Le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance illimitée à l'égard « des risques tiers et des voyageurs transportés » pour la réalisation du service qui lui est confié.

A l'occasion de tout changement de véhicule, l'exploitant sera tenu de justifier les obligations qui précèdent en adressant à l'autorité organisatrice, la copie des attestations d'assurance valable pour l'année en cours.

En tout état de cause, dans le cas de la reconduction du marché, le titulaire devra justifier qu'il est bien couvert par un contrat d'assurance selon les modalités ci-dessus.

## 13 - Résiliation du contrat

### 13.1 - Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le Titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparté un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 15 - Dérogations

---

- l'article 2 du CCCAP déroge à l'article 4 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10.2 du CCAP déroge à l'article 25 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11 du CCAP déroge aux articles 14 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12 du CCAP déroge à l'article 9 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 33 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

---

**Exécution des services de transport scolaire pour la  
période 2020-2024 sur le ressort territorial de la  
Communauté D'agglomération du Bassin d'Arcachon  
Nord**

---

**Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**

46 Avenue des Colonies  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

## SOMMAIRE

1 - Objet.....	3
2 - Droits et obligations des parties.....	3
Article 2-1 Prérogatives de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et des Autorités Organisatrices de 2 <sup>nd</sup> rang.....	3
Article 2-2 Droits et obligations du Titulaire.....	4
3 - Modalités d'exécution des services .....	4
Article 3-1 Conditions techniques de réalisation des services .....	4
Article 3-2 Processus d'adaptation des services en cours d'exécution du marché .....	5
Article 3-3 Continuité de service .....	5
Article 3-4 Personnel de conduite.....	6
Article 3-5 Biens nécessaires à l'exécution du service et caractéristiques des véhicules.....	7
Article 3-6 Admission des usagers.....	7
Article 3-7 Sécurité et discipline.....	8
4 - Droit de contrôle l'Autorité Organisatrice .....	9

## 1 - Objet

La présente consultation concerne des services de transport spécialisés de transport scolaire pour la période 2020-2024 (4 ans) sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

Lieu(x) d'exécution : Ressort territorial de la COBAN

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 Andernos, Lège-Cap Ferret,
- Lot 2 Audenge
- Lot 3 Biganos, Marcheprime
- Lot 4 Mios
  
- Le lot n° 1 assure la desserte des établissements situés sur les communes de :

Andernos-les-Bains  
Arès  
Lège-Cap Ferret  
Lanton

- LOT n° 2 - Transports scolaires du secteur d'Audenge

Le lot n° 2 assure la desserte des établissements situés sur les communes de :

Audenge

- LOT n° 3 - Transports scolaires du secteur de Biganos et Marcheprime

Le lot n° 3 assure la desserte des établissements situés sur les communes de :

Biganos  
Marcheprime

- LOT n° 4 - Transports scolaires du secteur de Mios

Le lot n° 4 assure la desserte des établissements situés sur les communes de :

Mios

Les communes de Biganos, Audenge, Lanton, Lège-Cap Ferret et Marcheprime sont autorité Organisatrice de 2<sup>d</sup> rang sur leur territoire suite à une délégation de compétence pour le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré.

Le présent CCTP est commun à l'ensemble des lots.

## 2 - Droits et obligations des parties

### Article 2-1 Prérogatives de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et des Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM):

- Définit la politique générale de transport public de personnes sur son ressort territorial,
- Définit la politique qualité de service / sécurité / environnement,

- Définit les règles de prise en charges des élèves,
- Fixe les tarifs plafonds des services de transport public,
- Contrôle la bonne exécution du service et vérifie la conformité de la gestion du Titulaire à la politique qu'elle a définie. Elle obtient du Titulaire, à cet effet, toutes les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle et se réserve le droit de faire procéder, par ses moyens propres ou à ses frais par un expert, au contrôle du respect des obligations en matière d'exécution du service.
- Paye les prestations au titulaire des marchés et perçoit une subvention de la part des AO2 en fonction des règles établies dans la convention de délégation de compétence.

#### Les Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang (AO2) :

- Définissent les circuits en accord avec l'AOM afin de respecter la faisabilité technique
- Procèdent à l'inscription des élèves au service et délivrent les titres de transports en lien avec l'AOM;
- Déterminent les tarifs applicables dans la limite du tarif plafond fixé par l'AOM et perçoivent les parts familiales associées ;
- Organisent quotidiennement le service, notamment en assurant, le cas échéant, la présence d'accompagnateurs
- Contrôlent la bonne exécution du service et vérifient la conformité de la gestion du Titulaire à la politique définie par l'AOM
- Versent à l'AOM une participation financière au coût du service en fonction des règles de prise en charge des élèves.

## Article 2-2 Droits et obligations du Titulaire

#### Le Titulaire :

- Doit être inscrit au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes,
- A l'obligation d'exécuter le service de transport scolaire auquel il s'est engagé à la signature de l'accord-cadre,
- Dispose de toute latitude et a une obligation de résultat quant à l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- Participe aux réunions organisées par l'AOM et ses partenaires dont les AO2. Par ailleurs, le Titulaire informe l'AOM des réunions auxquelles il est sollicité à la demande d'une collectivité territoriale, d'un établissement scolaire ou d'un service de l'Etat pour un sujet relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice,
- A l'obligation de formation des conducteurs,
- A l'obligation d'informer l'AOM ainsi que les AO2 de tout événement impactant le déroulement normal d'un service de transport,
- Doit maintenir en bon état les véhicules assurant le transport de voyageurs,
- S'engage à respecter la réglementation nationale relative aux transports de voyageurs et la convention collective applicable,

## 3 - Modalités d'exécution des services

### Article 3-1 Conditions techniques de réalisation des services

Les conditions techniques de réalisation des services sont définies au « Descriptif technique de l'offre » annexé à chaque bon de commande émis par l'Autorité Organisatrice.

#### Le descriptif technique de l'offre précise :

- Le numéro des services ;
- Les établissements desservis ;
- Le kilométrage commercial journalier des services ;
- Les horaires des services ;
- Les jours de fonctionnement en période scolaire ;
- Les points d'arrêts desservis ;

- L'itinéraire
- La capacité minimale du véhicule

Le Titulaire doit réaliser les services conformément au « descriptif technique de l'offre » notamment en termes d'horaires, de desserte et d'itinéraires sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP dans les conditions suivantes :

- Présence du véhicule au 1<sup>er</sup> point d'arrêt du service au moins 5min avant l'horaire de départ ;
- Arrivée aux établissements entre 10 et 5 minutes avant le début des cours sauf dérogation expressément formulée par l'AOM ;
- Présence du véhicule devant les établissements 5 minutes avant la fin des cours.

### Article 3-2 Processus d'adaptation des services en cours d'exécution du marché

A des fins d'adaptation des besoins de transports des élèves, des modifications relatives à la consistance ou modalités d'exploitation peuvent être apportées en cours d'exécution du marché dans les conditions prévues au CCAP.

### Article 3-3 Continuité de service

Le Titulaire est tenu d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances.

Le Titulaire doit être en mesure de communiquer en permanence. A cet effet, il dispose des équipements et services suivants :

- Téléphone fixe ou mobile accessibles 24h sur 24h et 7 jours sur 7,
- Répondeur téléphonique,
- Courrier électronique/adresse Internet.

Chaque véhicule est équipé d'un moyen de communication embarqué permettant une liaison entre le conducteur, le Titulaire et les services de secours afin de permettre une réaction plus rapide en cas d'incident ou d'accident.

### Perturbations prévisibles du service

Le Titulaire est tenu d'appliquer les mesures qui seront prises dans le cadre de l'application de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 relative au dialogue social et à la continuité du service public dite loi « service minimum ».

Sont réputées prévisibles les perturbations résultant :

- de grèves,
- de plans de travaux,
- d'incidents techniques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis leur survenance,
- d'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique,
- de tout événement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'Etat, l'AOM ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis trente-six heures.

Le Titulaire informe sans délai l'AOM et l'AO2 des préavis de grève qui sont préalablement déposés.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice, en liaison avec l'AO2, définit les dessertes prioritaires et les communique sans délai au Titulaire. Le Titulaire élabore dans les 24 heures suivant cette communication :

- un plan de transport adapté aux priorités de desserte et aux niveaux de service définis par l'Autorité Organisatrice, qui précise, pour chaque niveau de service, les plages horaires et les fréquences à assurer,
- un plan d'information des usagers, garantissant à ces derniers une information gratuite, précise, fiable sur le service assuré.

Par ailleurs, le Titulaire informe régulièrement l'AOM et l'AO2 de l'évolution de la situation.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à l'application de pénalités.

### Perturbations Imprévisibles du service

Tout évènement ou dysfonctionnement qui vient perturber le bon déroulement des services (panne, accident, retard de plus de 25 minutes; ...) doit faire l'objet d'une information immédiate des usagers et au maximum dans l'heure qui suit la perturbation auprès de l'AO2 et de l'AOM. A cet effet, une fiche de liaison dont le modèle figure en Annexe doit être renseignée par l'exploitant et transmise à l'AOM.

En cas d'interruption partielle ou totale du service public, pour quel que motif que ce soit, le Titulaire du marché fait ses meilleurs efforts pour mettre en place des moyens d'urgence et de substitution, en fonction des moyens disponibles localement.

L'obligation d'assurer la continuité du service ne s'impose pas au Titulaire dans trois circonstances :

- en cas de force majeure,
- en cas de survenance d'évènements extérieurs empêchant momentanément la poursuite de l'exécution de service, directement ou par des moyens de substitution,
- en cas d'état de catastrophe naturelle.

Dans ces cas, le Titulaire du marché est exonéré de sa responsabilité à l'égard de l'Autorité Organisatrice, sans préjudice de ses responsabilités éventuelles à l'égard des usagers ou des tiers. Aucune pénalité ne peut être appliquée au Titulaire par l'Autorité Organisatrice, à l'exception du non-respect des mesures d'information auprès de l'AOM et de l'AO2.

### **Article 3-4 Personnel de conduite**

Le personnel de conduite représente le Titulaire et indirectement l'AOM et des AO2 auprès des usagers. Son rôle, à ce titre, est essentiel pour l'image du service public de transport et la satisfaction de ses usagers.

C'est pourquoi :

- Il doit vérifier que chaque usager est titulaire d'un titre de transport en cours de validité. En période de rentrée scolaire, la notification d'inscription COBAN remplace le titre de transport en attendant sa réception. Il doit vérifier que le numéro de service et l'arrêt mentionné sur le titre de transport de l'élève correspondent à l'itinéraire qu'il exécute.
- Il doit à tout moment maîtriser la conduite de son véhicule, de façon à assurer, outre la sécurité, le confort des passagers. Il devra s'assurer de la sécurité à la montée et à la descente du véhicule, et notamment maintenir son véhicule immobilisé lorsque la densité des usagers autour de celui-ci présente un risque ;
- Il ne devra pas ouvrir les portes avant l'arrêt complet du véhicule et les refermer avant le départ ;
- Il est présent en tête de ligne et assure l'accueil des usagers au moins cinq minutes avant l'heure effective de départ du service dans la mesure où l'infrastructure le permet ;
- Il porte une tenue vestimentaire correcte adaptée à un service public ;
- Il adopte un comportement conforme à l'image du service public. Il ne fume pas à bord du car même en l'absence de voyageurs ;
- Il accueille les usagers à bord avec politesse, amabilité et courtoisie ;
- A cet effet, il s'abstient de tout propos qui, par la forme ou par le fond, serait susceptible de choquer les voyageurs dont le transport lui est confié ;
- Il doit marquer tous les arrêts indiqués sur le descriptif technique ;
- Il délivre les messages de sécurité utiles, notamment en attirant l'attention des usagers sur les dangers liés à la traversée de la chaussée ;
- Il informe son entreprise de toute perturbation de service.

A l'issue de chaque course, le conducteur a pour obligation formelle de vérifier qu'aucun enfant ne reste dans son véhicule.

Le personnel de conduite doit non seulement répondre aux conditions exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun, mais aussi présenter toutes garanties de moralité et de sobriété à leur employeur et aux autorités habilitées.

Le Titulaire s'engage à former de manière continue le personnel de conduite afin d'assurer une sécurité optimale, tant en ce qui concerne la conduite proprement dite que les relations avec la clientèle dans le respect de la réglementation applicable.

Les conducteurs seront dotés d'un moyen de communication téléphonique avec le Titulaire.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

### **Article 3-5 Biens nécessaires à l'exécution du service et caractéristiques des véhicules**

L'entreprise s'engage à fournir les biens nécessaires et adaptés à l'exploitation des services et à mettre en œuvre à tout moment la capacité de transport suffisante pour répondre aux besoins tels qu'ils ont été exprimés dans les annexes du présent CCTP.

Les véhicules mis en service sur les services confiés au Titulaire doivent respecter pour des raisons de sécurité et de confort la limite d'âge de 15 ans. Le Titulaire est tenu de mettre en œuvre les véhicules figurant en annexe à l'Acte d'Engagement. L'âge des véhicules est déterminé à partir du jour de sa première mise en circulation. Le Titulaire est autorisé, pour des périodes n'excédant pas 15 jours, à mettre en œuvre des véhicules de remplacement sous réserve d'en avertir l'Autorité Organisatrice et l'AO2 et de conformité des véhicules à la réglementation en vigueur.

La publicité sur les emplacements intérieurs et extérieurs des véhicules est formellement interdite.

Les véhicules doivent répondre aux obligations suivantes :

- Conformité à la réglementation en vigueur et aux visites techniques obligatoires ;
- Identification sur le pare-brise du car, du nom de l'Autorité Organisatrice, de l'AO2, du numéro d'itinéraire effectué, de la destination, Les arrêts desservis devront être indiqués à côté de la porte de montée avant du véhicule ;
- Propreté intérieure et extérieure de l'autocar ;
- Sièges confortables et propres ;
- Fonctionnement correct du chauffage et/ou de la climatisation.

Le Titulaire est responsable du maintien en bon état des biens nécessaires à l'exécution du service. Les véhicules sont notamment maintenus dans un état technique irréprochable, tant au niveau des organes mécaniques, que la carrosserie et de l'aménagement intérieur.

L'Autorité Organisatrice mettra à disposition du titulaire les éléments relatifs à la livrée (maquette et supports) et le titulaire assure à sa charge la pose de la livrée.

La livrée devra être apposée dans un délai d'un mois à compter de la réception des supports.

La réutilisation des véhicules affectés au service et disposant de la livrée de l'AOM doit faire l'objet d'une information préalable et d'un accord exprès de l'AOM. La réutilisation des véhicules peut notamment être refusée pour le transport de voyageurs à des fins de manifestations d'ordre politique.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

### **Article 3-6 Admission des usagers**

L'AOM ou son AO2 remet à chaque élève un titre de transport et adresse au Titulaire la liste des élèves autorisés à emprunter le service au plus tard 30 jours après la rentrée scolaire. L'AOM continue de transmettre des listes à jour au fur et à mesure des inscriptions.

Le Titulaire s'engage à répondre aux exigences du Règlement Général sur la protection des données personnelles.

Le personnel de conduite doit vérifier la validité des titres de transports des élèves à chaque montée dans le véhicule et que le numéro de service et le point d'arrêt mentionnés sur le titre de transport correspondent au service exécuté. Tout usager doit être titulaire d'un titre délivré par l'Autorité Organisatrice. Toutefois, le personnel de conduite ne doit en aucun cas refuser l'accès au véhicule à un enfant non accompagné sous prétexte de la non-présentation du titre de transport. Dans ce cadre, le personnel de conduite vérifie que l'élève est bien autorisé à accéder au véhicule au moyen de la liste transmise par l'Autorité Organisatrice. En tout état de cause, le Titulaire avertit sans délai l'AOM et l'AO2 qui prennent les mesures nécessaires pour régulariser la situation de l'élève et informent le Titulaire des suites données.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

### **Article 3-7 Sécurité et discipline**

Le Titulaire doit en lien avec l'AOM et l'AO2 porter à la connaissance des élèves les règles de sécurité et de discipline.

En cas d'indiscipline des élèves, le Titulaire en saisit l'AOM et l'AO2 qui prennent les mesures disciplinaires qui s'imposent au regard des règlements applicables.

Le Titulaire doit veiller à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des services dans des conditions de sécurité optimales. Dans ce cadre, il doit notamment informer sans délai l'AOM et l'AO2 des problématiques de sécurité associées à l'exploitation des services.

Lorsqu'un élève de maternelle/primaire n'est pas attendu au point d'arrêt du véhicule par un parent, le conducteur garde l'élève à bord, puis le conduit, en fin de service, soit au responsable de la garderie, soit à la mairie de la commune de résidence de la famille, soit à la gendarmerie territorialement compétente, ou au siège de l'entreprise de transport afin que les parents de l'élève puissent venir le chercher en toute sécurité. Il informe sans délai l'AOM et l'AO2 de la situation.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

### **Article 3-8 - Prévention**

Des opérations de sensibilisation seront organisées par l'AOM dans les Etablissements Scolaires. A cette fin, le Titulaire sera sollicité pour mettre à disposition les moyens en véhicules et personnel nécessaires au bon déroulement de ces journées.

Afin de sensibiliser les élèves aux problèmes de sécurité, des exercices d'évacuation des cars seront réalisés annuellement en liaison avec les parties prenantes au transport scolaire (organisateur secondaire - Etablissements scolaires - Communes - Pompiers).

### **Article 3-9 - Stationnement**

En dehors des heures de service, le Titulaire veille à stationner les véhicules dans des espaces qui limitent les nuisances visuelles et sonores du voisinage et favorisent le stationnement sur des emplacements réservés aux cars.

## **4 - Droit de contrôle l'Autorité Organisatrice**

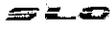
L'AOM ou l'AO2 peut effectuer à tout moment à bord des véhicules, les contrôles qu'elle juge en vue de s'assurer de la bonne exécution des services définis au présent marché.

Afin de permettre le contrôle des services, l'AOM et l'AO2 désignent les agents chargés de ces contrôles qui peuvent être des agents extérieurs à l'Autorité Organisatrice.

Le Titulaire, ainsi que ses co-traitants ou sous-traitants, doivent faciliter l'intervention des agents chargés des contrôles en

- Autorisant l'accès aux véhicules ;
- Transmettant toutes les informations demandées dans un délai d'une semaine suite à la demande effectuée par l'Autorité Organisatrice.

\*\*\*

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le   
ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

ANNEXE 3 : Abris-voyageurs dont l'entretien, la maintenance et les réparations sont assurés par la COBAN

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
 Reçu en préfecture le 06/07/2020  
 Affiché le   
 ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

SECTEUR	COMMUNE	ARRET	TYPE	ADRESSE	USAGE (scolaire ou LR)	Arrêt Aggl(Hors Aggl.)	Marquage au Sol	Déagagement (Hors chaussée(Sur Chaussée))	Type Pub ou Non Pub	Tetière	Bandeau	réseau + ligne horaire	Etat de l'abri	Date
BASSIN 'ARCACHON	ANDERNOS LES BAINS	Pl. St Hubert	CC	PLACE ST HUBERT / RUE DES CHASSEURS /DVT N°2 BD DU MAL JUNHAMEAU	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	PUB	N	O	O	OK	N
BASSIN 'ARCACHON	ANDERNOS LES BAINS	Manolo	CC	DE MANOLO/DEV ANT N°104/DIR NORD	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	ANDERNOS LES BAINS	Rue H. Boucher	CC	RUE DES GOELANDS AVENUE DE CONTE / ANGLE RUE DES	SCOLAIRE	AGGLO	N	S.C	PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	ANDERNOS LES BAINS	Rue des Paquerettes	CC	PAQUERETTES / N°60 RDES/RTE DE BDX/DIR AUDENGE CENTRE	SCOLAIRE	AGGLO	N	S.C	PUB	N	N	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Rés. Personnes Agées	CC	LOTISSEMENT BOIS DEST YVES/RUE DES PILLETS/FACE N°7 ET 9	SCOLAIRE	AGGLO	O	H.C	PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Rue des Pilets	CC	CHEMIN DE COMPIRIAN RUE DES GALINEY/SAN GLE RUE DES GOELANDS/LO TIS. SAINT YVES	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Chemin De Comprian	CDA	RUE DE LUCASSON FACE AU N°9 RUE DES PLANTEYRES/ RUE DE CANTE ALA OUDE ENTREE LOT BOIS ST YVES	SCOLAIRE	A	O	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Rue de Galiney	CC	RUE DE SOURBET/LIEU DIT BAS VALLONFACE N° 4	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Rue de Lucasson	CDA	RUE DE CAMONTANT / FACE N°12 RUE VICTOR JARA / FACE N°2	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Rue Canté Alaoude	CDA	AVT STATION TOTAL/DIRECTI ON BIGANOS CENTRE	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Rue des Sourbets	CDA	LOT. LES PRES DU BRAOU / IMPASSE DES MARAIS	SCOLAIRE	HORS. AGGLO	O	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Rue de Camontant	CDA	RUE DES PINSONS/RUE DES GAILLARDS/EN TRE 17-19 RUE LAFAYETTE/D VT ECOLE/RUE CROIX D'HINS/LD CROIX D'HINS RUE LAFAYETTE/D VT ECOLE/RUE CROIX D'HINS/LD CROIX D'HINS BD DES GIRONDINS/RN 250/DEV ANT N°12	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	AUDENGE	Bagatelle	CDA	FACE N° 32	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	BIGANOS	Ninèche	CC	RUE DE L'ESQUIROT/F ACE N° 50/ENTRE 75 ET 77	SCOLAIRE	AGGLO	N	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	BIGANOS	Lot. du Braou	CC	AVENUE DE TESTMAURE/ DEVANT N° 37	SCOLAIRE	AGGLO	N	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	BIGANOS	Rue des Pinsons	CDA	Rue de la lande de Phys	SCOLAIRE	AGGLO	O	S.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	CROIX D'HINS	Gare SNCF	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	CROIX D'HINS	Gare SNCF	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	CROIX D'HINS	Sourire	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	CROIX D'HINS	L'esquira n°47	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	CROIX D'HINS	L'esquira n°83	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	CROIX D'HINS	Stade	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	MARCHEPRIME	La Source	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	MARCHEPRIME	Ecole Primaire	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	MARCHEPRIME	Ecole Primaire	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O
BASSIN 'ARCACHON	MARCHEPRIME	Ecole Primaire	CDA	FACE EGLISE	SCOLAIRE	AGGLO	N	H.C	NON PUB	N	O	O	OK	O

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302367-20200706-D1121\_2020-DE

*Handwritten mark*



113/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Délégation de service public – Concession plages – Rapport annuel du concessionnaire et des sous-traitants 2019.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;**

**Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;**

**Vu les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;**



**Vu** la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants ;

Considérant que dans ce cadre, l'article R.2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « *Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports mentionnés aux articles R. 2124-31 et R. 2124-32* ».

Il est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport constitué d'une analyse financière et d'une analyse du fonctionnement de la concession des plages de Lège-Cap Ferret sera présenté à l'Etat.

Aussi, il a été prévu que chaque sous-concessionnaire d'exploitation des plages naturelles de la Commune, produise annuellement un rapport sur l'exécution de sa mission qui comprend : un compte rendu technique détaillé, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service, qui permet à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des rapports annuels des sous-concessionnaires a été transmis à la Commune et vous a donc été présenté.

**En conséquence**, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel du concessionnaire des plages de la Commune pour l'année 2019, qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat (DDTM) ;
- De prendre acte des rapports annuels des sous-concessionnaires pour l'année 2019 :
  - Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
  - Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D113\_2020-DE



- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 6 – Ecole de Surf plage du truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 7 – Ecole de Surf plage du truc Vert - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 8 – Kiosque de dégustation plage de la Garonne - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 9 – Ecole de surf- plage de la Garonne - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 10 – Kiosque de dégustation plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 11 – Kiosque de dégustation plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 12 – Ecole de surf plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 13 – Ecole de surf plage de l’horizon - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 14 – Club de plage du Phare - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 15 – Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200706-D113\_2020-DE



- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 16 – Club de plage du centre - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 18 – Ecole de Voile plage des hirondelles - Rapport annuel 2019 – Information du Conseil Municipal

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle financier le 22 juin 2020 et aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages le 24 juin 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL 2020

De sa publication le :

06 JUL 2020

De sa notification :

# CONCESSION DES PLAGES NATURELLES

## RAPPORT ANNUEL

### ANNEE 2019

## I. INTRODUCTION

A l'issue de la procédure régie par les articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune de Lège-Cap Ferret a obtenu par arrêté préfectoral la concession d'une partie de ses plages sur les façades océane et intra-bassin le 2 février 2018. La durée de cette concession est de 12 ans.

La Commune de Lège-Cap Ferret est extrêmement soucieuse de garder la maîtrise des activités liées au service public balnéaire sur ses plages, souhaite préserver la qualité environnementale, l'aspect naturel des plages sur l'ensemble de son littoral et l'accueil de qualité du public. Elle souhaite proposer une offre de services qui respecte l'environnement exceptionnel de ses plages, contribue au dynamisme et à l'attractivité de la Commune et apporte des services de qualité pour les habitants et les visiteurs. C'est pourquoi elle a sollicité la concession des parties de plages qu'elle entretient sur son littoral, en façade océane ainsi que côté bassin.

La concession s'étend sur le littoral de la Commune sur un total de 1040 mètres linéaires comprenant 4 aménagements sur la façade atlantique (Le Grand Crohot, Le Truc Vert, La Garonne, L'Horizon) et 3 intra-bassin (plage du Phare, plage du Centre, plage des Hirondelles). Voir plans en annexes

Dans un souci d'efficience, la Commune a choisi de mettre en place une délégation de service public pour gérer et maîtriser les activités proposées sur les plages, conformément à sa politique de qualité du domaine public.

Les activités prévues dans la délégation de service public sont les suivantes :

- Kiosque de dégustation;
- Ecoles de surf ;
- Location de matériel nautique non motorisé ;
- Clubs de plage.

La Commune a choisi de conserver le type, la localisation et le nombre des activités présentes sur les différentes plages concernées antérieurement, soit 18 lots, détaillés dans l'annexe 1. Les délégations de service public ont été attribuées pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges de la concession plages, ce rapport présente les comptes financiers et l'analyse du fonctionnement de la concession pour sa première année, à savoir la saison estivale 2018.

## II. COMPTES FINANCIERS

Sous-Concessions plages 2019			
NATURE RECETTE	MONTANT	NATURE DEPENSE	MONTANT
Redevances occupation perçues 2019	72 197.51 €	Redevance payée à l'Etat	30 364.00 €
		Rémunération Norbert Stolla (25 %)	3 903.23 €
		Rémunération Stéphanie Dufaure (70h) - Secrétariat général	1 629.10 €
		Rémunération Christelle Nadalin (35h) - Comptabilité	954.14 €
		Rémunération Aurélie Delabre (70 h) - Cabinet du Maire	2 425.33 €
		Charges administratives (photocopies, frais affranchissement)	3 000.00 €
		Surveillance baignade par CRS	34 261.36 €
		Surveillance baignade par MNS civils	256 984.93 €
		Entretien des plages concédées du 01/04/2019 au 30/09/2019	284 901.24 €
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>72 197.51 €</b>	<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>618 423.33 €</b>
RESULTAT 2019		-	546 225.82 €



### III. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CONCESSION

#### 1. FONCTIONNEMENT ET RELATIONS AVEC LES DELEGATAIRES

##### *Relations entre la Commune et les délégataires*

Afin d'entretenir des relations de qualité avec les délégataires, nommés ci-dessous « sous-concessionnaires », la Commune a mis en place un suivi de proximité avant, pendant et après la saison.

- En amont :
  - o Réunion de préparation avec l'ensemble des sous-concessionnaires, plage par plage, pour expliquer le fonctionnement de la concession, les attendus et les modalités de suivi de cette première année de concession.
  - o Réunion de repérage sur site avec chaque sous-concessionnaire, les services de la mairie et l'ONF, pour établir le positionnement des cabanes en fonction du trait de côte
- Pendant la saison :
  - o Visites et contrôles réguliers (hebdomadaires), par un agent dédié au suivi des plages, pour identifier d'éventuelles demandes et suivre le bon déroulement de la DSP
- A l'issue de la saison :
  - o Réunion de débriefing avec l'ensemble des sous-concessionnaires, plage par plage, pour tirer un premier bilan de la saison, rappeler les modalités de suivi de la DSP et identifier d'éventuels axes d'amélioration pour la saison 2020.
  - o Courriels de sollicitation pour la rédaction des rapports annuels de suivi avec relances le cas échéant.

Les sous-concessionnaires ont remis leurs rapports dans les temps, ils sont présentés en annexe.

##### *Bilan de la 2ème saison*

Après une année d'adaptation liée à la nouvelle organisation sous la forme d'une délégation de service public, cette 2<sup>ème</sup> saison s'est déroulée dans de bonnes conditions. Des contrôles de superficies occupées et du fonctionnement des établissements ont été effectués par la Mairie ainsi que par la DDTM sur la plage océane du Cap Ferret.

#### 2. ACCUEIL DU PUBLIC

Les activités de service public balnéaire proposées sur les plages océanes contribuent à l'attractivité de la Commune et à son développement harmonieux et maîtrisé ; elles sont intégrées à la démarche plan plages conduite avec la Région et le Département. Une étude est actuellement en cours pour établir un diagnostic et une mise à jour du plan plages, avec le GIP Littoral Aquitain et les partenaires concernés.

##### *Accès aux plages*

Les pistes d'accès aux plages océanes sont aménagées avec des caillebotis en bois, sur une longueur de 500 ml environ, pour permettre un accès aisé à tout public. Toutefois, la configuration des dunes ne permettent pas un accès aux personnes à mobilité réduites sans accompagnateur. Devant les contraintes techniques liées à la mobilité des sables dunaires et les impératifs de préservation des milieux naturels remarquables, il est matériellement impossible de réaliser les travaux de terrassement nécessaires à la réduction de ces pentes. C'est pourquoi les trois plages océanes du Grand Crohot, du Truc vert et du Petit train sont dotées de 2 Tiralo<sup>1</sup>, mis à disposition à la demande, auprès du chef de poste de secours.

<sup>1</sup> Le Tiralo est un **fauteuil de plage** destiné aux **personnes à mobilité réduite**, qui permet de **rouler** sur le sol et de **flotter** sur l'eau



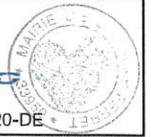
Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D113\_2020-DE



Les plages du bassin d'Arcachon sont accessibles à tout public, sans aménagements spécifiques; les activités de plage sont situées à proximité des accès, sauf sur la plage du Phare pour laquelle la Commune pose chaque année un accès PMR (tapis spécifique) favorisant l'accès de tous au club de plage.

#### ***Information des usagers***

Les informations relatives à la baignade (baignade, température de l'eau, drapeau) sont affichées manuellement en haut de chaque caillebotis pour les plages surveillées par les équipes en charge de la surveillance de la baignade. L'Office de Tourisme relaie via des panneaux lumineux la couleur des drapeaux, à Claouey et au Cap Ferret. La signalétique relative aux plages est présente sur les différents lieux de la Commune.

#### ***Qualité de l'accueil***

Les activités de sous-concessions sont ouvertes au public de 10h à 19h30 tous les jours au sein de la période d'exploitation, entre le 15 juin et le 15 septembre au maximum. Les sous-concessionnaires se sont attachés à la qualité de l'accueil, en proposant une offre diversifiée, du personnel compétent et agréable, du matériel en bon état et une gamme de prix raisonnable.

### **3. PRESERVATION DU DOMAINE**

#### ***Intégration paysagère***

La délégation de service public intègre un cahier des charges de prescriptions techniques et architecturales qui établit les principes généraux et précise les détails à respecter pour les aménagements des lots de plage (dimensions, matériaux et couleurs des cabanes, matériels extérieurs). Le respect du cahier des charges par les délégataires a permis d'harmoniser les cabanes et leurs alentours et de renforcer leur intégration paysagère par rapport à la situation antérieure à la concession

#### ***Entretien des plages et préservation des milieux***

Dans un souci de qualité d'accueil du public et de respect de l'environnement, la Commune procède à un nettoyage manuel assorti d'un tri sélectif sur l'ensemble du littoral océanique. Pendant la période d'affluence touristique, elle procède à un nettoyage mécanique avec la cribleuse sur les plages surveillées, soit 1,5 km sur l'ensemble de son littoral, en adaptant la fréquence à la fréquentation et à la météo. Cette opération vise à enlever en priorité les déchets qui présentent un risque pour les équipes de nettoyage et pour les visiteurs de la plage (seringues, tessons en verre et mégots...). La cribleuse ne passe que sur les zones de sable sec, et ne passe pas sur la laisse de mer. Les agents techniques remettent les morceaux de bois flotté en bas de dune.

Sur les plages intrabassin à fréquentation importante, la mairie procède à un nettoyage manuel, et n'utilise la cribleuse mécanique qu'à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité. La mairie a conduit un travail de sensibilisation important de l'ensemble des équipes de nettoyage intervenant sur les plages.

De leur côté, les sous-concessionnaires ont évacué leurs déchets sans difficulté. Beaucoup d'entre eux ont mis en place le tri sélectif, l'utilisation prioritaire de matériaux recyclables et une sensibilisation des clients au respect de l'environnement.

#### ***Lutte contre l'érosion***

L'installation des cabanes sur les plages océanes nécessite une intervention préalable pour mettre en sécurité les activités en cas de grandes marées, en les surélevant très légèrement. Ces surélévations sont destinées à stabiliser les cabanes, pour des raisons de sécurité publique. Ces travaux très légers et très ciblés sont réalisés en étroite concertation avec l'ONF et la DDTM, depuis de très nombreuses



années. Ils sont conduits à l'aide d'engins adaptés, avec discernement, en utilisant non pas le sable du bas de dune mais celui de la plage, et hors de la laisse de mer.

#### **4. SECURITE DU DOMAINE**

##### ***Surveillance de la baignade***

La mairie assure la surveillance des 4 plages océanes selon les modalités suivantes, indiquées par arrêté municipal (voir en annexe) :

##### **Zone réglementée des 3 plages océane (Grand Crohot/Truc Vert/Cap Ferret)**

Du 15 juin au 4 juillet 2019 et du 2 au 8 septembre 2019 de 12h00 à 18h30

Du 05 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus de 11h à 19h00

Le weekend du 08 au 10 juin 2019 de 12h00 à 18h30

Le weekend du 14/15 septembre 2019 de 12h00 à 18h30

##### **Zone réglementée de la plage de la Garonne**

Du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 11h à 19h00

Les effectifs au maximum en haute saison:

- Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) : 44
- Compagnie républicaine de sécurité (CRS) : 8

Les plages intra-bassin ne font pas l'objet d'une surveillance par la Commune, du fait de leur nature et de leur configuration. Les sous-concessionnaires des clubs de plage et des locations de matériel disposent des compétences requises pour sensibiliser leurs usagers au respect des règles de sécurité. Les sous-concessionnaires en charge des écoles de surf sont également formés au respect de la sécurité, et travaillent en lien étroit avec les équipes de surveillance, MNS ou CRS.

##### ***Qualité des eaux de baignade***

L'Agence Régionale de Santé réalise des prélèvements réguliers relatifs à la qualité des eaux de baignade sur les plages suivantes : le Grand Crohot, le Truc Vert, l'Horizon et le Phare. Ces résultats sont affichés en mairie ainsi qu'au niveau des postes de secours.

#### **IV. ANNEXES :**

1. **ARRETE PREFECTORAL D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU 2 FEVRIER 2018**
2. **ARRETE MUNICIPAL SUR LA REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET LA SECURITE DES BAINADES 2019**
3. **PLAN DE LA CONCESSION PLAGES**
4. **RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES**



**PREFET DE LA GIRONDE**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Service maritime et littoral  
Unité gestion de l'espace maritime et littoral

**Arrêté préfectoral  
portant approbation d'une concession de plage  
à la commune de Lège Cap-Ferret**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2124-4 et R 2124-13 à R 2124-38,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-1 et L 1411-18,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-10, L 321-9 et L 321-10,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004 approuvant le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon,

Vu l'avis du préfet maritime de l'Atlantique du 09 juin 2016,

Vu l'arrêté du 07 mai 1974 relatif à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public,

Vu la demande d'une concession de plage présentée le 11 avril 2016 par la commune de Lège Cap-Ferret,

Vu l'étude d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon produite à l'appui de la demande et l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites en date du 11 octobre 2016,

Vu l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon en date du 07 septembre 2016,

Vu l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 17 mai 2016,

Vu l'avis de la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 15 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime en date du 20 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 organisant une enquête publique du 06 novembre 2017 au 06 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique en date du 04 janvier 2018,

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le 06 07 2020  
ID : 033-213302367-20200706-D113\_2020-DE





Considérant que le projet de concession des plages de Lège Cap-Ferret à la commune favorise une gestion environnementale durable des activités balnéaires et présente un intérêt public certain,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Les plages situées sur les dépendances du domaine public maritime à Lège Cap-Ferret sont concédées à la commune de Lège Cap-Ferret représentée par son maire, aux clauses et conditions de la convention annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : Durée**

La présente concession est accordée pour une durée de 12 ans à compter du 01 janvier 2018. La date d'expiration est fixée au 31 décembre 2029. Elle cessera de plein droit si une nouvelle demande n'a pas été formulée avant cette date.

Toute nouvelle demande doit parvenir au gestionnaire six mois au moins avant la date d'échéance.

### **Article 3 : Recours**

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ;

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le maire de la commune de Lège Cap-Ferret sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

### **Article 5 : Notification**

La notification du présent arrêté sera effectuée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde qui en adressera une copie à Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

BORDEAUX, le 18 2 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-Prefet d'Arcachon,

Francis BEYRIES



Envoyé en préfecture le 06/07/2020	
Reçu en préfecture le 06/07/2020	
Affiché le 17/07/2019	
ID : 033-213302367-20200706-D113_2020-DE	
ID : 033-213302367-20190411-AM132_2019-AR	

132/2019

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DE LA SECURITE DES BAINADES

- Le Maire de Lège-Cap Ferret,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23,
- Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 34,
- Vu le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1981 relatif au séjour de vacances collectives des mineurs de 14 ans,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime de 300 mètres,
- Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 30 novembre 1998 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives,
- Vu la circulaire ministérielle 86-204 du 19 juin 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignades,
- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 relatif à la baignade des groupes de mineurs sur les plages
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 fixant les modalités d'encadrement pour la pratique de certaines activités
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 1988 réglementant l'accès des plages océanes aux animaux et véhicules à moteur, ainsi que leur occupation (campings, propreté, environnement),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer et d'organiser la sécurité des plages et baignades publiques, et de tenir compte des dangers spécifiques que présentent la pratique de la baignade et des sports nautiques en répartissant les zones de baignade surveillées et

limitant, le cas échéant, le nombre de structures d'activités nautiques

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le 17/04/2019
ID: 033-213302367-20200706-D119-2020-DE
ID: 033-213302367-20190411-AM132_2019-AR



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : -A- Sur les Plages océanes de la Commune de Lège Cap ferret, il est créé trois zones appelées « Zones Réglementées », qui seront en place pendant les jours et heures d'ouverture des postes de secours, et dont les durées respectives sont définies comme suit,

### ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU GRAND CROHOT

Du 15 juin au 08 septembre 2019

Le weekend du 08 au 10 juin 2019

Le weekend du 14/15 septembre 2019

### ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU TRUC VERT

Du 15 juin au 08 septembre 2019

Le weekend du 08 au 10 juin 2019

Le weekend du 14/15 septembre 2019

### ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU CAP FERRET

Du 15 juin au 08 septembre 2019

Le weekend du 08 au 10 juin 2019

Le weekend du 14/15 septembre 2019

### ZONE REGLEMENTEE DE LA PLAGE DE LA GARONNE

Du 06 juillet au 1er septembre 2019

Les zones réglementées sont délimitées par des panneaux fixes triangulaires à rayures horizontales orange et noires.

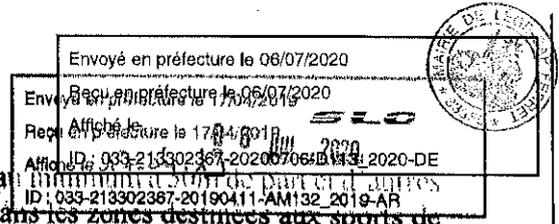
La commune se réserve la possibilité d'ouvrir de façon ponctuelle, en avant ou arrière saison, l'un ou les postes de secours précités en fonction d'aléas particuliers (conditions climatiques, événement sportifs...). Un arrêté complémentaire au présent sera alors adressé aux autorités concernées.

-B- L'ensemble des activités nautiques et de baignades organisées dans chacune de ces trois zones est réglementé comme suit :

-a- La baignade est surveillée uniquement entre les deux panneaux surmontés de fanions bleus et portant la mention « LIMITE DE BAIGNADE ». Son emplacement, sa largeur et sa longueur sont déterminés par le Chef de Poste au gré des dangers particuliers liés à l'état de l'océan, au phénomène des marées et d'une façon générale, aux risques inhérents aux activités de baignade.

-b- En fonction des conditions climatiques, de l'affluence et à l'initiative du Chef de Poste, une deuxième zone de baignade surveillée pourra être ouverte sur la plage du Grand-Crohot,

sur la période du 06/07 au 01/09/2019, entre 11h00 et 19h00



-C- La pratique du surf, paddle et engins dérivés doit se faire a des zones de baignade surveillée. La baignade est interdite dans les zones destinées aux sports de glisse.

-D- Dans les zones réglementées et en dehors des zones de baignade surveillée et comme ci-dessus déterminées conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bain est interdit en raison des dangers particuliers dus aux courants de sortie des baïnes et aux changement imprévisibles de profondeur des eaux et à la pratique d'activités nautiques.

Ces interdictions sont matérialisées par la signalisation prévue à l'arrêté du 27 mars 1991, disposée selon la configuration du littoral.

-E- Dans le choix de l'emplacement des zones réservées celui des baignades est prioritaire sur celui des sports de glisse.

-F- Dans les zones réglementées et les zones de baignade surveillée, la pratique de la pêche est interdite pendant les heures de surveillance de la baignade.

-G- En dehors des zones réglementées la baignade et autres activités nautiques se pratiquent conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux risques et périls des intéressés.

**ARTICLE 2 :** La surveillance prévue à l'article 1 est assurée sur les plages surveillées (hors la Garonne) :

- Du 15 juin au 04 juillet 2019 et du 2 septembre au 08 septembre 2019 de 12H00 à 18h30
- Du 05 juillet 2019 au 01 septembre 2019 inclus de 11h00 à 19h00
- Le weekend du 08 au 10 juin 2019 de 12h00 à 18h30
- Le weekend du 14/15 septembre 2019 de 12h00 à 18h30

Pour la plage de la Garonne la surveillance est assurée :

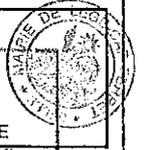
- Du 06 juillet au 1er septembre 2019 de 14h00 à 18h00

**ARTICLE 3 :** Les sauveteurs nautiques indiqueront les possibilités ou interdictions de baignade au moyen de flammes hissées au mât sémaphorique, la signalisation des flammes est la suivante :

- **Vert :** Baignade surveillée et absence de danger particulier
- **Jaune-orange :** Baignade dangereuse mais surveillée
- **Rouge :** Baignade INTERDITE

**ABSENCE DE FLAMME :** Absence de surveillance, baignade libre s'exerçant aux risques et périls des intéressés.

**ARTICLE 4 :** Par drapeau rouge, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée par les panneaux fixés triangulaires à rayures horizontales orange et noires comme indiqué à l'article 1 – premier alinéa.



**ARTICLE 5 :** Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le Chef de Poste ou faisant fonction pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens, sifflet, corne, avertisseurs, haut-parleurs de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés.

Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et au matériel d'intervention.

**ARTICLE 6 :** Dans la totalité de la zone réglementée, selon les dispositions de l'article 1, il est interdit :

- De faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal (arrêté municipal du 10.05.1977) ;
- De circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs ;
- De porter atteinte à la tranquillité publique
- De dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage ;
- D'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres, notamment signaux pyrotechnique de détresse ;
- De gêner l'utilisation de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère Sécurité Civile ou Gendarmerie.

**ARTICLE 7 :** Dans la zone réglementée et durant la période de surveillance, la pratique du kite-surf et de la planche à voile est interdite.

La pratique de cette activité est autorisée sous le vent de la zone réglementée.

Dès qu'un hélicoptère qui participe à une opération de secours est à vue, le kite-surfeur doit cesser son activité et abattre sa voile et ce jusqu'au départ complet de l'aéronef.

**ARTICLE 8 :** Compte tenu des particularités de la côte girondine et de sa dangerosité (baïnes, vagues, courants), les responsables de centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement pourront faire baigner leurs groupes dans les zones de bains surveillées à cet effet seulement, après autorisation du Maire et du sauveteur nautique chef de poste de secours à qui ils devront se présenter et dont ils devront respecter les prescriptions.

S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les jours où la mer est reconnue dangereuse et que la flamme jaune/orangée est hissée au mât sémaphorique du poste de secours, les responsables devront de plus disposer d'un animateur au minimum et établir un périmètre à l'aide d'un filin et de bouées.

L'encadrement et les effectifs seront conformes aux textes réglementaires. :

**Pour les moins de 6 ans :** un animateur pour 5 enfants présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau).

**Pour les 6/13 ans :** un animateur pour 8 enfants présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau)

En ce qui concerne les enfants de plus de 14 ans, le périmètre n'est plus obligatoire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
 Reçu en préfecture le 06/07/2020  
 Affiché le 17/04/2019  
 ID : 033-213302367-20200706-D143-2020-DE  
 ID : 033-213302367-20190411-AM132\_2019-AR



**ARTICLE 9 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs (drones) qui circulent sans personne à bord, est interdite à l'intérieur de la zone réglementée.

**ARTICLE 11 :**

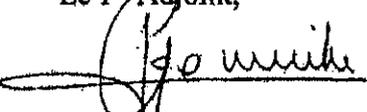
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de transmission au représentant de l'état dans le département,

**ARTICLE 12 :**

- La Gendarmerie Nationale ;
- La Police Nationale ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- les Maîtres Nageurs Sauveteurs (CRS et sauveteurs de la Commune de Lège-Cap Ferret) ;
- les Agents des Affaires Maritimes ;
- Les Agents des Douanes ;
- Les Agents de l'Office National des Forêts ;
- Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET ;
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmis pour information à Monsieur le Président du Conseil Départemental (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

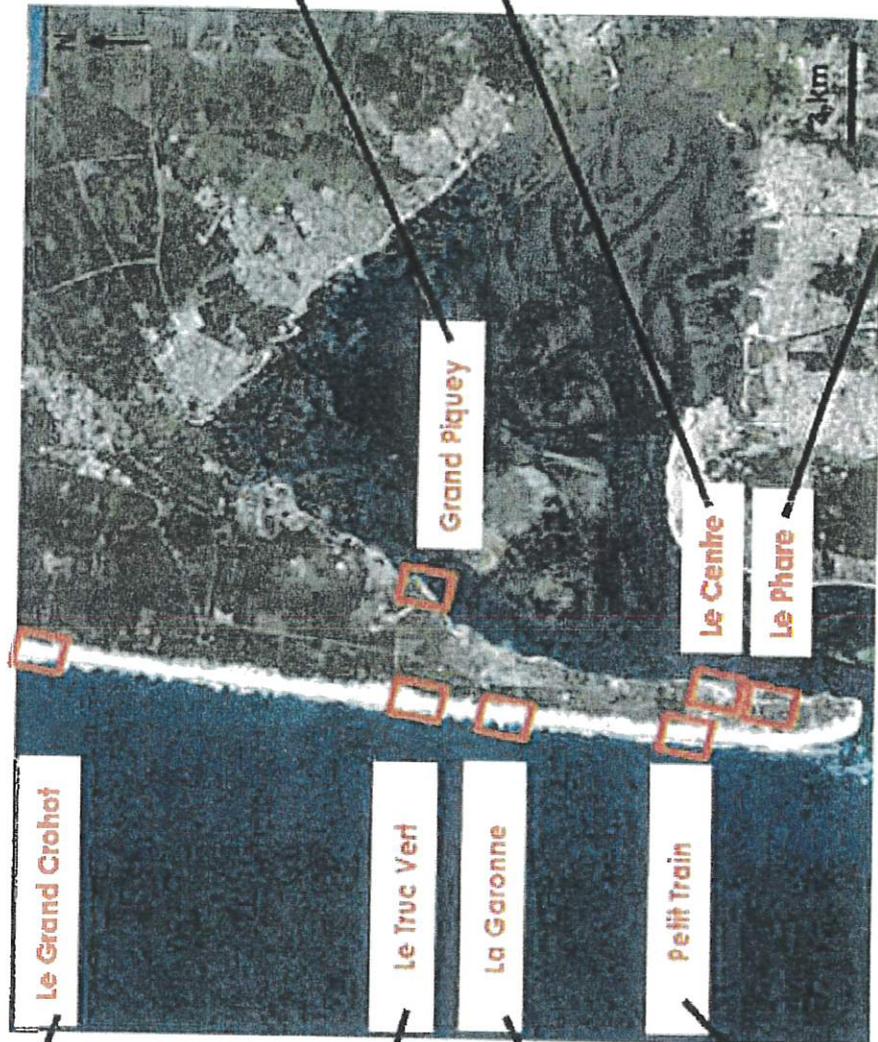
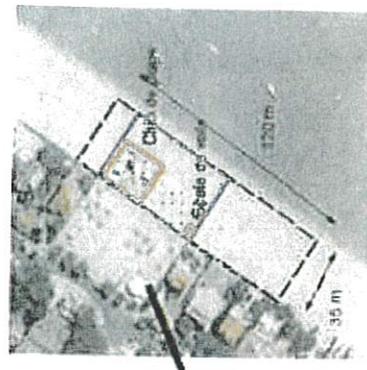
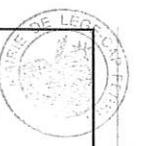
Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11/04/2019

Pour le Maire empêché,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
 Philippe de Gonville

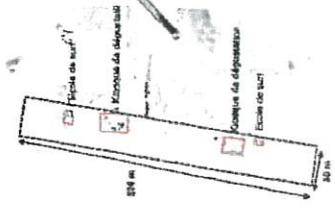
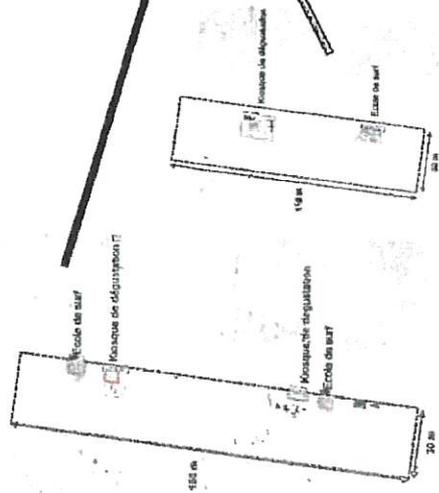


# CONCESSION DE PLAGE LEGE CAP-FERRET

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
 Reçu en préfecture le 06/07/2020  
 Affiché le 06 JUIL 2020  
 ID : 033-213302367-20200706-D113\_2020-DE



 Zones préférentielles d'implantation



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 033-21338237-2020-1141\_2020-DE



114/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Réservoirs de Pirailan - Gestion, travaux et fournitures - Coût prévisionnel - Demande de subventions - Année 2020**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le site classé « Les Réservoirs de Pirailan », propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1996, bénéficie d'un plan de gestion dont la mise en œuvre est assurée par la Commune.

La gestion de ce site, d'une superficie de 40 ha dont 6 ha en réservoirs d'eau connectés au Bassin par une écluse, répond à 3 enjeux :

- la restauration/ préservation paysagère, en conservant, améliorant, voire en restaurant les zones les plus favorables à la flore et à la faune locale,
- La prise en compte du rôle de nurserie des réservoirs, assuré par l'ouverture de l'écluse à chaque marée de 90, afin de renouveler l'eau et de favoriser l'alevinage,
- l'accueil du public, ce qui représente, en moyenne, 13 000 personnes par an

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D1141\_2020-DE



Conformément à la convention de gestion du site des réservoirs, entre la Commune, le Département et le Conservatoire du Littoral, il a été établi, pour l'année 2020, un plan d'actions en cohérence avec le plan de gestion. Ces actions nécessitent des achats de fournitures en lien avec les suivis scientifiques et des travaux pour assurer la sécurité du public accueilli.

Ce programme a été transmis au Conseil Départemental et au Conseil Régional qui ont validé le plan de gestion.

Les dépenses qui seront engagées sont définies comme suit :

Objets	Coût	Aide sollicitée Département 32 %	Aide sollicitée Région 30 %
Frais de gestion	4 762.01 €	1 547.64 €	1 428.59 €
Mission de gestion (salaires)	72 699.81 €	13 000 € (plafonné à 40 000 €)	21 809.94 €
<b>Total</b>	<b>77 461.82 €</b>	<b>14 547.64 €</b>	<b>23 238.53 €</b>

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver le plan d'actions et les dépenses afférentes pour l'année 2020 ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification :

06 JUL. 2020



115/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Les Dunes du Cap Ferret – Approbation du programme et du Plan de Financement – Demande des Subventions**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Catherine Guillerm**

Mesdames, Messieurs,

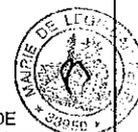
Le site dénommé « Les dunes du Cap Ferret », d'une superficie de 254 ha situé à la pointe, a été acquis par le Conservatoire du Littoral en plusieurs étapes entre 1980 et 1996.

Sur cette période, un travail important de fixation des sables, de restauration de dunes et d'aménagement du site pour encadrer sa fréquentation par le public a été réalisé grâce aux financements de la Région Aquitaine, du Département, de la Gironde, de la Commune, du Conservatoire du Littoral et de l'Union Européenne.

Dès 1980 : une première convention de surveillance et de gardiennage a été signée par la Commune.

En 2000 : une convention tri partite, entre le Conservatoire du Littoral, le Département et la Commune, associe la Commune à la gestion du site qui comprend les opérations suivantes:

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi que les programmes d'aménagement
- le suivi scientifique du patrimoine naturel



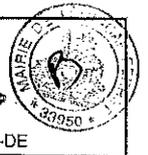
- l'animation et les services d'accueil du public
  - l'entretien des milieux naturels et leurs équipements de protection
  - Le gardiennage et la surveillance ;
- Chaque année, la Commune confie cette mission, par Convention, à l'Office National des Forêts.

**Pour rappel** : tenant compte de la situation évolutive de ce site exceptionnel soumis à 3 enjeux majeurs : l'érosion marine, la préservation d'un espace naturel et la forte fréquentation de la plage de l'Horizon, le Comité de gestion du site du 07 février 2018 a orienté les actions de gestion conservatoire vers les dispositifs les mieux appropriés :

- la protection et gestion des dunes : dispositif « Espaces Naturels Sensibles »
- la lutte contre l'érosion marine : dispositif « Stratégie Locale »
- l'accueil du public à la plage de l'Horizon et les équipements appropriés: dispositif « Plan Plage »

Le plan d'action et le plan de financement pour l'année 2020 a été validé par la commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

Actions du plan de gestion 2020	Coût prévisionnel	Financements sollicités		Sous total
	Partie commune (mission confiée à l'ONF)	Département NS 50% sur ttc (32%)	Région 35% sur ttc	
Gestion et conservation du patrimoine naturel	37 138.10 € ht 44 565.72 € ttc	14 483.86 €	15 598.00 €	<b>30 081.86 €</b>
Valorisation du paysage et du patrimoine culturel	6960.10 € ht 8352.12 € ttc	/	2923.24 €	<b>2923.24€</b>
Accueil du public	21 968.73 € ht 26 362.48 € ttc	/	9226.87 €	<b>9226.87 €</b>
Mission du gestionnaire	38 700.74 ht 44 440.89 ttc Dont 10 000€ de nettoyage des plages	13 000.00€	14 000.00 €	<b>27 000.00 €</b>



Etude environnementales	6683.89 ht 8020.67 ttc	2606.72 €	2807.23 €	<b>5413.95 €</b>
LPO	<b>5000.00</b>	1625.00 €	1750.00 €	<b>3375.00€</b>
Maintien barrière végétale entre dune et habitations	21 857.37ht 26 228.84 ttc	/	9180.09 €	<b>9180.09€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>162 970.72 €</b>	<b>31 715.58 €</b>	<b>55 485.43€</b>	<b>87 201.07 €</b>

**Soit une subvention globale prévisionnelle de 87 201.07 €**

En conséquence de ce qui précède, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le plan d'actions 2020 pour la gestion de l'espace naturel intitulé « les Dunes du Cap Ferret ».
- D'Approuver le plan de financement 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier avec l'ONF, la LPO et avec les différents partenaires.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe



**Laëtitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :

Plan d'actions et devis 2019 pour la gestion des dunes du Cap Ferret, propriété du Conservatoire du Littoral

Objectifs opérationnels Du plan de gestion	Actions attendues Du plan de gestion	Travaux prévisionnels 2019	Devis HT	Devis TTC	Financeurs
1. Gestion et Conservation du patrimoine naturel (Gestion écologique du site)	*1.1 Contrôler l'érosion éolienne  *1.2 protection du milieu dunaire contre le piétinement.	Couverture de genêt	3 972 €	4766.40 €	Département (ENS)  et  Région
		Pose de « brise vent »  Entretien et renouvellement des clôtures Entretien et renouvellement des ganivelles.  (voir détail devis ONF)	33166.10 €	39799.32€	
2. Valorisation du paysage et du patrimoine culturel	*Préservation de la biodiversité dunaire par arrachage de Ficoïdes (griffes de sorcières)  2.1 *Maintien barrière végétale entre dune habitations	Réalisation par des associations environnementales	Sous total 37138.10 €	Sous total 44 565.72 €	Région
		Entretien des boisements aux abords des cheminements et aux abords des espaces fréquentés.	6960.10€	8352.12€	



<p>(mise en valeur paysagère et culturelle</p>			<p><b>Sous total</b> 6960.10 €</p>	<p><b>Sous total</b> 8352.12€</p>	
<p>3. Accueil du public (Travaux d'accueil du public)</p>	<p>3.1*organisation du stationnement pour accès plage Pétales</p> <p>3.2*Travaux d'entretien des accès plages secondaires</p> <p>3.3*développer et organiser les moyens de découverte du site – Signalétique et information du public</p> <p>3.4*Entretien du sentier de l'Abécédaire</p>	<p><i>Dessablage voiries et parking</i> <i>Entretien clôtures et pieux antipénétration</i></p> <p><i>Entretien et dessablage</i> <i>Remplacement de caillebotis véhicule double</i> <i>Caillebotis bois transport tracteur forestier</i></p> <p><i>Entretien des panneaux d'information et de sensibilisation</i></p> <p><i>Entretien des panneaux du sentier de découverte/dessablage du sentier</i> <i>Entretien mobilier d'extérieur</i></p>	<p>1377.50 €</p> <p>10840.40€</p> <p>1750.00€</p> <p>8000.83€</p> <p><b>Sous total</b> 21 968.73 €</p>	<p>1653.00€</p> <p>13008.48€</p> <p>2100.00€</p> <p>9601.00€</p> <p><b>Sous total</b> 26362.48 €</p>	<p>Région</p>

Objectifs opérationnels Du plan de gestion	Actions attendues Du plan de gestion	Travaux prévisionnels 2019	Devis HT	Devis TTC	Financeurs
4. Mission de gestionnaire	4.1* propreté du site	<i>Nettoyage en période estivale</i>			
		ONF	4200 €	5040 €	Le Département
		Commune	10 000 €	10 000 €	(Plafond de 40 000€ par gestionnaire et par site)
5. Etudes environnementales	4.2* Surveillance	<i>Surveillance générale/coordination/participation Comité de gestion</i>	24 500.74 €	29 400.89 €	Et Région
			<b>Sous total</b> 38 700.74 €	<b>Sous total</b> 44 440.89 €	
5. Etudes environnementales	5.1* Maintien et suivi des profils écodynamiques	<i>Suivi des profils botaniques</i>	6683.89 €	8020.67€	Département (ENS)
					et
		<i>Contribution au suivi de la migration des oiseaux à la pointe par la LPO</i>	5000 €	5000 €	Région
			<b>Sous total</b> 6683.89 €	<b>Sous total</b> 8020.67 €	

<p><b>6. Maintien barrière végétale entre dune et habitations</b></p>	<p>6.1*Entretien boisements interface zones urbanisées                  -Démontage et Mise en place de clôtures suite régularisation des propriétés riveraines                  -restauration partielle de 2 zones humides en arrière dunaire</p>	<p><b>Entretien et propreté des sentiers</b>  <b>Démontage clôtures mal positionnées</b>  <b>Restauration Zones humides</b></p>	<p><b>Sous total</b>  <b>21 857.37 €</b></p>	<p><b>Sous total</b>  <b>26 228.84€</b></p>	<p><b>Région</b></p>
---	---	---	--	---	----------------------

**Total : 138 308.93 € HT – 162 970.72 € TTC**

**(147 970.72 € TTC pour ONF- 5000€ TTC pour la LPO - 10 000 € en régie communale)**

	Dépenses Eligibles	Espace naturels sensibles Département	Région	Sous total
		50% sollicité (32.5% avec coef de 0.65) sur du TTC*	35% sur du TTC*	
1. Gestion et Conservation du patrimoine naturel (Gestion écologique du site)	37 138.10 € HT 44 565.72 € TTC	14 483.86 €	15 598.00 €	30 081.86 €
2. Valorisation du paysage et du patrimoine culturel (mise en valeur paysagère et culturelle)	6960.10 € HT 8 352.12 € TTC		2923.24 €	2923.24 €
3. Accueil du public	21 968.73€ HT			

	<b>26362.48 TTC</b>		<b>9226.87 €</b>	<b>9226.87 €</b>
<b>4. Mission du Gestionnaire</b>	<b>38 700.74€ HT</b>	<b>Subvention sur plafond 40.000.00€</b>		
Dont	(dont 10 000€ nett.plages)	Soit		
Nettoyage des plages	<b>44 440.89 €TTC</b>	<b>13 000.00€</b>	<b>14 000.00€</b>	<b>27 000.00 €</b>
<b>5. Etudes environnementales</b>	<b>6683.89 € HT</b>			
LPO	<b>8020.67 TTC</b>	<b>2606.72 €</b>	<b>2807.23 €</b>	<b>5413.95€</b>
	<b>5000.00</b>	<b>1625.00 €</b>	<b>1750.00 €</b>	<b>3375.00 €</b>
<b>6. Maintien barrière végétale entre dune et habitations</b>	<b>21 857.37 HT</b>			
	<b>26 228.84 TTC</b>		<b>9180.09 €</b>	<b>9180.09 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le



ID : 033-213302367-20200706-D115\_2020-DE

<b>Total</b>	<b>162 970.72 € TTC</b>	<b>31 715.58 €</b>	<b>55 485.43 €</b>	<b>87 201.01 €</b>
--------------	-------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

**\*la Commune ne récupère pas la TVA sur les dépenses d'entretien et suivi (attestation à joindre)**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D116\_2020-DE



116/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Suivi de la migration des oiseaux à la Pointe du Cap Ferret – Subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Année 2020**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castagnède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Catherine Guillerm**

Mesdames, Messieurs,

La Pointe du Cap Ferret est, à l'automne, un lieu de passage exceptionnel pour les oiseaux migrateurs qui regagnent leurs quartiers d'hivernage de la péninsule Ibérique ou d'Afrique.

Evitant le plan d'eau du Bassin d'Arcachon qui constitue pour eux un obstacle, les oiseaux migrateurs se dirigent vers l'extrémité du Cap Ferret, afin de traverser le Bassin dans sa partie la plus étroite. Cette concentration du flux migratoire représente un phénomène rare à l'échelon européen.

Ce sont des milliers d'oiseaux qui transitent par ce site, plus de 367 000 oiseaux migrateurs ont été dénombrés en 2018, appartenant à 127 espèces différentes. En 2019, 130 espèces ont été répertoriées pour 513 228 individus notés.

Principales espèces observées : Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Pigeon ramier, Pipit farlouse, Alouette des champs, Hirondelle rustique, Bergeronnette grise, Etourneau sansonnet...

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 039-213302367-20200706-D116\_2020-DE



La LPO assure depuis plusieurs années le suivi de cette migration, afin de recueillir des informations sur l'évolution du nombre et de la diversité des espèces d'oiseaux en passage à la Pointe. Un poste migratoire est installé chaque année entre le 1er septembre et le 15 novembre à la Pointe du Cap Ferret.

Les données recueillies sont ensuite saisies sur la base de données de migration ([www.trektellen.org](http://www.trektellen.org)) qui permet d'inscrire le suivi de la migration sur le site du Cap Ferret sur un plan international.

Ces données sont également valorisées sur un plan national par leur saisie sur deux bases de données : [www.faune-france.org](http://www.faune-france.org) et [www.migraction.net](http://www.migraction.net).

En tant que gestionnaire du site « Les dunes du Cap Ferret », propriété du Conservatoire du Littoral, la Commune de Lège Cap Ferret souhaite apporter son soutien à la LPO dans la mise en place de ce camp de suivi de la migration, afin :

- De participer à la connaissance quantitative et qualitative du flux migratoire à la Pointe du Cap Ferret afin d'appréhender au mieux l'importance exceptionnelle de ce site pour l'avifaune (un enjeu du Plan de gestion du site) ;
- De participer à la valorisation de cette connaissance auprès du grand public et notamment des scolaires.

L'ONF, gestionnaire délégué, apporte son appui à la LPO lors de l'installation du camp migratoire, en matérialisant l'accès au site et en assurant la stabilité du camp par la pose d'un caillebotis.

La Commune apporte un soutien financier de 5 000 € à la LPO, pour l'année 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accorder une subvention de 5 000 euros à la LPO pour l'année 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe

Laëtitia GUIGNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :



117/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Tarifs Corps morts 2021 – Poursuite du soutien à la SNSM**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : François MARTIN**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal avait apporté son soutien à la SNSM en majorant les tarifs des corps morts, suite au grave incendie du GEMA.

Cette majoration, reversée sous forme de subvention à la SNSM, doit permettre de contribuer à remplacer le GEMA en 2021 en complément de la participation financière de la Région (25%), du Département (25 %) et de l'association. Cette majoration a été poursuivie en 2020 et il vous est proposé de la maintenir pour 2021.

De plus, il vous est également proposé de majorer les tarifs corps morts de 3 %, sachant que la dernière augmentation remonte à l'année 2016.

Vous trouverez ci-dessous la grille tarifaire réévaluée.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De poursuivre notre soutien à la SNSM pour 2021 en majorant les tarifs corps morts comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200706-D11782020-DE



- Pour les périodes du 1/03 au 31/10 et du 15/06 au 15/09 :
  - 20 € pour les zones pleine eau et hybrides
  - 10 € pour les zones asséchantes
  - 10 € pour la période juillet/août
- Pour les autres périodes, et afin de respecter notre volonté de favoriser le passage :
  - 5 €
- De majorer de 3 % les tarifs corps morts pour l'année 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL 2020

De sa publication le :

De sa notification :

06 JUL 2020

**TARIFS CORPS MORTS 2021**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020



Zone pleine eau		Autorisation sur emplacement déterminé 1 - 3 bis - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10						
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	mouillages de passage					
			juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine	autres mois	autre quinzaine	forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)
	Dont 20 € seront reversés à la SNSM		Dont 10 € seront reversés à la SNSM	Dont 5 € reversée à la SNSM				
1 ≤ 5	541,00 €	474,00 €	407,00 €	330,00 €	273,00 €	201,00 €	489,00 €	294,00 €
5 < l ≤ 8	613,00 €	541,00 €	464,00 €	371,00 €	361,00 €	273,00 €		
8 < l ≤ 12	752,00 €	680,00 €	603,00 €	489,00 €	479,00 €	350,00 €	489,00 €	350,00 €
12 < l ≤ 14	906,00 €	809,00 €	690,00 €	546,00 €	567,00 €	417,00 €		
Hors catégorie >14m ou >10 tonnes	1154,00 €							

Zones hybrides (les navires assèchent une partie de la marée)		Autorisation sur emplacement déterminé 13 a - 14 - 13b						
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine		forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 16/09 au 31/10)	
	Dont 20 € seront reversés à la SNSM		Dont 10 € seront reversés à la SNSM	Dont 5 € reversée à la SNSM				
≤ 6	484,00 €	433,00 €	376,00 €	304,00 €				
6 < l ≤ 8	536,00 €	494,00 €	422,00 €	340,00 €		438,00 €	273,00 €	
8 < l ≤ 12	690,00 €	639,00 €	561,00 €	458,00 €		438,00 €	330,00 €	

Zones asséchantes		Autorisation de mouillage 2-3-11-12-13c-13d-14a (14a : longueur navire < 6 m exclusivement) (les quillards sont exclus de ces zones) Dont 10 € seront reversés à la SNSM	
Longueur navire (m)		du 01/03 au 31/10	
1 ≤ 8		155,00 €	
8 < l ≤ 12		206,00 €	

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUL 2020

ID : 039-213302367-20200706-D11782020-DE



Déplacement de bateau mouillé sur corps-mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par les services de la Commune		
Déplacement de bateau mouillé sur corps mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par une entreprise délégataire – Mise sur corps mort de sécurité – (si impossibilité de remorquage par les services de la commune)	139 €	
Frais de mise en fourrière sur corps morts de sécurité	165.00 €	
Redevance après 48h sur corps morts de sécurité dans le cadre d'une mise en fourrière	57.00 €/jour	
Forfait journalier (jour J à partir de 12 heures au jour J+1 jusqu'à 12 heures)	Bateau entre 5 et 8 m, 26.00 €	Bateau au-delà de 8 m, 36.00 €
Tarif enlèvement annexe non immatriculée.	21.00 €/jour	
Tarif enlèvement catamaran	57.00 € + remboursement des frais pour enlèvement par un professionnel	
Droit d'occupation pour la période hiver(1/11 au 28/02 inclus) Matériel et pose à la charge et sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation qui doit être résident permanent	124 € zone asséchante 155 € zone pleine eau	
Rédition d'autocollant	5.00 €	

### TARIFS VASIERE DE GRAND PIQUEY

Longueur navire	TARIFS
- De 8 mètres	268 euros pour une occupation de 12 mois
	227 euros pour une occupation de passage de trois mois
Supérieur à 8 mètres	371 euros pour une occupation de 12 mois
	330 euros pour une occupation de passage de trois mois
155 euros pour une occupation de type hivernage seul	

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL, 2020

ID : 033-213302367-20200706-D11782020-DE



### **1- Décès du titulaire**

Une demande écrite de remboursement avec copie du certificat de décès doit être adressée à la Mairie ou au Pôle Maritime dans un délai de 6 mois après le décès.

La redevance sera intégralement remboursée si le décès intervient entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis si le décès est intervenu pendant la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

### **2- Maladie justifiée par un certificat médical.**

La redevance sera intégralement remboursée si la demande écrite justifiée par un certificat médical est effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis, si la demande écrite justifiée par un certificat médical est intervenue dans les 3 premiers mois du début de la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

Au-delà, aucun remboursement ne pourra être autorisé.

### **3- Cession de bateau**

En cas de cession du bateau, la demande écrite de remboursement du titulaire de l'AOT devra être effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Une copie de l'acte de vente devra être jointe à la demande de remboursement.

Dès la mise en œuvre d'une procédure de remboursement d'une redevance la collectivité pourra proposer de nouveau le mouillage libéré à un autre plaisancier.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL 2020

ID : 033-213302367-20200706-D118\_2020-DE



118/2020

<b>MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020</b>
----------------------------------	--

**Objet : Commission de gestion des cabanes ostréicoles : modification de sièges entre les représentants professionnels.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention de gestion des cabanes ostréicoles en date du 13 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Vu le courrier de l'Association de Défense de Professionnels de la Côte Noroit en date du 12 juin 2020, lequel informe de la volonté de l'association de ne plus siéger à la commission de gestion des villages ostréicoles ;

L'article 2-1 de l'arrêté municipal fixe la composition de la commission comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Huit représentants du Concessionnaire membres du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D118\_2020-DE



- Dix représentants, des associations regroupant les usagers des villages dont :
- Six sièges pour les professionnels ainsi répartis :
  - 1 représentant du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins exerçant dans un des villages objet de la concession
  - 1 représentant de la SAMAP
  - 1 représentant du Comité Régional de la Conchyliculture exerçant dans un des villages objet de la concession
  - 1 représentant du Syndicat ostréicole de la côte noroit exerçant dans un des villages objet de la concession
  - 1 représentant de l'ADPCN
  - 1 occupant professionnel titulaire d'une AOT dans les villages représentant les chefs d'entreprises ou les salariés et n'appartenant pas aux organes exécutifs ou délibérants d'une organisation professionnelle des pêches et cultures marines.
- Quatre sièges représentant l'association ASYNPRO.

Considérant que l'ADPCN ne souhaite plus siéger et qu'il convient de ne pas modifier la représentativité au sein de la commission, nous vous proposons de modifier l'arrêté de la façon suivante :

- 1 représentant du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins exerçant dans un des villages objet de la concession
- 1 représentant du SPAM 33 (anciennement SAMAP)
- 1 représentant du Comité Régional de la Conchyliculture exerçant dans un des villages objet de la concession
- 2 représentants du Syndicat ostréicole de la côte noroit exerçant dans un des villages objet de la concession
- 1 occupant professionnel titulaire d'une AOT dans les villages représentant les chefs d'entreprises ou les salariés et n'appartenant pas aux organes exécutifs ou délibérants d'une organisation professionnelle des pêches et cultures marines.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/ Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la Mer/Plages du 24 juin 2020.

#### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe

Laëtitia GUIGNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D119\_2020-DE



119/2020

**MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Subventions aux associations de droit privé**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

De nouvelles demandes sont parvenues en Mairie. Vous trouverez la liste ci-annexée à la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 18 440 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

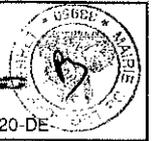
Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D119\_2020-DE



Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports/Vie associative/Personnes en situation de handicap et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 25 juin 2020.

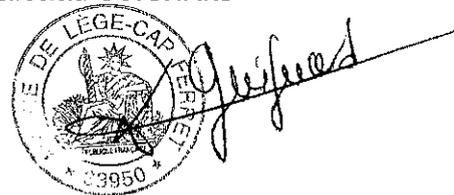
### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :



SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Associations	Subventions accordées en 2019	Subventions demandées pour 2020	Observations
<b>Sports</b>			
Subaquatique Club Presqu'île	640.00 €	640.00 €	
Gym Volontaire	1 600.00 €	1 600.00 €	
KARATE CLUB	2 000.00 €	2 000.00 €	L'association devra démontrer dans le prochain dossier de demande de subvention 2021 avoir organisé deux actions génératrices de recettes
ACCA	3 500.00 €	3 500.00 €	
<b>Culture</b>			
Vue du Cap	450€ + 450 € (exceptionnel)	900.00 €	+300 € exceptionnel pour constitution audiovisuel mis régulièrement à dispo de la collectivité
<b>Loisirs</b>			
Fédération Gironde de Généalogie	200.00 €	200.00 €	
Atelier Porcelaine	800.00 €	800.00 €	
Atelier Peinture	300.00 €	300.00 €	
La Décliamuse (Théâtre)	600.00 €	600.00 €	+ 600 € exceptionnel pour remboursement de stage suite à la période de confinement
Club Soleil Couchant	1 200.00 €	1 200.00 €	
Club Loisirs	pas de dde en 2019 (1200 € en 2018)	1 200.00 €	
<b>Devoir de mémoire</b>			
FNACA	250.00 €	250.00 €	
Anciens Combattants	650.00 €	650.00 €	
UNC	400.00 €	400.00 €	
Société d'Entraide Médaille Militaire	200.00 €	200.00 €	
<b>Solidarité</b>			
Solidarité Femmes Bassin	pas de demande	500.00 €	
JSP ARES-LEGE	1 600.00 €	1 600.00 €	
Amicale des Bénévoles Presqu'île	800.00 €	800.00 €	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14 740.00 €</b>	<b>17 340.00 €</b>	<b>900 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>18 440 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D120\_2020



120/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Mise à disposition de deux minibus par la SAS CLADIS**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

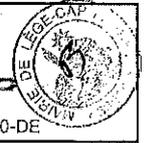
Mesdames, Messieurs,

La ville de Lège-Cap Ferret a conventionné le 26 novembre 2015 avec la SARL INFOCOM-France sise à Aubagne, pour la mise à disposition gratuite de deux minibus de 9 places, sur une durée de quatre années. INFOCOM France finançait l'opération par la commercialisation d'emplacements publicitaires sur les véhicules.

Les contrats correspondants arrivent à terme en août prochain (4<sup>ème</sup> anniversaire de la date de livraison des véhicules).

La collectivité a été contactée par le Directeur de la SAS CLADIS (Super U) sise à Claouey qui propose de contractualiser pour la mise à disposition gratuite de deux véhicules à la Ville selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite de deux minibus de 9 places pour 4 années
- 1 emplacement publicitaire sera réservé, gracieusement, à la SAS CLADIS sur chacun des véhicules



- La commercialisation des emplacements publicitaires sera assurée en régie par la Ville de Lège-Cap Ferret
- Les encaissements des recettes afférentes seront assurés par la régie des recettes diverses
- Le coût du flochage adhésif sur les véhicules sera supporté par la Ville de Lège-Cap Ferret
- Le solde excédentaire des recettes sera affecté à des mesures de soutien destinées aux associations locales

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

De valider le principe de la mise à disposition gratuite, à la ville de Lège-Cap Ferret, de deux véhicules de type minibus de 9 places par la SAS CLADIS, sise à Claouey, selon les conditions sus exposées.

De décider de la prise en charge de la dépense relative au flochage adhésif à réaliser sur les deux véhicules

De fixer les tarifs des encarts publicitaires sur les véhicules, pour deux années consécutives, comme suit :

½ capot	1 000 €
1 aile avant	400 €
1 aile arrière	500 €
1 bas de porte arrière	700 €
1 porte avant	1 500 €
14 emplacements sur parois latérales (dimensions moyennes de 60 cm x 60 cm)	700 €

Je vous propose d'ajouter les tarifs complémentaires suivants :

1 capot	2 000 €
1 vitre arrière	1 000 €
2 vitres arrières	2 000 €

- De dire que les contrats relatifs à la commercialisation des encarts publicitaires seront établis pour deux années
- De dire que le solde excédentaire des recettes issu de la vente des encarts publicitaires sera affecté aux mesures de soutien à apporter aux associations locales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec la SAS CLADIS, ainsi que les contrats de commercialisation des encarts publicitaires avec les annonceurs

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sports/Vie associative/Personnes en situation de handicap le 25 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D120\_2020-DE



## SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,



Laetitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

06 JUL. 2020

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUIL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D1211\_2020-DE

121/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Participation financière à la réalisation d'un portrait documentaire sur le peintre Malrieux**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Madame, Monsieur,

Afin de rendre hommage à Monsieur Pierre MALRIEUX qui fêtera ses 100 ans cette année, la Société de Production audiovisuelle et cinématographique « Saison cinq » a souhaité faire un portrait le concernant.

Figure locale et peintre emblématique du Bassin, Pierre Malrieux est un personnage qu'il convient d'honorer alors qu'il atteint sa centième année.

La Commune de Lège-Cap Ferret souhaite s'associer en participant financièrement à ce projet.

C'est pourquoi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de participer à hauteur de 13000 € à la réalisation de ce documentaire. Cette participation sera versée à « Saison cinq ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIL. 2020

De sa publication le :

De sa notification : 06 JUIL. 2020



122/2020

<b>MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020</b>
----------------------------------	--

**Objet : Médiathèque de Lège-Cap Ferret – Création d'un tarif pour des « tote bag ».**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

La médiathèque de Lège-Cap Ferret a renouvelé son stock de sacs (avec le nouveau logo de la ville). Le choix s'est porté sur des « Tote bag » écologiques, modernes, pratiques et avec un coût d'achat TTC à 1.65€ par sac (les anciens étant à 2.70€ TTC par sac et vendus au prix de 3€).

Il vous est proposé d'appliquer à ce nouvel outil de promotion, néanmoins indispensable pour l'emprunt et pour éviter une détérioration précoce des ouvrages, le tarif suivant :

- 1 sac gratuit par abonnement payant à la médiathèque (première inscription ou première réinscription) car le tote bag est avant tout un outil promotionnel.
- Le sac supplémentaire est au tarif de 2€ TTC.

Le logiciel bibliothéconomique de la médiathèque permettra de gérer et de lister les sacs qui auront été offerts et ceux vendus.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 033-213302367-20200706-0402\_2020-DE



Ce tarif sera intégré dans le catalogue des tarifs municipaux.

Il vous est donc, proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouveau tarif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

**Laëtitia GUIGNARD**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification :

06 JUL. 2020



123/2020

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2020**

**Objet : Ecole de Musique – Modification du règlement intérieur et adaptation des tarifs.**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation : 25 juin 2020**

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerme ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Madame Monsieur,

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de l'Ecole de Musique.

Ce document qui définit entre 'autre les modalités d'inscription, les heures de cours, les tarifs et règlements nécessite quelques ajustements suite à l'évolution du mode de fonctionnement de l'établissement.

De plus, la grille tarifaire a été réorganisée mais ne comporte aucune augmentation.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouveau règlement ainsi que la nouvelle grille tarifaire.

Ces deux documents sont joints en annexe à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

06 JUL. 2020

ID : 033-213302367-20200706-D123\_2020-DE



Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 25 juin 2020.

### SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUYGNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

06 JUL. 2020

De sa publication le :

De sa notification :

06 JUL. 2020

## École de Musique de Lège-Cap-Ferret

Avenue de la Mairie

33950 LEGE-CAP-FERRET

05.56.60.05.51

Permanence à l'école mardi et jeudi 10h/13h

ecoledemusique@legecapferret.fr

# Règlement Intérieur

L'École de Musique de Lège-Cap-Ferret est un service municipal sous la responsabilité de Julien Michel.

Elle compte 11 professeurs qui ont pour mission l'enseignement de la pratique musicale et artistique.

Elle permet à tout musicien, sans limite d'âge, de cultiver l'art de l'exécution musicale et de la pratique d'ensemble.

## 1. Parcours musical

### • **Cursus traditionnel**

L'Ecole de Musique est rattachée à la Confédération Musicale de France «C.M.F».

Le cursus compte trois cycles pour la formation musicale et trois cycles pour la formation instrumentale. Chaque cycle dure de 3 à 5 ans. Un examen permet aux élèves d'accéder au cycle supérieur. Les objectifs affectés à chaque cycle sont progressifs et permettent d'acquérir les compétences nécessaires à un bon musicien.

Pour les plus jeunes, l'école de musique propose des cours d'éveil musical.

Ensuite les élèves de l'Ecole de Musique bénéficient de l'enseignement musical hebdomadaire suivant:

🎵 1h de Formation Musicale

🎵 30 min de pratique instrumentale individuelle. Une évaluation sous forme d'audition est organisée pour valider **un passage en cycle supérieur**.

Les musiciens ont aussi la possibilité de participer à un ou plusieurs ensembles.

### • **Parcours personnalisé**

Il s'adresse aux élèves adolescents de 15 ans au moins et aux adultes qui souhaitent commencer la musique ou approfondir leur pratique et leur culture musicale.

Il s'organise autour de deux axes de l'enseignement qui sont la formation instrumentale et la pratique collective.

Le parcours personnalisé est fondé sur le projet individuel de formation de l'élève. Il n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année scolaire sauf si l'élève le désire.

Le parcours **peut compter** :

- ♪ un temps de cours de 30 min
- ♪ de la pratique collective
- ♪ une participation aux ateliers

**Selon la fréquentation de la classe, une convention définira la durée de l'engagement de l'élève au sein du cursus personnalisé en fonction des ses objectifs et de son projet personnel.**

## 2. Musique d'ensemble

La musique d'ensemble est fortement conseillée pour tous musiciens de l'école. Une série d'évènements est programmée chaque année pour concrétiser le travail des orchestres et ateliers: scènes ouvertes, concerts d'élèves, fête de la musique, échanges avec d'autres orchestres...

## 3 .Modalités d'inscriptions

Pour toutes inscriptions à l'Ecole de Musique, il est demandé :

- ♪ Une fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée et accompagnée du règlement (paiement) du 1<sup>er</sup> trimestre ...
- ♪ **Le règlement intérieur dûment rempli**
- ♪ Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours.

**Sauf cas de force majeure, une inscription à l'école de musique, bien que payable en trois fois, est un engagement sur toute une année scolaire.**

## 4 .Tarifs

Les tarifs de l'École Municipale de Musique sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition. Le tarif le plus élevé sera appliqué si l'avis d'imposition n'est pas communiqué. Les tarifs appliqués sont trimestriels (ou annuels), sachant **que toute année commencée est due.**

## 5 .Règlements

Le règlement s'effectue auprès de la régie municipale lors de l'inscription puis au début de chaque trimestre de l'année scolaire en cours. (Service Régie : 05.56.03.84.12)

**Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront se réinscrire l'année suivante avant d'avoir régularisé leur situation**

## 6. Règles de vie

Les élèves sont tenus de :

- ♪ Assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure avec le matériel nécessaire et de les quitter qu'après accord de leurs professeurs.

À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le 06/07/2020  
ID : 033-213302367-20200706-D123\_2020-DE

- ♪ Exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'enseignement.
- ♪ Disposer d'un instrument de musique personnel au quotidien pour réaliser leur travail (les cours de piano impliquent par exemple la possession à domicile d'un piano).
- ♪ Participer aux évaluations, auditions, concerts pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence
- ♪ Prévenir toute absence aux cours, répétitions, auditions, spectacles à l'avance auprès du directeur ou du professeur concerné.
- ♪ Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...)
- ♪ Respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.

### 7. Droit à l'image

L'Ecole de Musique se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, il suffira à l'élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

### 8. Vol de matériel - dégradations

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte de l'Ecole de Musique. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail. Toute dégradation de matériel sera à la charge de l'élève ou de son représentant.

### 9. Consignes

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment  
Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Lège-Cap Ferret.

***Date, signature et nom de l'élève ou de son représentant précédés de la mention «lu et approuvé» :***





## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise FAYAT Entreprise TP - Etablissement  
secondaire ADE TP,
- Considérant qu'en raison des travaux de VRD – Aménagement voirie, raccordement  
réseau Orange au **9 avenue de la gare à Lège**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des  
véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit des travaux sur le voie nommée ci-dessus :

**Du 02 juillet 2020 au 10 juillet 2020**

**Article 2** : Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FAYAT Entreprise TP – Etablissement secondaire ADE TP qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 01 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du  
24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise REVOTRANS TP en date du 25 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de pose 2Ø45 remplacement chambre  
Télécom – Transformer G2 en L2T – poser 2Ø 45 sur 3m entre L2T et regard 30x30,  
**18 avenue Emilien Barreyre à Claouey,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des  
véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 6 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société REVOTRANS TP qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC en date du 17 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, **6 avenue des réservoirs aux Jacquets**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 06 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

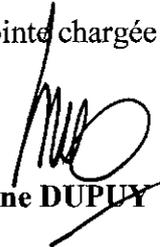
**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPLY**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise AMEXTP en date du 19 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de création de tranchée pour assurer la liaison entre réseaux, **rue de la Praya à Lège,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement interdit au droit des travaux :

**Du lundi 06 juillet pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne DUPUY*  
Evelyne DUPUY

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise SOGEA en date du 24 juin 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de reprise collecteur EP affaissée, **Allée du Teinturin à La Vigne**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des entreprises SOGEA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

PM N°202 /2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5;
- Considérant que dans le cadre des dérogations générales relatives aux fêtes et événements nationaux, les établissements publics pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures à l'occasion des fêtes du 14 juillet et du 15 août,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les établissements publics pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du :

**Du mardi 14 au mercredi 15 juillet 2020**

et

**Du samedi 15 au dimanche 16 août 2020**

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège Cap Ferret, le 02 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyn DUPIY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°203 /2020

## ARRETE MUNICIPAL

### Relatif à l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone de rencontre

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-3 et R411-25,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant que le centre du Cap Ferret et notamment le boulevard de la plage est un lieu très fréquenté, cheminement obligatoire pour rejoindre les différents commerces et restaurants,
- Considérant que toutes dispositions doivent être prises au centre du Cap Ferret afin de faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,
- Considérant que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,
- Considérant l'étroitesse des routes du Cap Ferret, et notamment le boulevard de la plage, la circulation à contre-sens pour les vélos sera interdite,
- Les arrêtés n° 121/2013 et n° 237/2013 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une « zone de rencontre » telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée au Cap Ferret, boulevard de la plage, de façon permanente,

**Article 2** : La délimitation de la zone de rencontre boulevard de la plage s'étend de la rue de la Forestière à la rue des roitelets.

Six panneaux de zone de rencontre sont implantés :

- A l'angle de la rue des mouettes et boulevard de la plage,
- A l'entrée du boulevard côté monument saliens,
- Angle de l'avenue du bassin et boulevard de la plage,
- Sur le boulevard face au 33 boulevard de la plage,
- Sur le boulevard côté bassin en face de la rue des rossignols,
- Angle de la rue des roitelets pour signaler l'entrée de la zone.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par la signalisation appropriée.

**Article 3** : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/heure.

**Article 4** : Les services techniques sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle,

**Article 5** : Toutes infractions au présent arrêté sont passibles de peines prévues à l'article R 610-5 du code pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le code de la route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey-Arès, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Lvelyne DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

N°204/2020

## ARRETE MUNICIPAL

### FETE FORAINE CAP FERRET 2020

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la réunion du 12 juillet 2006 organisée en sous-préfecture d'Arcachon à l'initiative de Monsieur le Sous- Préfet suite au barrage routier mis en place par les professionnels forains, au cours de laquelle le périmètre de la fête a clairement été défini en accord avec ces professionnels, leurs représentants et Monsieur le Maire de LEGE-CAP FERRET,

-Vu la réunion du 07 juillet 2020 à 17h00 avec les représentants des forains qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET en présence des représentants de la mairie, des professionnels forains et de la gendarmerie, au cours de laquelle le calendrier de cette fête a été défini jusqu'en 2020,

-Vu l'arrêté municipal N°18 /2012 du 31 janvier 2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET

-Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulancier,

-Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public

- Considérant le dossier de sécurité concernant la fête foraine du Cap Ferret,

-Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1 :** Comme défini lors de la réunion du 07 juillet 2020, citée ci-dessus, la fête du Cap Ferret se tiendra aux abords de la cale de mise à l'eau du Mimbeau sise boulevard de la plage, du **samedi 11 juillet 2020 au mardi 14 juillet 2020. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 18 heures et se terminera à minuit excepté la nuit du dimanche 14 juillet où elle se finira à 1 heure.**

**Article 2 : Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la fête foraine.**

**Article 3 :** Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

**Article 4 :** Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du mercredi 8 juillet à 18 heures au mercredi 15 juillet 2020 à midi où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

**Article 5 :** Les forains ayant été autorisés par la municipalité à venir sur cette fête se verront attribuer leur place par les représentants de la Mairie le jeudi 9 juillet 2020 à 10 heures sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le même jour dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément à l'arrêté N° 18/2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune, et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

**Article 7 :** Afin de préserver la tranquillité des riverains les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

**Article 8 :** Les forains régulièrement autorisés à occuper le domaine public pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris au Cap Ferret ou à l'ancien camping des Sables d'Or à compter du mercredi 8 juillet 2020 après déclarations et autorisations. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront quitter les lieux 24 heures après la fin de la fête.

**L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.**

**Article 9 :** L'installation des barrières permettant d'une part la mise en place des forains, dans les conditions fixées à l'article 3, et interdisant d'autre part la circulation durant le déroulement de la fête, conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le responsable de la Police Municipale.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 juillet 2020



Pour le Maire, par délégation,  
adjointe chargée de la sécurité

*[Signature]*  
Stéphanie DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Considérant que la structure du quai Sud Ouest du port de la Vigne est défailante et représente un danger pour les usagers,
- Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la zone de circulation, en partie Sud Ouest du port,
- Considérant la nécessité de réglementer toute circulation et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La zone Sud Ouest du quai, déterminée par le plan ci-joint, sera interdite au public jusqu'à sécurisation du quai.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place des dispositifs sont à la charge du service technique de la mairie. La surveillance et la maintenance sont à la charge de la Société Nautique du Port de la Vigne.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société Nautique du Port de la Vigne,

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 07 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Port de La Vigne

Interdiction d'accès aux perrés



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS Agence VAN CUYCK,
- Considérant qu'en raison des travaux de réfection des voies, **route du Grand Crohot, rue Duquesne, rue Ducasse et la rue Jacques Cassard à Lège,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur les voies nommées ci-dessus, sauf riverains, pour une durée de 90 jours comme suit :

**Du mercredi 15 juillet au mercredi 05 août 2020 : de la route du Grand Crohot à la rue Duquesne,**

**Du jeudi 06 août au jeudi 27 août 2020 : de la rue Duquesne à la rue Ducasse,**

**Du vendredi 28 août au vendredi 18 septembre 2020 : de la rue Ducasse à la rue Jacques Cassard.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS Agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

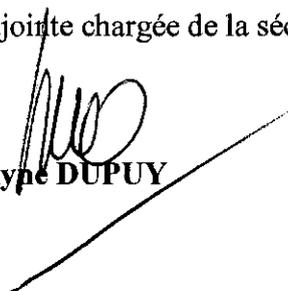
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise AGUR,

-Considérant qu'en raison des travaux pour la mise en place d'une grue pour une maintenance d'urgence sur le forage de Lège Bourg, **Allée du Château d'eau à Lège**,

-Considérant l'utilisation d'une grue pour maintenance sur le forage afin d'assurer une continuité de service d'eau potable,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :**

**Le mercredi 15 juillet pour une durée de 2 jours.**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par le chemin de l'allée du Château d'eau.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

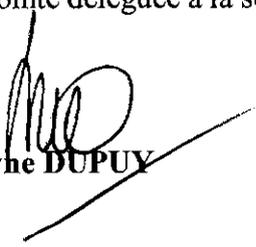
**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe déléguée à la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée sous trottoir, **20, rue Agosta à Lège,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 13 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 09 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
velyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 209/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par madame REANT Virginie, Etablissement Français du sang afin de stationner un camion pour la collecte de sang, au Marché du Cap Ferret le jeudi 23 juillet et le lundi 03 août,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1 : Le camion de collecte de sang pourra stationner au 24 avenue du Monument saliens, sur le parking face au Marché du Cap Ferret, sans occuper les places des porte-vélos,**

**Les jeudi 23 juillet et lundi 03 août 2020 de 10h00 à 13h30**

**Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.**

**Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

Evelyn DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

N° 210/2020

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Rendant obligatoire le port du masque dans les marchés**

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant les marchés extérieurs de LEGE-CAP FERRET n° 133/2020, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal rendant obligatoire le port du masque dans les marchés de LEGE-CAP FERRET n° 174/2020, en date du 9 juin 2020 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté municipal 174/2020 du 9 juin 2020 arrivent à échéance le 10 juillet 2020 ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté municipal 174/2020 du 9 juin 2020 sont prorogées jusqu'au 30 août 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien ;

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 13/07/2020

ID : 033-213302367-20200710-AM210\_2020-AU

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon ;  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès ;  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 juillet 2020



**Le Maire**

**Philippe De GONNEVILLE**

***Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 29 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite avec fouille sur trottoir, **32, Allée Calypso à Grand Piquey,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 juillet pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyn DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 02  
juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de branchement de gaz individuel, **Avenue du  
Bassin à Pirailan,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des  
véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et le  
stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 juillet 2020 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à  
son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyn Dupuy*  
Evelyn DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 27 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, **2, Allée de la dune boisée au Cap Ferret,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par panneaux, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

*Evelyne DUPUY*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 27 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, **Avenue de la Lague au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par panneaux, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

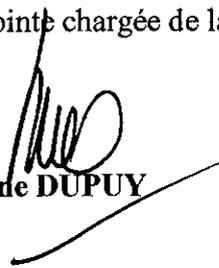
**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 23 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de branchement gaz, fouille sur trottoir, 11, **avenue du Nord au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 20 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

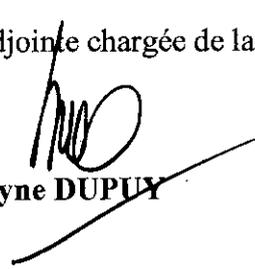
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par la société MEDIACO AQUITAINE SUD, en date du 10 juillet 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de maintenance sur le réseau de téléphonie mobile, au **rue de la Praya à Lège**,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le mardi 21 juillet toute la journée**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MEDIACO AQUITAINE SUD qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

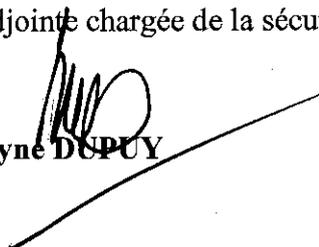
**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu les demandes présentées par les Sociétés :

- Eiffage Energie Systèmes Télécom IDF NOE
- Eiffage Energie Systèmes – Cassagne et leurs sous-traitants

-Considérant qu'en raison des travaux de relevés de chambres Télécoms, relevés d'appuis aériens, aiguisage de conduites, tirage de câbles, raccordements de boîtes, pose de fourreaux, chambres satellites, pose d'armoires et grutage d'armoires sur l'ensemble des rues de la commune, remplacement d'appuis FTTH, plantations de poteaux GN,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune, pour les besoins de service des entreprises nommées ci-dessus,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 30 avril 2020 les Sociétés Eiffage sont autorisées à intervenir sur l'ensemble des accotements des voies communales pour effectuer les interventions liées à la mise en place de la fibre optique,**

**Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2020.**

**Article 2 : Toute intervention qui nécessitera une circulation alternée fera l'objet d'une demande d'arrêt spécifique.**

**Article 3 : L'accès aux riverains sera systématiquement maintenu pendant la durée des travaux.**

**Article 4 :** La signalisation sera assurée par les entreprises chargées des travaux et les bénéficiaires devront organiser la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire des chantiers .Elles seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des sociétés EIFFAGE ENERGIE et ses sous- traitants qui veilleront à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 29 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir, sise **2, avenue des primevères à Claouey**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

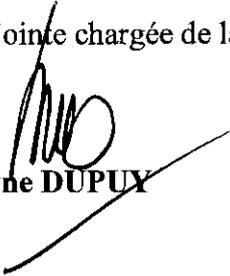
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 29 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir, sise **17 Bis, Chemin du Bourgeon à Lège**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

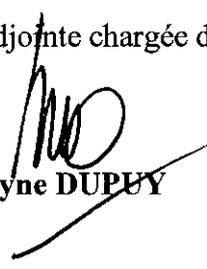
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 15 juin 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de confection de tranchée et pose de câbles électriques, **D106 – 56, Avenue du General de Gaulle à Claouey**,
- Considérant les arrêtés n° 54/2020 et n° 129/2020, ainsi que la demande de prolongation desdits arrêtés,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et piquets K10 sur les voies nommées ci-dessus, et le stationnement interdit au droit des travaux :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

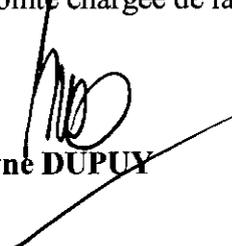
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 27 juin 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, sise **1, Avenue Henri Guérin à Claouey**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 27 juin 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, sise **Avenue des Ajoncs au Cap Ferret**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

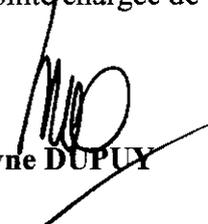
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société CERAS, en date du 09 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de fouille sur trottoir pour déplacement de coffret électrique, sise **16, rue Jacques Cassard à Lège**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CERAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société CERAS, en date du 09 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de fouille sur trottoir pour déplacement de coffret électrique, sise **19, Allée des Buissons à Lège**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CERAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyn DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 15 juillet 2020, avec pour sous-traitant l'entreprise SILVER TRUCKS,
- Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé à chaud, suite à branchement d'assainissement, sise **101 avenue de Bordeaux, 7 avenue des Chênes, 6 rue du docteur Henri Templier, 17 bis chemin du Bourgeon, 9 route d'Ignac et 36 rue des Goélands,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 10 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du  
24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 15 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'intervention assainissement, réparation boîte  
sous accotement, sise **17 Avenue des Catamarans**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des  
véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 juillet pour une durée de 10 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

Sylvie DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 228 /2020

## ARRETE MUNICIPAL

### FETE FORAINE DE LA PRESQU'ILE à CLAOUEY 2020

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la réunion du 07 juillet 2020 à 17h00 avec les représentants des forains qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET en présence des représentants de la mairie, des professionnels forains et de la gendarmerie, au cours de laquelle la situation 2020 a été évoquée,
- Vu la réunion du 12 janvier 2012 qui s'est tenue à la Mairie annexe de Claouey (33950) où avaient été conviés les commerçants forains concernés et leur représentant syndical au cours de laquelle l'arrêté municipal ci-dessous a été présenté et validé par les participants.
- Vu l'arrêté municipal N°18 /2012 du 31 janvier 2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET
- Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant,
- Vu le Code de commerce et particulièrement son article L 442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public,
- Considérant le dossier de sécurité concernant la fête foraine de Claouey,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1 :** La fête foraine de la Presqu'île se tiendra aux abords de la Place de Bertic à Claouey du **jeudi 06 août 2020 au dimanche 09 août inclus. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de dix huit (18) heures et se terminera à (01) une heure.**

**Article 2 :** Le port du masque est obligatoire, dès 11 ans, dans l'enceinte de la fête foraine.

**Article 3 :** Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1 toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

**Article 4 :** Afin de permettre l'installation des activités foraines le périmètre de la fête est interdit du lundi 03 août 2020 à 8 heures midi où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

**Article 5 :** Les forains sont autorisés à se mettre en place 48 heures à l'avance, soit le mardi 04 août. Au préalable, les forains ayant été autorisés par la municipalité à venir sur cette fête se verront attribuer leur place par les représentants de la Mairie le mardi 04 août 2020 à 10 heures sur le périmètre de la fête. L'installation se fera conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément à l'arrêté N° 18/2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune, et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

**Article 7 :** Afin de préserver la tranquillité des riverains les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête soit à minuit.

**Article 8 :** Les forains régulièrement autorisés à occuper le domaine public pourront placer leurs habitations mobiles à proximité de la fête à compter du lundi 03 août 2020. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis

**L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.**

**Article 9 :** L'installation des barrières permettant d'une part la mise en place des forains, dans les conditions fixées à l'article 3, et interdisant d'autre part la circulation durant le déroulement de la fête, conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le responsable de la Police Municipale.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE CAP FERRET le 21 juillet 2020



Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 229/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par madame REANT Virginie, Etablissement Français du sang afin de stationner un camion pour la collecte de sang, au Marché du Cap Ferret le jeudi 23 juillet et le lundi 03 août,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal N° 209/2020 est abrogé.

**Article 2 :** Déterminé par le plan ci-joint, le camion de collecte de sang pourra stationner au 24 avenue du Monument saliens, sur le parking face au Marché du Cap Ferret, sans occuper les places des porte-vélos, et les quatre places de parking situés à gauche du distributeur de banque seront mobilisés par l'installation de tentes :

**Les jeudi 23 juillet et lundi 03 août 2020 de 10h00 à 13h30**

**Article 3 :** L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 juillet 2020



Le Maire,

**Philippe De GONNEVILLE**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

# CAP FERRET – PLACE DU MARCHÉ

MAI 02/06/2020



CAMION SEMI EFS 24 m X 6 m



Tentes 4x4 ou 5x5

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 24/07/2020

ID : 033-213302367-20200724-229\_2020-AR

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2211-1, L-2212-1, L-2213-1,
- Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
- Considérant que des véhicules en nombre stationnent de part et d'autre de la route des Pastourelles, problématique accentuée durant la saison estivale,
- Considérant qu'en l'absence de trottoirs, le cheminement sécurisé des piétons n'est pas assuré,
- Considérant que le stationnement des véhicules route des Pastourelles a pour conséquence de provoquer des difficultés de circulation et des risques corrélatifs pour les usagers de la route,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules route des Pastourelles des deux côtés de cette même route,
- Considérant qu'il est indispensable de réserver cet emplacement afin de privilégier le cheminement des gens à pieds et d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit route des Pastourelles, de 12h00 (douze) à 22h00 (vingt-deux).

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Article 3 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de LEGE-CAP FERRET, , Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2020,

Le Maire,

Philippe De GONNEVILLE



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 01 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, sise **1, avenue des Tourterelles à Piquey**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 03 août pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Sylvie DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 01 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, sise **15, avenue Ouest au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 03 août pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 06 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir, sise **10, allée des Cigales au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du jeudi 06 août pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 17 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'intervention assainissement, réparation boîte sous accotement, sise **49 rue des Mouettes au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 03 août pour une durée de 15 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 01 juillet 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, sise **14, rue des Roitelets au Cap Ferret**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 24 août pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Mme DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 08 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, sise **05, rue des Ecoles au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 24 août pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 21 juillet 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement d'une opération privée au réseau public d'assainissement eaux usées, **Avenue des gemmeurs à Lège,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 24 août pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

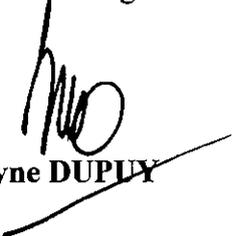
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPLUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 21 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir et chaussée, traversée de route, sise **01, allée des Dunes au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 07 septembre pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjointe chargée de la sécurité

*[Signature]*  
Melyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 21 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sur chaussée, à hauteur du **rond-point entre la rue des Mouettes et l'avenue du Monument Saliens au Cap Ferret,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 14 septembre pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

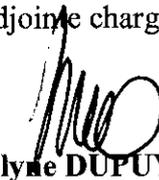
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 23 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir, traversée de route préconisée par fonçage, sise **à l'angle de l'avenue de l'océan et la rue du Verdier à Pirailan,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 17 septembre pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 21 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir et chaussée, traversée de route, sise **01, allée des Dunes au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 07 septembre pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjointe chargée de la sécurité

*[Signature]*  
Melyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 21 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sur chaussée, à hauteur du **rond-point entre la rue des Mouettes et l'avenue du Monument Saliens au Cap Ferret,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 14 septembre pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

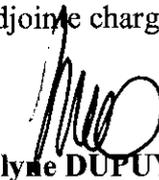
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 23 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir, traversée de route préconisée par fonçage, sise **à l'angle de l'avenue de l'océan et la rue du Verdier à Pirailan,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 17 septembre pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 21 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sur chaussée, à hauteur du **rond-point entre la rue des Mouettes et l'avenue du Monument Saliens au Cap Ferret,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 14 septembre pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

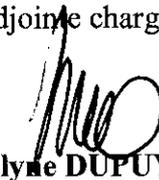
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 23 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir, traversée de route préconisée par fonçage, sise **à l'angle de l'avenue de l'océan et la rue du Verdier à Pirailan,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 17 septembre pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 23 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, de création de branchement, fouille sur trottoir, traversée de route préconisée par fonçage, sise **à l'angle de l'avenue de l'océan et la rue du Verdier à Pirailan,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 17 septembre pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 27 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de renforcement de lignes électriques aériennes et pose d'un poteau électrique, sise **rue de la Brise au Cap Ferret**,
- Considérant les arrêtés n° 54/2020 et n° 129/2020, ainsi que la demande de prolongation desdits arrêtés,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et piquets K16 sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement interdit au droit des travaux :

**Du lundi 14 septembre pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°243/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu l'organisation de l'opération de dépistage du Covid-19, organisée par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine, conjointement avec la Mairie de Lège-Cap Ferret et le laboratoire Synlab,

-Vu la demande formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 28 juillet 2020, afin d'implanter un barnum pour le dépistage du Covid-19,

-Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de l'implantation du barnum, pour l'opération de dépistage du Covid-19 au Marché de Pirailan, le jeudi 30 juillet 2020, de 09H00 (neuf heures) à 12H00 (midi), la circulation et le stationnement seront interdits dans l'allée de la Chapelle à Pirailan, côté impair du n° 1 au n° 13 :

**Du jeudi 30 juillet 2020, 06h00, au vendredi 31 juillet 2020, 08h00.**

**Article 2 :** L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine qui veillera à son maintien pendant la durée de l'opération à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 033-213302367-20200729-243\_2020-AR

**Article 4 :** Dès la fin de l'opération, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, Gendarmerie,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 juillet 2020

Le Maire,



**Philippe De GONNEVILLE**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 29 juillet 2020, avec pour sous-traitant l'entreprise Les Chemins Girondins,
- Considérant qu'en raison des travaux de chaussées et de trottoirs, **entre le 93 et le 95 route de la Vigne,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 03 août 2020 pour une durée de 5 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

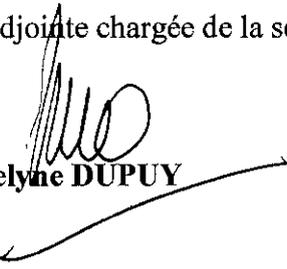
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°245/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu l'organisation de l'opération de dépistage du Covid-19, organisée par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine, conjointement avec la Mairie de Lège-Cap Ferret et le laboratoire Synlab,

-Vu la demande formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 28 juillet 2020, afin d'implanter un barnum pour le dépistage du Covid-19,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : En raison de l'implantation du barnum, pour l'opération de dépistage du Covid-19 à Claouey, le vendredi 31 juillet 2020, de 09H00 (neuf heures) à 12H00 (midi), le stationnement sera interdit sur le parking situé au Nord du n°2 avenue du General de Gaulle à Claouey :**

**Du vendredi 31 juillet 2020, 06h00, au mardi 04 août 2020, 12h00 (midi).**

**Article 2 :** L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine qui veillera à son maintien pendant la durée de l'opération à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès la fin de l'opération, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, Gendarmerie,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 juillet 2020

Pour Le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

*Evelyne Dupuy*  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 24 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sur accotement et réparation de chambre, **à l'angle de l'avenue de la Vigne et de l'avenue du Muscat à La Vigne,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 17 août pour une durée de 20 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

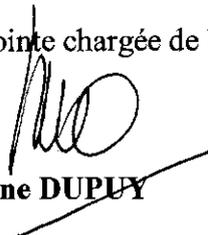
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 29 juillet 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage, sise **76, boulevard de la Plage au Cap Ferret**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 16 septembre pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

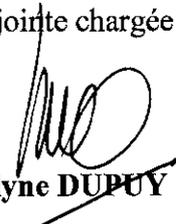
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°248/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu l'organisation de l'opération de dépistage du Covid-19, organisée par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine, conjointement avec la Mairie de Lège-Cap Ferret et le laboratoire Synlab,

-Vu la demande formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 29 juillet 2020, afin d'implanter un barnum et structures logistiques pour le dépistage du Covid-19,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de l'implantation du barnum et structures logistiques, pour l'opération de dépistage du Covid-19 à Claouey, le lundi 03 août 2020 et le jeudi 13 août 2020, de 08H30 à 12H00 (midi), le stationnement sera interdit sur le parking situé au Nord du n°2 avenue du General de Gaulle à Claouey :

**Du lundi 03 août 2020, 06h00, au mardi 04 août 2020, 12h00 (midi),**

**Et du jeudi 13 août 2020, 06h00, au vendredi 14 août 2020, 12h00 (midi).**

**Article 2 :** L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine qui veillera à son maintien pendant la durée de l'opération à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès la fin de l'opération, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, Gendarmerie,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 juillet 2020

Pour Le Maire, par délégation,

adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°249/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu l'organisation de l'opération de dépistage du Covid-19, organisée par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine, conjointement avec la Mairie de Lège-Cap Ferret et le laboratoire Synlab,

-Vu la demande formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 29 juillet 2020, afin d'implanter un barnum et structures logistiques pour le dépistage du Covid-19,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'opération de dépistage du Covid-19 à Lège bourg, le lundi 03 août 2020, de 14H00 à 17H00, un barnum et des structures logistiques seront implantés sous la halle du marché, le stationnement sera interdit au droit de l'opération:

**Du lundi 03 août 2020, 06h00, au mardi 04 août 2020, 06h00.**

**Article 2 :** L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine qui veillera à son maintien pendant la durée de l'opération à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès la fin de l'opération, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, Gendarmerie,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 juillet 2020

Pour Le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°250/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu l'organisation de l'opération de dépistage du Covid-19, organisée par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine, conjointement avec la Mairie de Lège-Cap Ferret et le laboratoire Synlab,

-Vu la demande formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 29 juillet 2020, afin d'implanter un barnum et structures logistiques pour le dépistage du Covid-19,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'opération de dépistage du Covid-19 au marché du Cap Ferret, le mercredi 05 août 2020 et le mardi 11 août 2020, de 08H30 à 12H00 (midi), un barnum et des structures logistiques seront implantés sur le parking du marché du Cap Ferret, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'opération :

**Du mercredi 05 août 2020, 06h00, au jeudi 06 août 2020, 12h00 (midi),**

**Et du mardi 11 août 2020, 06h00, au mercredi 12 août 2020, 12h00 (midi).**

**Article 2 :** L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine qui veillera à son maintien pendant la durée de l'opération à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès la fin de l'opération, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, Gendarmerie,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 juillet 2020

Pour Le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 28 juillet 2020, avec pour sous-traitant l'entreprise Les Chemins Girondins,
- Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, **allée du Partage**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 03 août 2020 pour une durée de 5 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de

Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

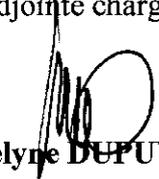
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 juillet 2020



Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS* : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.